

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 30 SEPTEMBRE 2024

A 17 H 30

Documents inclus :

Diaporamas suivants :

- « Budget supplémentaire 2024 » (délibération n°21) ;
- « Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2024-2029 » (délibération n°43) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-09-2024	Direction Générale - Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Jérôme BALOGÉ	13
C- 2-09-2024	Direction Générale - Révision de la définition de certaines compétences soumises à intérêt communautaire	Jérôme BALOGÉ	18
C- 3-09-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la CAN au sein de la Commission de Suivi du Site des établissements des sociétés KRATON et ANTARGAZ	Jérôme BALOGÉ	21
C- 4-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Arçais pour le remplacement des lanternes SHP par des éclairages LED	Jérôme BALOGÉ	22
C- 5-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat et la pose de nouveaux volets en bois sur le logement locatif communal	Jérôme BALOGÉ	23
C- 6-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat et la pose de six panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle	Jérôme BALOGÉ	24
C- 7-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de la Foye-Monjault pour la réfection totale de la route de Vallans	Jérôme BALOGÉ	24
C- 8-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du stade	Jérôme BALOGÉ	25
C- 9-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 2	Jérôme BALOGÉ	26
C- 10-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la réhabilitation du château de la Voute	Jérôme BALOGÉ	27
C- 11-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024- Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour l'aménagement d'une aire de camping-car	Jérôme BALOGÉ	28

C- 12-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024-Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars	Jérôme BALOGÉ	29
C- 13-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Georges de Rex pour des travaux de modernisation de l'éclairage public rue de la Panification et rue du Stade (entrée)	Jérôme BALOGÉ	30
C- 14-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Martin de Bernegoue pour sécuriser l'accès aux infrastructures et aux bâtiments communaux	Jérôme BALOGÉ	31
C- 15-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Romans des Champs pour la réfection de voies communales	Jérôme BALOGÉ	32
C- 16-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sansais pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles	Jérôme BALOGÉ	33
C- 17-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers-en-Plaine pour la réhabilitation du bâtiment enfance	Jérôme BALOGÉ	34
C- 18-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Vanneau Irleau pour l'aménagement de la traversée du bourg	Jérôme BALOGÉ	35
C- 19-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 1 et 2 - Nouvelle prolongation de délai pour demande de solde pour la Commune du Vanneau Irleau	Jérôme BALOGÉ	36
C- 20-09-2024	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2023	Thierry DEVAUTOUR	37
C- 21-09-2024	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2024	Thierry DEVAUTOUR	39
C- 22-09-2024	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2024	Thierry DEVAUTOUR	44
C- 23-09-2024	Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement au titre du plan de prévention des risques technologiques	Thierry DEVAUTOUR	46
C- 24-09-2024	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	47

C- 25-09-2024	Finances et Fiscalité - Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises créées ou reprises en zone France Ruralités Revitalisation (article 1466 G du CGI)	Thierry DEVAUTOUR	51
C- 26-09-2024	Finances et Fiscalité - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises créées ou reprises en zone France Ruralités Revitalisation (article 44 quinquies A du CGI)	Thierry DEVAUTOUR	52
C- 27-09-2024	Finances et Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	Thierry DEVAUTOUR	53
C- 28-09-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 4 980 146 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 28 logements situés rue des trois fontaines à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	56
C- 29-09-2024	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech, avenant n°2 au marché de travaux lot n°2	Claude BOISSON	59
C- 30-09-2024	Etudes et projets neufs - Convention constitutive d'un groupement de commande VDN – CAN : missions d'inspection des ouvrages d'art et hydraulique et prestations de maîtrise d'œuvre – Autorisation de souscrire l'accord-cadre	Claude BOISSON	59
C- 31-09-2024	Systèmes d'information - Constitution d'un groupement de commande entre la CAN et la SPL des Eaux du Niortais pour l'achat de prestations de Tierce Maintenance Applicative (lot 1) et d'hébergement (lot 2) des sites internet	Claude BOISSON	60
C- 32-09-2024	Systèmes d'information - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Autorisation du lancement de consultation et de souscription de l'accord-cadre	Claude BOISSON	62
C- 33-09-2024	Marchés Publics - Fourniture de produits de traitement des eaux usées et des piscines - Approbation des accords-cadres	Claude BOISSON	64
C- 34-09-2024	Marchés Publics - Prévalet - Fourniture de colonnes aériennes et enterrées pour le tri des emballages - Papiers, verre et ordures ménagères - Approbation des accords-cadres	Claude BOISSON	64
C- 35-09-2024	Marchés Publics - Prévalet - Transport et valorisation des inertes - Approbation des accords-cadres	Claude BOISSON	65
C- 36-09-2024	Marchés Publics - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour les besoins dans l'univers "véhicules et carburant" et l'univers "informatique et consommables"	Claude BOISSON	66
C- 37-09-2024	Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif	Claude BOISSON	67
C- 38-09-2024	Gestion du Patrimoine - Maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN 2024-2025	Claude BOISSON	68
C- 39-09-2024	Transports et Mobilité - Réalisation d'une enquête de mobilité certifiée CEREMA (EMC2) - Demande de subvention auprès de l'Etat et approbation du marché	Claude BOISSON	69

C- 40-09-2024	Ressources Humaines - Convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention	Gérard LABORDERIE	71
C- 41-09-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	74
C- 42-09-2024	Attractivité - Versement annuel prévu dans la convention-cadre de partenariat entre l'Office National des Forêts et la CAN concernant l'entretien d'itinéraires pédestres, cyclo et trail running en forêt domaniale de Chizé	Elisabeth MAILLARD	77
C- 43-09-2024	Attractivité - Approbation du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) de la CAN pour la période 2024-2029	Eric PERSAIS	78
C- 44-09-2024	Attractivité - Signature d'une convention de partenariat avec l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) : déploiement du dispositif école de l'industrie du futur	Eric PERSAIS	88
C- 45-09-2024	Attractivité - Convention de partenariat entre L'Étudiant et la CAN - Organisation de la 12 ^{ème} édition du Salon de l'Enseignement Supérieur le 23 novembre 2024	Eric PERSAIS	89
C- 46-09-2024	Attractivité - Subvention allouée à l'association de rayonnement universitaire autour de l'assurance (AURA)	Eric PERSAIS	90
C- 47-09-2024	Attractivité - Tarification 2025 des équipements communautaires	Gérard LEFEVRE	92
C- 48-09-2024	Attractivité - SEMIE - Autorisation de la modification du capital social	Gérard LEFEVRE	94
C- 49-09-2024	Attractivité - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société Novimmo Promotion	Gérard LEFEVRE	95
C- 50-09-2024	Attractivité - Vente d'un foncier de 2418 m ² avec un bâti de 385 m ² environ située 9 rue Lavoisier, sur le parc d'activités de la Fée des Lois à la communauté Emmaüs de Niort-Prahecq	Gérard LEFEVRE	97
C- 51-09-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 4 000 m ² environ sur la ZAE "Les Sablonnières" (Epannes) à LA SCI JMS IMMO 79	Gérard LEFEVRE	98
C- 52-09-2024	Attractivité - Autorisation de vente de terrain par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint-Florent (Niort)	Jérôme BALOGÉ	100
C- 53-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - Mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre - Versement de la subvention	François GUYON	102
C- 54-09-2024	Cohésion sociale - Inclusion Numérique - Signature pour adhérer à la charte du collectif Deux-Sèvres Inclusion Numérique	François GUYON	103
C- 55-09-2024	Attractivité - Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société Commerciale de la Sèvre	Florent SIMMONET	104
C- 56-09-2024	Attractivité - Convention de partenariat entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du réseau des territoires bio pilotes	Florent SIMMONET	106

C- 57-09-2024	Pôle Vie du Territoire - Soutien aux manifestations sportives - "La Coulée verte" - Edition 2024	Philippe MAUFFREY	106
C- 58-09-2024	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Niort Agglo Handball	Philippe MAUFFREY	108
C- 59-09-2024	Pôle Vie du Territoire - Centre Régional d'Excellence Sportive de volley-ball - Convention de partenariat	Philippe MAUFFREY	108
C- 60-09-2024	Transports et Mobilité - Convention avec la commune de Chauray pour l'organisation des transports scolaires	Alain LECOINTE	109
C- 61-09-2024	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public - Arrêts Valentin Haüy	Alain LECOINTE	110
C- 62-09-2024	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public - Arrêts Alain et Camus	Alain LECOINTE	110
C- 63-09-2024	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public - Arrêt Bréguet	Alain LECOINTE	111
C- 64-09-2024	Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort	Alain LECOINTE	112
C- 65-09-2024	Transports et Mobilité - Savoir rouler à vélo - Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens	Anne-Sophie GUICHET	113
C- 66-09-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Modification des modalités d'actions	Anne-Sophie GUICHET	114
C- 67-09-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Commune d'Echiré pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire	Anne-Sophie GUICHET	116
C- 68-09-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Commune de Plaine d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire	Anne-Sophie GUICHET	118
C- 69-09-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Bilan de la concertation publique	Anne-Sophie GUICHET	119
C- 70-09-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable : opération Magné - Bessines - Niort - Approbation de l'avant-projet et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre	Anne-Sophie GUICHET	126
C- 71-09-2024	Transports et Mobilité - Offre de location longue durée de vélos à assistance électrique - Tarification des réparations pour casse et dégradations	Anne-Sophie GUICHET	127

C- 72-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Projet de réserves muséales et archives communautaires et municipales - Avenant n°1 à la convention de participation financière entre la CAN et le Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale et à l'inventaire faune-flore pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales	Alain CHAUFFIER	129
C- 73-09-2024	Médiathèques communautaires - Accord-cadre pour la fourniture de livres pour les médiathèques communautaires 2022-2025 - Avenant n°1	Alain CHAUFFIER	130
C- 74-09-2024	Médiathèques communautaires - Festival "Terre de lecture" - Convention de partenariat entre la CAN et le Département des Deux-Sèvres	Alain CHAUFFIER	131
C- 75-09-2024	Médiathèques communautaires - LEC Festival 2024 - Convention de partenariat avec l'Association Littératures Européennes Cognac	Alain CHAUFFIER	132
C- 76-09-2024	Médiathèques communautaires - Avenant n°1 a la convention de partenariat de lecture publique avec le Département des Deux Sèvres	Alain CHAUFFIER	133
C- 77-09-2024	Musées de France - Festival "Les Coréades" Edition 2024 - Convention de partenariat entre la CAN et l'Association CoRéAM	Alain CHAUFFIER	134
C- 78-09-2024	Attractivité - Versement de la subvention 2024 à l'association 36 Quai des Arts	Romain DUPEYROU	135
C- 79-09-2024	Attractivité - Contrat d'accueil et tarification de la boutique éphémère n°1	Romain DUPEYROU	137
C- 80-09-2024	Attractivité - Contrats d'accueil et tarification des boutiques éphémères n°2 ,3 et 4	Romain DUPEYROU	137
C- 81-09-2024	Pôle Développement Durable du Territoire - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue Brisson à Niort au profit de la CAN	Romain DUPEYROU	138
C- 82-09-2024	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat de Ville - Engagements Quartiers 2030 - Appel à manifestation d'intérêt	Romain DUPEYROU	139
C- 83-09-2024	Cohésion sociale - Contrat de ville - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - CSC Pays Mauzéen - « Seniors ? Question de regard(s) ! »	Romain DUPEYROU	141
C- 84-09-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Participation financière au fonctionnement de l'association Appui&Vous SUD 79 pour l'année 2024	Romain DUPEYROU	142
C- 85-09-2024	Cohésion sociale - Guichet Clauses d'Insertion du Niortais – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du FSE+ et du PLIE	Romain DUPEYROU	144
C- 86-09-2024	Cohésion sociale - Utilisation de la plateforme API Particulier - Disposition de tarification sociale "Ma carte - chèques loisirs"	Romain DUPEYROU	146
C- 87-09-2024	Cohésion sociale - Accord cadre relatif à l'action conjointe de la Région et des réseaux des plans locaux pour l'insertion et l'emploi de Nouvelle Aquitaine pour développer l'accès à la formation et à l'emploi des publics vulnérables	Romain DUPEYROU	146

C- 88-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables	Jacques BILLY	148
C- 89-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Retrait de la délibération du 24 juin 2024 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jacques BILLY	151
C- 90-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jacques BILLY	152
C- 91-09-2024	Transports et Mobilité - Signature d'un marché en quasi régie relatif à une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC ²)	Alain LECOINTE	153
C- 92-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Fond de Solidarité Logement (FSL) : Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de l'année 2024	Christian BREMAUD	154
C- 93-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 26 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre du dispositif du prêt locatif social (PLS), pour la construction de 13 logements locatifs sociaux à Aiffres et Chauray	Christian BREMAUD	155
C- 94-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 545 200 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 49 logements locatifs sociaux à Chauray	Christian BREMAUD	157
C- 95-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	159
C- 96-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de 19 prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	160
C- 97-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Permis de louer - Mise en œuvre de la procédure de sanction	Christian BREMAUD	164
C- 98-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Autorisation préalable de mise en location - Protocole partenarial avec la Ville de Niort, la CAF 79 et l'Adil 79 - Avenant N°4	Jérôme BALOGÉ	165
C- 99-09-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028- Autorisation préalable de mise en location à Mauzé sur le Mignon - Protocole partenarial à passer avec la commune de Mauzé sur le Mignon, la CAF 79 et l'Adil 79	Jérôme BALOGÉ	166
C-100-09-2024	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte de la boutonne (SYMBO) - année 2024	Marcel MOINARD	167
C-101-09-2024	Assainissement - Construction d'un poste de refoulement sur la STEP de Magné et renouvellement de la canalisation de rejet de la Step	Elmano MARTINS	167
C-102-09-2024	Assainissement - Vente d'une parcelle de terrain à Mauzé-sur-le-Mignon	Elmano MARTINS	168

C-103-09-2024	SEV - Cofinancement du Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux (PTGE) Sèvre Amont Mignon	Elmano MARTINS	169
C-104-09-2024	SEV - Tarif remboursement prestation facturation conjointe assainissement - eau	Elmano MARTINS	170
C-105-09-2024	SEV - Accord cadre pour fourniture de compteurs pour les réseaux d'eau potable	Elmano MARTINS	170
C-106-09-2024	Gestion des déchets - Composition du Conseil d'Exploitation, désignation du directeur et modification des statuts de la Régie à Autonomie Financière "Prévention, Valorisation et Economie Circulaire des Déchets (PREVALEC)"	Jérôme BALOGÉ	172
C-107-09-2024	Etudes et projets neufs - Commune de Niort - Technopole de Noron – Régularisations foncières	Dominique SIX	173

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Si vous voulez bien regagner vos sièges, nous allons débiter dans un instant notre Conseil d'Agglomération. Je vais vous donner lecture des excusés et des pouvoirs : Stéphanie ANTIGNY à Aurore NADAL, Marie-Christelle BOUCHERY à Romain DUPEYROU, Cédric BOUCHET à Emmanuel EXPOSITO, Yamina BOUDAHAMANI à Dominique SIX, Elsa FORTAGE à Sébastien MATHIEU, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Lucien-Jean LAHOUSSE à Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU à Sophie BOUTRIT, Bastien MARCHIVE à moi-même, Lucy MOREAU à Elisabeth MAILLARD, Nicolas ROBIN à Gérard LEFEVRE, Mélina TACHE à Florent SIMMONET, Florence VILLES à Rose-Marie NIETO, Valérie VOLLAND à Jeanine BARBOTIN, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU. Frédéric NOURRIGEON arrivera en retard mais il nous rejoint. Philippe LEYSSENE est représenté par son suppléant Christian GRONDEIN. Y a-t-il un ou une volontaire pour être secrétaire de la séance ? Sophie BOUTRIT, merci. Je dois vous demander avant d'aborder le cahier des délibérations, s'il y a des observations sur le recueil des décisions. Mais avant cela, je vais remercier une nouvelle fois la commune d'Aiffres de nous accueillir ce soir, merci Jacques. Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Bonjour à tout le monde, je voudrais faire des observations sur le groupe de décisions concernant l'assainissement. Il s'agit d'assainissement collectif. Je voudrais rappeler que la commune du Bourdet fait partie des communes à être en assainissement non collectif, le SPANC. Ce sont des décisions de l'ordre global de 100 000 €. 100 000 €, cela représente le quart de notre fonctionnement. C'est comme si pendant trois mois tout s'arrêtait dans ma commune et que l'on ne travaillait que pour l'assainissement collectif de l'Agglo. Donc, je conçois qu'un EPCI soit un espace de solidarité mais nous aimerions que la solidarité soit également vis-à-vis de nos communes rurales. Nous souhaiterions le même type d'investissement et de points forts pour l'assainissement non collectif et le pluvial qui nous permettraient de nous développer également et d'être heureux.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Peut-être que Elmano a une réponse.

Monsieur Elmano MARTINS

Je suis désolé, je n'ai pas compris la question.

Monsieur Clément COHEN

On nous demande nos observations sur les décisions. Je constate qu'il y a, à peu près, 100 000 € de dépenses en décisions sur l'assainissement collectif. Donc, j'aurais voulu, qu'il y ait également de la solidarité sur l'assainissement non collectif, peut-être à cette hauteur-là, à d'autres hauteurs ou sur d'autres domaines également comme le pluvial. On en a déjà parlé ensemble. Je profite de ces décisions pour demander cette solidarité.

Monsieur Elmano MARTINS

Je peux effectivement répondre. On avait commencé à réfléchir, même plus que cela, puisque l'on a été jusqu'au contrôle de la légalité. A savoir, comment est-ce que l'on pouvait abonder et aider les particuliers sur l'assainissement non collectif ? Très clairement, on n'a pas le droit de le faire. Donc, on est en train de voir si l'on peut et comment on peut contourner la chose. Il y a ta commune mais il y a également ton voisin qui a la même problématique, et puis, d'autres personnes. Aujourd'hui, le budget de l'assainissement ne peut pas abonder, ne peut pas aider nos concitoyens, sur par exemple, une participation de remise en état de son assainissement non collectif et le budget général non plus.

De mémoire, il y a une seule métropole qui le fait, c'est Nantes. Et, elle n'a pas le droit de le faire mais elle le fait quand même. Elle le fait donc au nez et à la barbe de la Préfecture. Elle a fait un pied de nez au contrôle de légalité du 44 et elle intervient. Très clairement, ce n'est pas une solution. Il faut que l'on trouve une autre solution. Je sais que Jean-François MOUGARD a commencé à réfléchir sous le biais du PLH, éventuellement, ou il y a peut-être quelque chose à faire. On est dans cette étude-là. Sincèrement, ce n'est pas une volonté politique ou une non volonté politique, c'est clairement un problème juridique.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vous me ferez part de vos astuces afin que je vérifie, moi aussi, le fait que l'on ne contourne pas mais que l'on fasse suivant les règles. C'est important. En tout cas, Clément, on peut au moins se réjouir, vu les montants et nos budgets, que le sujet de l'assainissement, tout comme celui des eaux, est un sujet que l'on prend en compte mutuellement. Même si parfois, il y a des cas plus compliqués que d'autres, nous n'aurions ni les plus petits, ni les plus grands de cette assemblée, la capacité de gérer l'importance de travaux qui sont ceux de l'assainissement comme tu l'as évoqué en le comparant à ton propre budget communal. Y a-t-il d'autres observations sur le recueil de décisions ? Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Bonsoir à tout le monde, j'ai deux questions. L'une concerne la prestation d'accompagnement et d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, page 107. J'ai lu dans le texte que cette prestation a été débutée en interne en 2018, et apparemment, après il n'y pas eu grand-chose. Et d'un seul coup, on confie cette prestation à une entreprise qui s'appelle TEHOP, qui est un bureau d'étude. Je voulais savoir, est-ce qu'il y a une urgence à déposer ce programme local ? La deuxième question concerne la décision, page 167, à propos des fournitures et des prestations de services sur les abris vélos sécurisés. Je vois qu'il y a 112 000 € de prestations et de fournitures confiées à SO SPACE, apparemment pour une durée de deux ans. Quelle est la répartition entre la prestation et la fourniture ? Qui fournit le local ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, y a-t-il d'autres questions ? Non. Dominique, tu veux répondre à la première question.

Monsieur Dominique SIX

Concernant le PLPDMA, d'une part, le premier a été rédigé en 2012 pour une durée de six ans, jusqu'en 2018, et on en a redémarré un deuxième en 2018. Derrière, il y a eu très rapidement le Covid, puis des difficultés à avoir des ressources disponibles pour le faire. Effectivement, cela partie de notre stratégie de prévention pour la réduction des déchets, donc on avait besoin d'aller très vite. D'ailleurs, son adoption sera soumise à notre conseil au printemps 2025 et également à enquête publique.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Pour la question sur les vélos, Alain tu veux dire un mot.

Monsieur Alain LECOINTE

De tête, c'est la CAN qui investit dans les abris vélos mais la prestation d'entretien, de sécurisation et de maintenance est confiée à SO SPACE.

Monsieur François GIBERT

Si ce n'est que de la prestation, cela paraît énorme 112 000 € pour deux abris vélos ! Il y a peut-être autre chose mais je m'interrogeais.

Monsieur Alain LECOINTE

Ce n'est pas que pour deux abris vélos. Sauf erreur de ma part, ce sont ceux qui sont situés sur le pôle gare. Ce sont des abris vélos de 40 ou 50 places. Il faut assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité sur l'ensemble.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vous regarderez cela et vous échangerez entre vous. Y a-t-il d'autres questions et d'autres remarques ? Non, on prend donc acte du recueil des décisions. On a également les procès-verbaux des 8 février et 2 avril 2024, on peut les voter ensemble. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces procès-verbaux ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Oui, c'est juste un point de détail dans la retraduction de mes propos, enfin de nos propos. C'est dans le procès-verbal du mois d'avril, à la page 112, ce n'est pas « s'en remettre sur le métier » mais « se remettre sur le métier ». Je vous rappelle, c'était à propos d'une intervention sur la communication concernant les déchets et « s'en remettre » cela change complètement le sens. C'est juste une erreur de traduction. Il y avait eu une grande discussion qui avait débouché sur la façon de prévenir les emballages et les déchets et s'était terminée sur la façon d'emballer nos légumes quand on allait au marché.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Bien, on va s'en remettre à l'enregistrement et prendre en compte les modifications. Y a-t-il d'autres remarques ? Donc, qui s'oppose, qui s'abstient à l'un ou l'autre de ces procès-verbaux ? Ils sont donc adoptés.

C- 1-09-2024

Direction Générale - Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un souci de clarté, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts, en indiquant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences supplémentaires ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques ;

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts annexés ci-dessous :

ANNEXE RELATIVE A LA REVISION STATUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ✓ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ✓ Programme local de l'habitat ;
- ✓ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ✓ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ✓ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 POLITIQUE DE LA VILLE

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1.6 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

1.8 EAU

1.9 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8

1.10 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU SENS DE L'ARTICLE L.2226-1

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air ;
- ✓ Lutte contre les nuisances sonores ;
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.3 CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3.1 DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

- ✓ Service de bibliobus ;
- ✓ Développement d'actions culturelles relevant du champ de la lecture publique et de la documentation, en lien avec les communes.

3.2 VALORISATION ET MEDIATION DES PATRIMOINES

- ✓ Pays d'Art et d'Histoire : démarche de labellisation et animation relative au label.

3.3 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, FORMATIONS SUPERIEURES, RECHERCHE

- ✓ Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'Education. Actions de développement, d'animation et de promotion de l'offre en matière d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire, en coordination avec les acteurs et dans le cadre de la stratégie communautaire d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- ✓ Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- ✓ Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur et d'activités de recherche ;
- ✓ Construction, rénovation et gestion d'équipements communautaires visant à attirer et accueillir des activités d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- ✓ Soutien à la vie étudiante en coordination avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les institutions et les acteurs socio-territoriaux.

3.4 TOURISME

- ✓ Accompagnement au développement du tourisme fluvial :
 - Participation à la définition et la mise en œuvre d'un programme de remise en navigabilité de la Sèvre Niortaise ;
 - Définition et réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise ;
- ✓ Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons, etc.) afin de renforcer l'attractivité du territoire ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un schéma cyclable touristique à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Définition, animation, mise en œuvre et suivi/évaluation du schéma local de développement touristique en lien avec l'office de tourisme communautaire.

3.5 DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT D'ART SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION VILLE ET METIERS D'ART

3.6 CULTURE ET PATRIMOINE

- ✓ Elaboration d'une politique culturelle et patrimoniale à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Création et soutien aux manifestations culturelles et patrimoniales à rayonnement d'agglomération ;
- ✓ Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

3.7 SPORT

- ✓ Elaboration et participation à un projet sportif de territoire ;
- ✓ Soutien aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération.

3.8 ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

3.9 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DE LA CAN ET DES PARTICULIERS A LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION DES RESSOURCES NATURELLES ET AU SUIVI DES DEMARCHES ET ACTIONS

3.10 ACCOMPAGNEMENT, SENSIBILISATION ET ANIMATION ENVERS LES COMMUNES DE LA CAN ET LES PARTICULIERS EN MATIERE DE PROTECTION DES MILIEUX, DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE RENATURATION

3.11 ELABORATION ET MISE EN PLACE D'UN ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITE POUR DECOUVRIR, PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

3.12 ACTIONS ET PARTICIPATIONS AUPRES DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION DES JEUNES ET DES ADULTES

3.13 ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES INSCRITS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX SEVRES

3.14 ELABORATION, ANIMATION ET PARTICIPATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

3.15 CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS POUR LES COMMUNES CONCERNEES

3.16 CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES OU DE NAVIRES A QUAI, AINSI QUE DES POINTS DE RAVITAILLEMENT EN GAZ OU EN HYDROGENE POUR VEHICULES OU POUR NAVIRES ; L'EXPLOITATION PEUT COMPRENDRE L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ OU D'HYDROGENE NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DES VEHICULES OU DES NAVIRES

3.17 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

3.18 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

3.19 ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS

4 CAPACITE A AGIR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS EN MATIERE DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de services aux communes, la CAN se dote l'intérêt à agir suivant :

4.1 POSSIBILITE de PASSER ET EXECUTER DE MARCHES PUBLICS AU NOM ET POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES (article L.5211-4-4 code général des collectivités territoriales).

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-09-2024

Direction Générale - Révision de la définition de certaines compétences soumises à intérêt communautaire

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ; L.5214-16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 définissant l'intérêt communautaire après fusion à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « soutien aux activités commerciales » ;

Vu les délibérations d'intérêt communautaire en date des 13 décembre 2021 et 29 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence création ou aménagement et entretien de voirie ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement ;

Vu la délibération du 10 février 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'engagement d'un processus de révision statutaire et d'actualisation de certaines compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire est nécessaire ;

Il est proposé de faire évoluer les contours de l'intérêt communautaire de certaines compétences qui y sont subordonnées comme proposé ci-dessous ; les compétences non exposées restant soumises aux définitions antérieurement retenues et toujours en vigueur.

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Apporter un soutien direct aux communes et aux porteurs de projets pour l'implantation de commerces de proximité dès lors qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les documents stratégiques communautaires,
- Développer des lieux d'accueil et ressources pour les porteurs de projets et entreprises commerciales et artisanales inscrites au registre du commerce et des sociétés,
- Développer l'ingénierie de projet à l'échelle de l'agglomération pour accompagner les communes et les porteurs de projets sur la faisabilité et l'opportunité de leurs dossiers,
- Aide à l'investissement des entreprises : soutien à la rénovation des devantures commerciales en complément de l'intervention des communes.

1.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : opérations Niort Tech.

1.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Animation et coordination du partenariat relatif à la programmation pluriannuelle et au financement du logement locatif social, à l'amélioration de la qualité des projets de construction et de réhabilitation sur les volets de l'identité architecturale, urbaine et paysagère des communes,
- Accompagnement des structures associatives œuvrant pour l'insertion par le logement des ménages défavorisés,
- Coordination et participation de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Contribution financière et en ingénierie en matière de production de logements sociaux, très sociaux et à loyers intermédiaires en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis par le PLH, et dans le respect des obligations nationales et en cohérence avec les autres documents stratégiques communautaires (PCAET, SCoT, PLUi-D.),
- Contribution financière et en ingénierie en matière d'accession sociale à la propriété,
- Soutien financier et en ingénierie aux porteurs de projets et aux opérations de réhabilitation des parcs HLM et communaux dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap,
- Accompagnement, aide et soutien aux besoins en matière de logements et d'hébergements pour les populations spécifiques (jeunes âgés de 16 à 30 ans, seniors, personnes en situation de grande vulnérabilité et d'exclusion sociale),
- Accompagnement à la sédentarisation et au développement de l'habitat individuel des gens du voyage.

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Réalisation ou participation à des études sur le logement social des personnes défavorisées en partenariat avec l'Etat, l'Anah et tout autre partenaire y ayant un intérêt,
- Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ou à des dispositifs équivalents.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études préalables et mise en œuvre de programmes d'intervention sur le parc privé ancien, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés (POPAC), Permis de louer, etc. en partenariat avec l'Etat, l'Anah et tout autre partenaire y ayant un intérêt,
- Contribution financière et en ingénierie aux particuliers pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements en lien avec le plan climat air énergie territorial.

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES (ISSUES DES ANCIENNES COMPETENCES OPTIONNELLES)

2.2. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lecture publique

Sont d'intérêt communautaire les bibliothèques et médiathèques répondant aux critères suivants :

- La bibliothèque s'organise sur un site dédié et autonome, satisfaisant ou capable de satisfaire aux normes d'accueil du public,
- La bibliothèque est placée sous la responsabilité directe d'un agent titulaire de la fonction publique appartenant aux cadres d'emploi correspondants de la filière culturelle et dont le temps de travail est exclusivement consacré à son métier de bibliothécaire ; ce temps de travail est égal au moins à 50% d'un temps complet,
- L'ouverture hebdomadaire au public du service est de 8h30 minimum,
- La bibliothèque bénéficie d'un budget de fonctionnement qui lui est propre et qui comprend, outre les charges de gestion courante, les moyens de renouveler régulièrement les collections,
- La bibliothèque est « réseautable » c'est-à-dire déjà nantie d'un système d'information compatible avec un réseau communautaire de lecture publique tel qu'il existe actuellement (catalogue collectif et portail commun d'accès, carte de transaction et tarifs uniques),
- Les équipements répondant à ces critères figurent dans la liste ci-dessous :

Aiffres : Médiathèque Madeleine Chapsal,
Chauray : Bibliothèque Léonce Perret,
Coulon : Médiathèque Louis Perceau,
Echiré : Médiathèque Ernest Pérochon,
Frontenay Rohan Rohan : Médiathèque de la Tour du Prince,
Magné : Médiathèque L'Ile aux livres,
Mauzé-sur-le-Mignon : Médiathèque Claude Durand,
Niort : Médiathèque Pierre Moinot,
Niort : Média Ludothèque Du Guesclin,
Niort : Médiathèques annexes du Clou Bouchet, de Saint Florent, de Sainte Pezenne,
Niort : Médiathèque Espace Lambon,
Prahecq : Médiathèque,
Saint Gelais : Médiathèque de la Mare aux Loups,
Usseau : Médiathèque Pierre Henri Mittard,
Villiers-en-Plaine : Médiathèque Georges Louis Godeau.

Musées

Intérêt communautaire : les établissements correspondant à l'ensemble des critères suivants :

- Musées avec appellation « Musée de France »,
Répondent à ces critères les établissements figurant dans la liste ci-dessous :
 - Niort : Musée Bernard D'Agesci,
 - Niort : Musée du Donjon.

Le Conservatoire à Rayonnement départemental

Les équipements dédiés aux arts plastiques répondant aux critères suivants :

- Etablissement en activité (projets d'équipements exclus),
- Etablissement d'enseignement public,
- Etablissement géré et animé par du personnel professionnel,
- Local dédié à des activités des arts plastiques,
- Etablissement ouvert à tous les publics.

Les piscines publiques situées sur le territoire de la CAN

Les bases nautiques en activité mises aux normes, disposant de moyens techniques (stockage) et sanitaires permettant d'assurer l'accueil du public, notamment scolaires, associatifs et accueil de loisirs.

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce, à la majorité des deux-tiers sur les nouveaux contours d'intérêt communautaire des compétences concernées, selon les critères présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-09-2024

Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la CAN au sein de la Commission de Suivi du Site des établissements des sociétés KRATON et ANTARGAZ

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu la délibération n°C21-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au sein des comités et commissions ;

Il convient de désigner les représentants (titulaire et suppléant) de la CAN au sein de la Commission de suivi du Site des Etablissements des sociétés KRATON et ANTARGAZ ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Gérard LEFEVRE en tant que délégué titulaire de la CAN au sein de la Commission de suivi du Site des Etablissements des sociétés KRATON et ANTARGAZ ;
- Désigne Madame Sophia MARC en tant que délégué suppléant de la CAN au sein de la Commission de suivi du Site des Etablissements des sociétés KRATON et ANTARGAZ ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Gérard LEFEVRE ; Sophia MARC ;

C- 4-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Arçais pour le remplacement des lanternes SHP par des éclairages LED

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 4 juin 2024 de la Commune d'Arçais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le remplacement des lanternes SHP par des éclairages LED ;

La Commune d'Arçais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 366 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le remplacement des lanternes SHP par des éclairages LED.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 29 442,46 € HT.

La commune œuvre depuis plusieurs années à réduire sa consommation énergétique, notamment en termes d'éclairage public. La commune compte encore 34 points lumineux d'ancienne génération et en partenariat avec le SIEDS, la commune a pris la décision d'équiper l'ensemble de ces points en éclairage Led.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 366 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Arçais ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat et la pose de nouveaux volets en bois sur le logement locatif communal

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 juin 2024 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat et la pose de nouveaux volets en bois sur le logement locatif communal ;

La Commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 484,49 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat et la pose de nouveaux volets en bois sur le logement locatif communal.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 6 968,98 € HT.

La commune souhaite acheter et poser de nouveaux volets en bois sur le logement locatif communal. Les volets existants sont vétustes et tombent en désuétude.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 484,49 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Bourdet pour l'achat et la pose de six panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 juin 2024 de la Commune du Bourdet sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat et la pose de six panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle ;

La Commune du Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 965,22 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat et la pose de six panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 3 930,45 € HT.

La commune souhaite acheter et poser six panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle afin de mettre en place une autoconsommation et de diminuer la facture d'électricité et de fioul.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 965,22 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune du Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de la Foye-Monjault pour la réfection totale de la route de Vallans

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 9 septembre 2024 de la commune de La Foye-Monjault sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réfection totale de la route de Vallans ;

La Commune de La Foye-Monjault a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 661,72 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réfection totale de la route de Vallans.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 17 323,44 € HT.

La Commune de La Foye-Monjault souhaite assurer la réfection de la voirie qui relie Limouillas à Vallans dans la continuité des travaux de réfection de voirie engagés par la commune de Vallans l'année passée. En effet, cette voirie se dégrade de plus en plus et les travaux consistent dans le reprofilage du support avec apport de GNT puis la réalisation d'un enduit bicouche.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 8 661,72 € au titre de PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Foye-Monjault ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du stade

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du stade communal ;

La Commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 27 257,94 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme autour du stade communal.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 54 515,88 € HT.

Dans la continuité des travaux de rénovation du terrain de football réalisés en 2023, la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan souhaite terminer l'opération de rénovation de son site sportif par des travaux d'aménagement de la piste d'athlétisme autour du stade communal.

La réalisation de ces travaux doit permettre de créer un site adéquat pour la pratique de la course à pied scolaire et sportive amateur, satisfaire les usagers actuels et augmenter la fréquentation du site.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 27 257,94 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 2

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024 de la Commune de Magné sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel – Phase 2 ;

La Commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 27 333 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel (phase 2).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 148 623,63 € HT.

Dans la continuité des travaux de création d'un parc paysage et de loisirs intergénérationnel qui se sont déroulés de novembre 2023 à avril 2024, la Commune de Magné souhaite poursuivre les travaux de végétalisation sur une partie de la parcelle située à l'arrière de la salle omnisport de la commune, d'une superficie à aménager de 18 700 m².

Il s'agit de poursuivre l'aménagement d'un grand parc intergénérationnel de détente, d'amusement et sportif dans le bourg de Magné, afin de proposer aux familles un espace de repos, rencontres et activités pour tous les âges dans un parc urbain.

La phase 2 comprend la végétalisation la plus importante du site avec la création de bosquets et semi-bosquets forestiers ainsi que la création d'espaces paysagers et de noues par la plantation d'arbres et de cépées, de graminées, vivaces, fougères et la création de gazons et de prairies fleuries. Les enjeux sont la protection et le maintien de la biodiversité, le maintien des identités paysagères locales et la création d'un « poumon vert – îlot de fraîcheur » d'une taille importante en cœur de bourg.

La commune souhaite ainsi créer un site exemplaire et pérenne pour la prévention du changement climatique et la sensibilisation de la population.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 27 333 € au titre de PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Magné ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la réhabilitation du château de la Voute

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 de la Commune de Prahecq sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réhabilitation du Château de la Voûte ;

La Commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 27 225 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réhabilitation du Château de la Voûte.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 82 500 € HT.

Le Château de la Voûte, bâtiment Renaissance non classé datant du XVI^{ème} siècle a été particulièrement impacté par le séisme du 16 juin 2023. Celui-ci a aggravé certains désordres et en a créé de nouveaux.

Les travaux visent plusieurs secteurs du Château :

- Reprise des fondations de la tour du Château afin de stabiliser de manière pérenne l'édifice ;
- Reprise des éléments de la toiture, zingueries, maçonneries, isolation de réseaux et réparations diverses afin d'assurer l'isolation du bâtiment et diminuer ainsi les frais de consommations de fluides.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 27 225 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024- Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour l'aménagement d'une aire de camping-car

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 de la Commune de Prahecq sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement d'une aire de camping-car ;

La Commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 17 853 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement d'une aire de camping-car.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 54 100 € HT.

La Commune de Prahecq dispose d'espaces sur son domaine public affectés à l'accueil de camping-car. Aujourd'hui, le terrain est vierge : les places ne sont pas délimitées, il n'y a pas de système de contrôle des entrées et sorties, les consommations des fluides ne sont pas opérées et le nombre de bornes d'eau et d'électricité ne sont pas suffisants.

La commune souhaite aménager cette aire de camping-car en procédant aux installations suivantes :

- Pose d'équipements de contrôle d'accès,
- Mise en place d'un automate de paiement,

- Définition des places précises,
- Contrôle de consommations des fluides,
- Création de bornes d'électricité et d'eau pour chaque usager de l'aire.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 17 853 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024-Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 de la Commune de Saint Gelais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars ;

La Commune de Saint Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 26 057,60 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 86 858,67 € HT.

La commune s'engage à la valorisation de ses espaces et son développement touristique.

Dans ce cadre, le parc de la Futaie a été réaménagé avec la création d'une base nautique et d'une guinguette estivale. Les plantations de haies sont conduites régulièrement et récemment, un bosquet a été planté afin de créer un îlot de fraîcheur.

C'est dans ce contexte de valorisation raisonnée des espaces que la création d'une aire d'accueil de camping-cars est inscrite.

Il s'agit d'une aire d'accueil de 14 emplacements pour camping-cars avec un accueil payant sur le site de l'ancienne station d'épuration.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 26 057,60 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Saint Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Georges de Rex pour des travaux de modernisation de l'éclairage public rue de la Panification et rue du Stade (entrée)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 de la Commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour des travaux de Modernisation de l'éclairage public rue de la Panification et à l'entrée rue du Stade ;

La Commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 914,32 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public rue de la Panification et rue du Stade (entrée).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 11 828,65 € HT.

Des travaux de renforcement du réseau BT sont programmés par le Syndicat d'Électrification de la Région de Mauzé sur le secteur rue de de la Panification et rue du Stade (entrée). La Commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite profiter de cette opération pour procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public (mât, candélabres, lanternes suite à l'étude d'éclairement), dont elle a la compétence. Cette opération qui comprend la mise en place de 6 points lumineux équipés de lampes LEDS en remplacement de lampes Sodium SHP a pour objectifs la sécurisation des usagers des voies concernées, l'amélioration de l'éclairage autour de la place de l'église, riveraine de la rue de la Panification et la réduction des consommations énergétiques dans le prolongement des actions déjà conduites sur d'autres secteurs de la commune.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 914,32 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Georges de Rex ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Martin de Bernegoue pour sécuriser l'accès aux infrastructures et aux bâtiments communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 29 avril 2024 de la Commune de Saint Martin de Bernegoue sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réalisation de travaux d'entretien lourds de voiries et de bâtiments afin de sécuriser leurs accès et usages ;

La Commune de Saint Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 899 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'ensemble des travaux décrits ci-après dont le coût total prévisionnel s'élève à 33 871,78 € HT :

- Drainage en profondeur et réfection de la voirie rue du Vieux Moulin ;
- Remplacement du portail de l'école ;
- Débernage des routes et curage des fossés ;
- Traitement curatif de la charpente de l'église.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourgs du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 9 899 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Martin de Bernegoue ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Romans des Champs pour la réfection de voies communales

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 de la Commune de Saint Romans des Champs sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réfection de voies communales ;

La Commune de Saint Romans des Champs a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 878 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réfection de voies communales.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 82 944,20 € HT.

La Commune de Saint Romans des Champs souhaite assurer la réfection des voies communales les plus dégradées pour assurer la sécurité des usagers des voies.

Les voies concernées par la réfection sont les suivantes : Impasse des Vergers neufs, Route de Saint Martin, Route de la Fragnée et Route de Puits de la Moinée.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 878 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Romans des Champs ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sansais pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 de la Commune de Sansais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

La Commune de Sansais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 597 305 € HT.

La Commune de Sansais soutient le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, le territoire étant déficitaire en termes d'offres de garde.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment de plain-pied d'une surface de 160 m² environ pouvant accueillir jusqu'à quatre assistantes maternelles et 16 enfants maximum, avec un jardin extérieur récréatif. La commune en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Situé à proximité immédiate du groupe scolaire et du city stade, ce bâtiment sera loué aux assistantes maternelles qui en auront l'usage et la gestion au quotidien. La conception du projet permettra la reconversion du bâtiment en habitat ou tertiaire.

La construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles permettra de compléter l'offre éducative sur la commune, en complément d'une école et d'un accueil périscolaire sur le même secteur, et de développer ainsi l'attractivité de la commune pour attirer de nouvelles familles.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 11 000 € au titre de PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Sansais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers-en-Plaine pour la réhabilitation du bâtiment enfance

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 14 mai 2024 de la Commune de Villiers-en-Plaine sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réhabilitation du bâtiment enfance ;

La Commune de Villiers-en-Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 26 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réhabilitation du bâtiment enfance.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 52 000 € HT.

La Commune de Villiers-en-Plaine accueille dans la dépendance du château le service enfance de la commune (garderie périscolaire, restaurant scolaire de l'école maternelle, ALSH le mercredi, centre de loisirs des vacances) ainsi que la micro-crèche associative. Les salles à l'étage servent également aux associations pour leurs activités hebdomadaires.

La toiture de bâtiment présente quelques fuites et nécessite du matériel spécifique pour être réhabilitée. L'installation électrique a été reprise à de multiples reprises mais doit faire l'objet d'une révision globale afin de mettre en adéquation l'installation et les usages dans cette structure. Enfin, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) doivent être remplacés.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 26 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Villiers-en-Plaine ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune du Vanneau Irleau pour l'aménagement de la traversée du bourg

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 de la Commune du Vanneau Irleau sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de la traversée du bourg ;

La Commune du Vanneau Irleau a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 35 622 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de la traversée du bourg.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 488 892,62 € HT.

Ce projet a fait l'objet d'une première délibération au Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2020 pour cette opération au titre des PACT 1 et 2. Cette délibération porte sur l'aménagement de la traversée du bourg dont les enjeux sont les suivants :

- La sécurité avec la mise en place de la zone 30 et plateaux surélevés ;
- L'accessibilité avec la mise aux normes de cheminement piéton PMR sur les trottoirs ;
- La réfection totale de la chaussée, renforcement poids lourds et confort des usagers ;
- Embellissement de la traversée du bourg, commune du Parc Naturel Régional et Grand site de France.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourgs et l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 35 622 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune du Vanneau Irleau ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 1 et 2 - Nouvelle prolongation de délai pour demande de solde pour la Commune du Vanneau Irleau

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 ;

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020 Deuxième génération ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 approuvant une prolongation des délais de paiement des PACT 1 et 2 jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant que ce fonds de soutien accompagne les communes pour les investissements contribuant à atteindre les objectifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et que cette démarche s'inscrit dans un processus de labellisation permettant de garantir la cohérence des projets avec les orientations des schémas directeur et du projet de territoire ;

Le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 1 et 2 a été mis en œuvre depuis le 17 octobre 2016 et reconduit pour couvrir la période 2016-2020. Il a rencontré un vif succès auprès des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais au cours des 2 périodes précédentes 2016-2018 et 2018-2020.

Le règlement des PACT 1 et 2 précise que les demandes de paiement pourront être transmises jusqu'au 30 juin 2023. Une prolongation de délai a permis par délibération en date du 25 septembre 2023 de solder des opérations pour les communes ayant connus des retards dans le déroulement de leur opération avec une date butoir au 30 juin 2024.

Une nouvelle prolongation exceptionnelle est envisagée pour la Commune du Vanneau Irleau, pour une opération d'aménagement de traversée du bourg engagée et ayant fait l'objet d'une délibération et d'un conventionnement. Cette demande de prolongation au-delà du 30 juin 2024, s'inscrit dans un contexte particulier : retard pris par les travaux d'assainissement qui relèvent de la Communauté d'Agglomération du Niortais et période de COVID.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prolonge les délais de paiement des PACT 1 et 2 jusqu'au **30 juin 2025** pour la Commune du Vanneau-Irleau ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-09-2024

Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 arrêtant les comptes financiers uniques et les comptes de gestion du budget Principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les délibérations du 24 juin 2024 arrêtant les comptes administratifs des budgets annexes M4, M43 et M49 pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2024 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	7 598 735,86	Résultat de l'exercice	-6 318 704,52
Résultat antérieur reporté	9 079 316,16	Résultat antérieur reporté	3 211 074,70
(A) Résultat cumulé à affecter	16 678 052,02	Résultat cumulé (D001)	-3 107 629,82
		Solde des restes à réaliser	-4 482 221,54
		(B) Besoin (-) de financement	-7 589 851,36

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	9 088 200,66	Excédent capitalisé (R1068)	7 589 851,36
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

BUDGETS ANNEXES :

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	529 768,68	Résultat de l'exercice	-3 695 894,61
Résultat antérieur reporté	6 391 654,82	Résultat antérieur reporté	2 027 357,19
(A) Résultat cumulé à affecter	6 921 423,50	Résultat cumulé (D001)	-1 668 537,42
		Solde des restes à réaliser	322 800,38
		(B) Besoin (-) de financement	-1 345 737,04

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	5 575 686,46	Excédent capitalisé (R1068)	1 345 737,04
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	779 492,59	Résultat de l'exercice	-1 125 842,32
Résultat antérieur reporté	3 036 022,65	Résultat antérieur reporté	221 004,17
(A) Résultat cumulé à affecter	3 815 515,24	Résultat cumulé (D001)	-904 838,15
		Solde des restes à réaliser	-2 289 261,66
		(B) Besoin (-) de financement	-3 194 099,81

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	621 415,43	Excédent capitalisé (R1068)	3 194 099,81
--	-------------------	------------------------------------	---------------------

Eau potable – SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 810 655,28	Résultat de l'exercice	-3 271 037,69
Résultat antérieur reporté	2 913 565,31	Résultat antérieur reporté	1 243 360,43
(A) Résultat cumulé à affecter	4 724 220,59	Résultat cumulé (D001)	-2 027 677,26
		Solde des restes à réaliser	-1 741 586,61
		(B) Besoin (-) de financement	-3 769 263,87

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	954 956,72	Excédent capitalisé (R1068)	3 769 263,87
--	-------------------	------------------------------------	---------------------

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-680 802,95	Résultat de l'exercice	-728 723,00
Résultat antérieur reporté	2 286 022,75	Résultat antérieur reporté	-4 967,83
(A) Résultat cumulé à affecter	1 605 219,80	Résultat cumulé (D001)	-733 690,83
Solde des restes à réaliser	-115 307,28	Solde des restes à réaliser	65 666,28
		(B) Besoin (-) de financement	-668 024,55

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 605 219,80
--------------------------------------	---------------------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	6 262,64	Résultat de l'exercice	-4 341,66
Résultat antérieur reporté	55 516,84	Résultat antérieur reporté	4 877,00
(A) Résultat cumulé à affecter	61 779,48	Résultat cumulé (R001)	535,34
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Excédent (+) de financement	535,34

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	41 779,48	Excédent capitalisé (R1068)	20 000,00
--------------------------------------	------------------	------------------------------------	------------------

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-09-2024

Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2024

Présentation du diaporama : « Budget supplémentaire 2024 » (Monsieur Thierry DEVAUTOUR) :



Budget supplémentaire 2024

Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024

Affectation des résultats au budget principal

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	96 965 500,11	104 564 235,97	7 598 735,86
Résultat antérieur (002)		9 079 316,16	9 079 316,16
Résultat disponible			16 678 052,02
Affectation à la section d'investissement			7 589 851,36
Solde 002 pour report N+1			9 088 200,66

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	34 670 997,37	28 352 292,85	-6 318 704,52
Résultat antérieur (001)		3 211 074,70	3 211 074,70
Solde 001 pour report N+1			-3 107 629,82
Reports	8 188 851,73	3 706 630,19	-4 482 221,54
Besoin (-) de financement			-7 589 851,36

Besoin de
financement
couvert par
l'excédent de
fonctionnement

2

Budget principal : un BS circonscrit aux obligations fiscales en fonctionnement

	CA 2023	BP 2024	BS 2024
DRF retraitées	85,387	90,131	0,580
RRF retraitées	100,756	102,644	0,099
Autofinancement brut	15,369	12,513	-0,481

Une réduction de l'autofinancement
principalement liée à l'atonie exceptionnelle
des recettes

	CA 2023	BP 2024	BS 2024
Chap 73-74 - Impôts locaux et compensations	77,185	79,079	-0,190
Chap 74 - Dotations et participations	16,566	16,493	0,226
chap 70-75 - Recettes de services et d'équipements	6,860	7,006	0,063
Autres recettes retraitées	0,145	0,066	0,000
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	100,756	102,644	0,099

En fonctionnement:

- Electricité : +0,140 M€ impact lié à l'augmentation des taxes (fin du bouclier tarifaire)
- Reversement de fraction de TVA : + 0,310M€ (remb à l'Etat)
- Taxe foncière : +0,130M€ régularisation fiscale suite à nouvelle évaluation foncière sur équipement CAN
- Ajustement des recettes de fiscalité, DGF et produits de location : +0,99 M€

En investissement :

- Acquisition de l'hôtel des ventes +0,121M€
- Réduction des investissements de -1,881M€ (dont projet gare -0,700M€, extension NT -0,715M€, PLH 22-27 -0,330M€)
- Réduction de l'emprunt d'équilibre de -10,849 M€

niort agglo
Agglomération du Niortais

14/10/2024

3

Budget Transports : un BS d'ajustement des investissements en lien avec la reprise des résultats et l'état d'avancement sur le pôle d'exploitation des mobilités décarbonées

	CA 2023	BP 2024	BS 2024	Voté 2024
DRF	20,666	22,172	0,000	22,172
RRF	22,751	25,301	0,000	25,301
Autofinancement brut	2,085	3,129	0,000	3,129

En fonctionnement :

- Pas de nécessité d'ajustement de crédits

En investissement :

- Inscription de dépenses d'équilibre pour 1,423 M€
- Réduction des investissements de -1,795M€ (dont dépôt bus -2,200M€, acquisition vélos électriques, box et aménagements +0,351M€)
- Suppression de l'emprunt d'équilibre de 5,957M€

14/10/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

4

Budget Assainissement : un BS prenant en compte la fin du bouclier tarifaire et l'impact d'un emprunt sur les frais financiers

	CA 2023	BP 2024	BS 2024
DRF	9,729	10,352	0,296
RRF	14,276	15,128	0,000
Autofinancement brut	4,547	4,775	-0,296

	CA 2023	BP 2024	BS 2024
Chap 011 - Charges à caractère général	4,467	4,813	0,250
Chap 012 - Charges de personnel	3,020	3,371	0,000
Chap 014 - Atténuation de produits	0,175	0,175	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,394	0,320	0,000
Autres dépenses	1,673	1,673	0,046
Dépenses réelles de fonctionnement	9,729	10,352	0,296

En fonctionnement :

- Fin du bouclier tarifaire Electricité 0,250M€
- Mobilisation d'un emprunt de 2,400M€ sur 2024 : ajustement des intérêts +0,046M€

En investissement :

- Réduction des investissements de -3,032M€ (dont pré traitement et renouvellement réseau Niort -1,100M€, STEP Coulon et St Hilaire -0,860M€, bassin Chauray -0,400M€)
- Inscription de dépenses imprévues pour 0,435 M€
- Inscription d'une dépense d'équilibre de 2,317M€

14/10/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

5

Budget SEV : Un BS prenant en compte la fin du bouclier tarifaire

	CA 2023	BP 2024	BS 2024
DRF	10,831	12,211	0,964
RRF	14,730	14,528	0,315
Autofinancement brut	3,899	2,317	-0,649

	CA 2023	BP 2024	BS 2024
Chap 011 - Charges à caractère général	3,789	7,054	0,500
Chap 012 - Charges de personnel	3,494	1,400	0,324
Chap 014 - Atténuation de produits	1,885	1,960	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,299	0,450	0,000
Chap 67 - Charges exceptionnelles	0,805	0,697	0,140
Autres dépenses	0,559	0,650	0,000
Dépenses réelles de fonctionnement	10,831	12,211	0,964

En fonctionnement:

- Charges à caractère général : Fin du bouclier tarifaire Electricité : 0,300M€, renouvellement des charbons +0,200 M€
- Charges de personnel : 0,324 M€ (remboursement de la part de Direction mutualisée avec l'assainissement + ajustements liés au basculement statutaire intervenu en cours d'année à la SPL contre balancé par un remboursement de 0,260 M€ au titre des cotisations CNRACL)
- Charges exceptionnelles : préservation de la ressource en eau - gouffre de jadre (80 K€) et prestation géomètre partagée avec le CD79 – AFAFE (+60K€)

En investissement :

- Investissement +0,004M€ dont -0,400M€ renouvellement des charbons, -0,265M€ station de reprise, +0,750M€ renouvellement réseau
- Réduction de l'emprunt d'équilibre de 0,516 M€

niortagglo
Agglomération du Niortais

6

Synthèse du budget supplémentaire

FONCTIONNEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	ZAE
Crédits nouveaux	594 325,00	13 854,00	0,00	359 100,00	0,00	-2 663 646,98
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent reporté	7 589 851,36	5 575 686,46	621 415,43	954 956,72	41 779,48	1 605 219,80
Total des recettes	8 184 176,36	5 589 540,46	621 415,43	1 314 056,72	41 779,48	-1 058 427,18
Crédits nouveaux	1 261 925,00	0,00	274 250,00	1 055 500,00	0,00	-1 173 734,46
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 307,28
Autofinancement	6 922 251,36	5 589 540,46	347 165,43	258 556,72	41 779,48	0,00
Total des dépenses	8 184 176,36	5 589 540,46	621 415,43	1 314 056,72	41 779,48	-1 058 427,18

INVESTISSEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	ZAE
Crédits nouveaux	-5 653 595,36	-5 946 891,00	-586 727,74	-206 856,72	15 000,00	-2 631 958,17
Excédent reporté et capitalisé	7 589 851,36	1 345 737,04	3 194 099,81	3 769 263,87	20 535,34	0,00
Reports	3 706 630,19	1 032 174,80	1 788 527,39	134 700,00	0,00	65 666,28
Autofinancement	6 922 251,36	5 589 540,46	347 165,43	258 556,72	41 779,48	0,00
Total des recettes	12 565 137,55	2 020 561,30	4 743 064,89	3 955 663,87	77 314,82	-2 566 291,89
Crédits nouveaux	1 268 656,00	-357 350,54	-239 562,31	51 700,00	77 314,82	-3 299 982,72
Déficit reporté	3 107 629,82	1 668 537,42	904 838,15	2 027 677,26		733 690,83
Reports	8 188 851,73	709 374,42	4 077 789,05	1 876 286,61	0,00	0,00
Total des dépenses	12 565 137,55	2 020 561,30	4 743 064,89	3 955 663,87	77 314,82	-2 566 291,89

- Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,
- Vu la délibération n°C06-02-2024 du 8 février 2024 relative au vote des budgets primitifs 2024,
- Vu la délibération du 24 juin 2024 approuvant les comptes financiers unique et les comptes administratifs 2023,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

Le budget supplémentaire est une étape particulière du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2024, tout en représentant également l'occasion d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Ces budgets supplémentaires ont été construits dans une volonté de maintenir au mieux l'autofinancement, en optimisant le redéploiement des crédits en interne, pour financer certaines dépenses nouvelles et de marquer un réel désendettement de l'ensemble des budgets de la collectivité.

Ainsi, il est privilégié **sur le budget Principal au niveau de la section de fonctionnement** de pourvoir aux besoins nouveaux par redéploiements internes. Il est procédé principalement aux inscriptions liées aux obligations fiscales :

- **+ 270 000 € au chapitre 011** permettant de couvrir l'augmentation de la taxe sur l'électricité (fin du bouclier tarifaire) pour 140 000 € et une régularisation fiscale de taxe foncière liée à la nouvelle évaluation foncière d'un équipement pour 130 000 € ;
- **+ 310 000 € au chapitre 014** liés à une obligation de remboursement auprès de l'Etat d'un trop versé par ce dernier au titre de la compensation de TVA 2023.

Ces inscriptions, ajoutées à la reprise des résultats favorables 2023, comme présentés au Compte Financier Unique de juin dernier, ont pour conséquence de fixer l'autofinancement à hauteur de **21,387 M€** (Cf. page 13 maquette du BS du budget Principal).

Sur l'investissement, les ajustements procèdent de l'adaptation de la programmation aux marchés publics, aux appels d'offres plutôt favorables et à l'avancement de nos partenaires éligibles aux dispositifs PLH. Les réductions de crédits d'investissement et l'augmentation de l'autofinancement permettent une minoration de l'emprunt d'équilibre de 10 116 090 €.

S'agissant des budgets annexes, les ajustements sont également limités à l'ajustement de la taxe sur l'électricité. Cependant, sur le budget eau potable, s'ajoute l'ajustement des charges de personnel lié au passage en SPL et le renouvellement de fournitures indispensables au traitement (charbons actifs).

Le budget Assainissement est impacté en **section d'exploitation**, par la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité (+ 250 000 €) et par les charges financières (+ 46 000 €) du fait de la mobilisation d'un emprunt de 2 400 000 € sur 30 ans au 1^{er} semestre.

Sur la section d'investissement, il est procédé à l'adaptation de la programmation en raison de l'avancement des dossiers d'autorisation de l'Etat ou de la coordination des travaux avec les communes.

Concernant le budget Eau, la section d'exploitation, est fortement impactée avec un montant de crédits en dépenses réelles de 963 500 € compensé partiellement par des recettes à hauteur de 315 000 €.

A noter sur le chapitre 011, des besoins de crédits s'élevant à 500 000 € en raison du poste d'électricité (+ 300 000 €) et du renouvellement des charbons (+ 200 000 €).

Sur le chapitre 012, il convient d'inscrire un montant de crédits de 323 500 €, minoré par l'inscription au chapitre 013 du remboursement des charges CNRACL par la SPL (pour 260 000 €). Également, ce chapitre 012 intègre la prise en charge partielle du temps partagé par la Direction Assainissement.

Plus exceptionnelle, une subvention auprès de la Commune d'Aigondigné (cf. délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020) doit être versée pour soutenir les travaux de protection de la source du vivier évitant l'infiltration directe des eaux pluviales de ladite commune dans le gouffre de Jadre pour 80 000 € et une prestation de géomètre partagée avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour 60 000 €.

En matière d'investissement, les ajustements concernent principalement la suppression des crédits liés au renouvellement des charbons - 400 000 € (pris en charge sur la section d'exploitation), la prise de participation à la SPL eau (financée par le budget Principal) pour - 195 300 € et l'extension et renouvellement du réseau (+ 750 000 €).

Pour le budget Mobilités, aucun ajustement n'est nécessaire en section d'exploitation. En investissement, les ajustements procèdent de l'adaptation de la programmation à l'avancement des travaux et aux besoins nouveaux en termes de mobilité douce.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-09-2024

Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C06-02-2024 du 8 février 2024 approuvant l'adoption des budgets Primitifs 2024 et du 30 septembre 2024 approuvant les budgets supplémentaires 2024 du budget Principal et des budgets annexes ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs Directions « ressources » de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) relevant du budget Principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature comptable M4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une participation au budget Principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable à la politique déchets ménagers, dans le cadre de la présentation de l'annexe budgétaire n°IV D11.1 et D11.2 relative à la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein du budget principal et cela, dans les mêmes conditions que les budgets annexes ;

Considérant que ce montant ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le budget Principal ; que ce dernier, établi à 999 065 € au titre de la contribution des services ressources auquel s'ajoutera les charges locatives de l'atelier communautaire, est rappelé pour mémoire ;

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, a mis en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les Directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Administration générale, Finances...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions ressources. Celle-ci est calculée à partir d'un nombre d'heures consacré par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- Concernant l'affectation de l'accompagnement ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (masse salariale DRH/effectif total CAN). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement et accompagnement professionnel, du Service gestion de carrière et paie, du Service Prévention santé et sécurité. Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- Concernant la gestion des agents détachés au sein de la SPL des eaux du Vivier, le budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail au titre des cotisations CNRACL. Celle-ci est calculée à partir d'un nombre d'heures consacré par la Direction des ressources humaines (relevé estimatif) ;
- Concernant les charges d'occupation des locaux (loyer et charges), elles sont réparties par surface (m²) attribuée à chacune des Direction portant la politique en question ;
- Concernant les outils informatiques, de télécommunication et autres frais de gestion (affranchissement...), la répartition est réalisée au nombre de postes affectés par Direction portant la politique en question.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête les montants dus par les budgets annexes auprès du budget Principal comme suit :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	615 970 €	Budget Principal	1 535 706 €
Transports	528 237 €		
Service des Eaux du Vivier	380 970 €		
Energies Renouvelables	10 529 €		
<u>Pour mémoire :</u>			
Contribution des déchets ménagers	999 065 €		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-09-2024

Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement au titre du plan de prévention des risques technologiques

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP Ouest couvrant une partie de la ZAE de Saint-Florent à Niort ;

Vu la délibération n°C22-05-2016 du 30 mai 2016 approuvant la convention de financement des mesures foncières de ce PPRT dans laquelle est mentionnée que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée sur un montant de 383 550 € pour une période de 6 ans (jusqu'au 31/08/2022) ;

Vu la délibération n°C21-06-2017 du 26 juin 2017 relative à la constitution d'une provision semi-budgétaire au titre du plan de prévention des risques technologiques pour 383 550 € ;

Vu les délibérations du 14 novembre 2022 et du 13 novembre 2023 relatives à la reprise de la provision semi-budgétaire au titre du plan de prévention des risques technologiques pour 151 811,20 € ;

Vu la délibération n°C26-02-2024 du 8 février 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la CAN et l'EPFNA pour la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques ;

Vu le tableau de financement des mesures foncières portant l'appel de fond de la CAN à 102 828,16 €, au titre de l'année 2024.

Considérant la nécessité de reprendre une partie de la provision constituée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision au titre du plan de prévention des risques technologiques pour la somme 102 828,16 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43,

Vu la décision de fongibilité portant mouvements de crédits sur la section d'investissement du 14 juin 2024,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de 14 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » au budget Principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;
- 2- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°1 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 - Engagement clos ;
- 3- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy » au budget Principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;
- 4- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 - Engagement clos ;

- 5- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au budget Principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
 - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 € ;
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 ;
- 7- AP/CP « PLH 2022-2027 » au budget Principal pour un montant de 16 500 000 € TTC ;
- 8- AP/CP « Extension de Niort Tech » au budget Principal pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- 9- AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux budgets Principal et annexe Transports pour un montant de 15 000 000 € TTC ;
- 10- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au budget annexe Transports pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- 11- AP/CP « Eaux pluviales » au budget Principal pour un montant de 7 300 000 € TTC ;
- 12- AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au budget Principal pour un montant de 6 600 000 € TTC ;
- 13- AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au budget Principal pour un montant de 6 500 000 € TTC ;
- 14- AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au budget Principal pour un montant de 4 000 000 € TTC ;

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe ci-dessous :

I - Actualisation de la répartition des besoins de crédits de paiement des autorisations de programme en cours

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2024
Répartition des CP au BS 2024	22 500 000	2017-2021	22 496 290	21 982 757	81 986,40

Les crédits 2024 non utilisés feront l'objet exceptionnellement d'un report pour solder les dernières factures de travaux sur 2025.

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

		AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021					
Montant AP			Durée	Engagé au 31/12/2022	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
Répartition		2024				2025	
Répartition des CP au BP 2024	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 419	3 781 105	100 000	217 314
	Accession à la propriété	368 000		366 813	317 140	10 000	39 673
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	15 332 604	340 000	991 474
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	1 900 000	800 000	0
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0
		24 500 000		23 829 310	21 330 849	1 250 000	1 248 461
Répartition des CP au BS 2024	Parc ancien privé	4 136 764	2016-2021	4 098 419	3 781 105	120 000	197 314
	Accession à la propriété	368 000		366 813	317 140	10 000	39 673
	Logement social	17 295 236		16 664 078*	15 332 604	470 000	861 474
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000	1 900 000	800 000	0
	Structures spécifiques	0		0	0	0	0
		24 500 000		23 829 310	21 330 849	1 400 000	1 098 461

*Pour information, suite à la décision d'annulation de l'Etat du 6 juillet 2022 d'une décision de financement du projet de 812 400€ en date du 26 novembre 2020 relative à la construction de trente logements locatifs sociaux à Niort, et à un premier versement d'acompte sur l'AP en 2021 de 184 980€ (qui a fait l'objet d'un remboursement) l'engagement d'AP a été réduit du solde, soit 627 420€.

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2028 : AP n° 2021/2

	Montant AP (en € TTC)		Durée	Engagé au 31/12/2023	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
						2024	2025	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2024	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 648 958	4 589 859	195 200	0	214 941
	Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	22 500 000	2021-2028	2 182 897	2 031 943	1 560 000	7 150 000	11 758 057
		27 500 000		6 831 856	6 621 802	1 755 200	7 150 000	11 972 998
Répartition des CP au BS 2024	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2025	4 648 958	4 589 859	35 200	0	374 941
	Bâtiment 4, rue Beaune la Rolande	22 500 000	2021-2028	2 182 897	2 031 943	1 700 000	8 355 000	10 413 057
		27 500 000		6 831 856	6 621 802	1 735 200	8 355 000	10 787 998

- Programme Local d'Habitat 2022-2027 : AP n°2022/2

	Montant AP		Durée	Engagé au 31/12/2023	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
	Répartition					2024	2025	2026	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2024	Accession à la propriété	987 000	2022-2027	368 624	151 587	115 000	200 000	258 000	262 413
	Logement social	9 408 000		1 328 895	149 410	1 161 000	500 000	1 750 000	5 847 590
	Parc ancien privé	5 490 000		2 137 911	1 022 173	895 000	800 000	730 000	2 042 827
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		69 600	20 058	25 000	0	470 000	99 942
		16 500 000			3 905 030	1 343 228	2 196 000	1 500 000	3 208 000
Répartition des CP au BS 2024	Accession à la propriété	987 000	2022-2027	368 624	151 587	250 000	172 000	150 000	263 413
	Logement social	9 408 000		1 328 895	149 410	771 000	1 900 000	1 418 000	5 169 590
	Parc ancien privé	5 490 000		2 137 911	1 022 173	820 000	800 000	730 000	2 117 827
	Gens du voyage Structures spécifiques	615 000		69 600	20 058	25 000	0	470 000	99 942
		16 500 000			3 905 030	1 343 228	1 866 000	2 872 000	2 768 000

Pour information, le PLH bénéficie de subventions à hauteur de 1 M€. La période d'engagement reste limitée au terme de 2027.

- Extension de Niort Tech : AP n° 2022/3

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/2023	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2024	2025	2026	Années ultérieures
Répartition des CP après décision fongibilité	13 000 000	2022-2027	2 075 532	862 023	4 372 000	6 619 000	1 146 977	0
Répartition des CP au BS 2024	13 000 000	2022-2027	2 075 532	862 023	3 657 000	6 619 000	1 323 000	538 977

- Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus : AP n° 2022/2 au Budget transports

	Montant AP (en € HT)	Durée	Engagé au 31/12/2023	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2024	2025	2026	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2024	13 000 000	2022-2026	7 857 092	1 952 971	5 700 000	3 536 000	1 811 029	0
Répartition des CP au BS 2024	13 000 000	2022-2026	7 857 092	1 952 971	3 500 000	6 445 000	730 000	372 029

Pour information, 138K€ ont été mandaté sur 2021 et 2022 hors AP sur ce projet.

- Projet gare Niort Atlantique 2022-2025 : AP n° 2022/4 au budget principal

	Montant AP (en € HT et TTC)		Durée	Engagé au 31/12/2023	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
						2024	2025	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2024	Budget Principal (pour le compte de la ville)	9 900 000	2022-2025	3 806 673	3 695 019	4 600 000	1 604 981	0
	Budget Transports	5 100 000	2022-2025	1 814 881	1 729 877	2 400 000	970 123	0
		15 000 000		5 621 554	5 424 896	7 000 000	2 575 104	0
Répartition des CP au BS 2024	Budget Principal (pour le compte de la ville)	9 900 000	2022-2025	3 806 673	3 695 019	3 900 000	1 829 000	475 981
	Budget Transports	5 100 000	2022-2025	1 814 881	1 729 877	2 468 300	871 000	30 823
		15 000 000		5 621 554	5 424 896	6 368 300	2 700 000	506 804

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/2

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2021	Mandaté au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2024	2025
Répartition des CP au BP 2024	6 000 000	2018-2020	5 917 370	5 566 359	255 634	95 378
Répartition des CP au BS 2024	6 000 000	2018-2020	5 917 370	5 566 359	148 136	202 876

La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonneront jusqu'au 30 juin 2025.

Tout projet mutualisé générant un abondement de 20%, le montant de l'AP fera éventuellement l'objet d'un ajustement au terme de la période d'engagement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-09-2024

Finances et Fiscalité - Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises créées ou reprises en zone France Ruralités Revitalisation (article 1466 G du CGI)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

En application de l'article 1383 K du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.

Le zonage France Ruralités Revitalisation est décliné en deux niveaux :

- Un niveau socle « FRR » déterminé en fonction de la densité de population et du revenu disponible médian appréciés au niveau intercommunal, départemental ou des bassins de vie ;
- Un niveau renforcé « FRR plus » à destination des territoires ruraux les plus vulnérables. La mise en place de ce niveau de zonage interviendra en 2025 selon des modalités en cours d'élaboration.

Cette exonération de la TFPB concerne les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI).

En application de l'article 1466 G et 44 quindecies A du code général des impôts, l'exonération de CFE concerne les établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) répondant aux conditions suivantes :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- avoir moins de 250 salariés pour les créations d'activités en zone FRR « plus » et moins de 11 salariés pour : les créations et reprises en zone FRR, et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

L'exonération de TFPB est applicable pendant 5 ans à 100% avant d'être réduite de manière dégressive les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

Compte tenu de la date de délibération, cette exonération sera applicable aux entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération a délibéré le 22 septembre 2014 pour instaurer cette exonération temporaire de la TFB, applicable dans les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Néanmoins, la suppression du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) par la loi de finances 2024, et son remplacement par le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) entraîne l'abrogation de l'exonération adoptée en 2014 par la CAN pour les nouveaux demandeurs.

Aussi, une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération est nécessaire afin de faire perdurer ce dispositif d'exonération pour les nouvelles créations d'entreprises dans les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux I et II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du CGI.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-09-2024

Finances et Fiscalité - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises créées ou reprises en zone France Ruralités Revitalisation (article 44 quindecies A du CGI)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

En application de l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les créations et reprises d'établissements réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du CGI.

Le zonage France Ruralités Revitalisation est décliné en deux niveaux :

- Un niveau socle « FRR » déterminé en fonction de la densité de population et du revenu disponible médian appréciés au niveau intercommunal, départemental ou des bassins de vie ;
- Un niveau renforcé « FRR plus » à destination des territoires ruraux les plus vulnérables. La mise en place de ce niveau de zonage interviendra en 2025 selon des modalités en cours d'élaboration.

En application de l'article 44 quinquies A du CGI, l'exonération de CFE s'applique uniquement aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) répondant aux conditions suivantes :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR ;
- avoir moins de 250 salariés pour les créations d'activités en zone FRR « plus » et moins de 11 salariés pour : les créations et reprises en zone FRR, et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Cette exonération de CFE est applicable pendant 5 ans à 100% avant d'être réduite de manière dégressive les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

Compte tenu de la date de délibération, cette exonération sera applicable aux entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération a délibéré le 22 septembre 2014 pour instaurer cette exonération temporaire de la CFE, applicable dans les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Néanmoins, la suppression du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) par la loi de finances 2024, et son remplacement par le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) entraîne l'abrogation de l'exonération adoptée en 2014 par la CAN pour les nouveaux demandeurs.

Aussi, une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération est nécessaire afin de faire perdurer ce dispositif d'exonération pour les nouvelles créations d'entreprises dans les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue par l'article 1466 G du code général des impôts, en faveur des établissements créés ou repris dans les zones France Ruralités Revitalisation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-09-2024

Finances et Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 1464 D du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée de deux à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le Conseil d'Agglomération a délibéré le 22 septembre 2014 pour instaurer cette exonération temporaire de la CFE, applicable dans les communes de moins de 2 000 habitants et celles classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Néanmoins, la loi de finances pour 2024 prévoit la suppression du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et son remplacement par un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR).

Ce changement de dispositif de zonage entraîne l'abrogation de l'exonération adoptée en 2014 par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les nouveaux demandeurs. Actuellement seule une exonération en cours continuera de s'appliquer jusqu'à son terme.

Aussi, une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération est nécessaire afin de faire perdurer ce dispositif d'exonération pour les nouvelles installations de praticiens sur le territoire.

Cette exonération s'applique différemment selon les praticiens :

- pour les médecins et auxiliaires médicaux, cette exonération temporaire s'applique aux seuls praticiens s'installant soit :
 - Dans une commune classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
 - Dans une commune de moins de 2 000 habitants.

En cas d'installation de cabinet secondaire, la présente exonération est également étendue aux praticiens exerçant dans les communes classées en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L.1434-4 du code de la santé publique (liste évolutive arrêtée par l'ARS par métiers médicaux).

- pour les vétérinaires, l'exonération s'applique sur l'ensemble du territoire mais concerne uniquement les praticiens habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

Pour bénéficier de l'exonération, les praticiens doivent apporter les justificatifs nécessaires au service des impôts compétent avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Thierry. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Dans la mesure, si je comprends bien, seul le zonage change et semble nous être favorable. Je voudrais savoir, soit au niveau local, soit au niveau national, si l'on a une évaluation du système antérieur. Je n'ai pas l'impression que ces systèmes d'exonération ont diminué les déserts médicaux. Or, c'est quand même un peu l'objectif de favoriser l'installation de médecins, de vétérinaires aussi, etc. Donc, est-ce que ces dispositifs favorisent, et dans quelle mesure, l'installation des médecins ? C'est cela qui est important. Est-ce que l'on a une étude soit au niveau national ou soit au niveau local ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Philippe MAUFFREY peut peut-être répondre en partie, puisqu'il m'avait interrogé sur cette délibération, me semble-t-il. Cela veut dire que les médecins, chez toi, s'interrogeaient sur l'exonération.

Monsieur Philippe MAUFFREY

Oui, exactement. C'est une question récurrente qui vient dès lors que l'on arrive à contacter des professions libérales, essentiellement médecins et dentistes. Systématiquement, cette question sur cette fiscalité revient. C'est pourquoi, on s'est dirigé vers cette solution-là, pour avoir une réponse, un petit peu, accrochante. Je suis un peu désolé de passer par là mais c'est actuellement ce qui nous tient. Avec une population qui augmente, il nous reste deux médecins, dont l'un va probablement partir, je suis dans une situation presque de crise au niveau médical.

Monsieur Clément COHEN

Ce qui est embêtant dans ce que dit Philippe, c'est que le zonage est le siège du cabinet médical. Or, ces médecins ont une zone beaucoup plus large, par exemple, en milieu rural. C'est cela aussi qui est compliqué, je ne sais pas quelle est la proportion mais mes habitants vont dans les cabinets de Mauzé, Epannes ou bien Saint-Hilaire.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

En tout cas, on peut considérer que c'est un atout supplémentaire pour les communes concernées, mais dans une pénurie générale et dans une concurrence générale entre les communes. Maël m'indiquait, qu'il y a cinq professionnels médicaux qui ont été concernés par cette délibération pour la période 2017-2024.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Et puis, les collectivités qui ne votent pas l'exonération, ont souvent, au contraire, des retours de bâton. Séverine VACHON.

Madame Séverine VACHON

C'est juste une petite remarque. Je ne sais pas s'il n'y aurait pas quelque chose à réétudier ou à réexaminer puisqu'il y a un article qui est sorti, en juin 2024, sur Maire-Info, qui disait que les 2 200 communes qui devaient sortir du dispositif ZRR n'en sortiraient pas. Il y a bien eu la Loi de finances, mais le Premier Ministre de l'époque, avait indiqué, qu'a priori, les communes concernées ne sortiraient pas du dispositif.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

C'est ce à quoi je faisais allusion. Le fait qu'il y aurait sans doute un texte législatif qui permettrait de remettre dans le dispositif, les communes qui en étaient sorties. Donc, c'était une promesse de l'ancien Gouvernement. On peut penser que cela fera partie d'un élément de la Loi de finances rectificative pour 2024 ou soit pour la Loi de finances pour 2025. Ce n'est pas encore, aujourd'hui, légalisé.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. En tout cas, pour les ZRR, si Beauvoir y rentrait, par exemple, l'exonération est valable pour tout le secteur en zonage de ce type-là, donc ce n'est pas incident par rapport à la délibération que l'on prend, au contraire. On peut que se réjouir de l'extension de la zone.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises pour une durée de deux ans :
 - Les médecins ;
 - Les auxiliaires médicaux ;
 - Les vétérinaires sanitaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-09-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 4 980 146 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 28 logements situés rue des trois fontaines à Aiffres

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 244 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 22 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, Rue des Trois Fontaines à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 12 000 € à IAA pour l'achat en VEFA de 6 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social - PLS, Rue des Trois Fontaines à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 16 avril 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 22 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, Rue des Trois Fontaines à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention financière signée le 16 avril 2024 entre la CAN, la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif du Prêt Locatif Social - PLS, Rue des Trois Fontaines à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°163490 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Rue des Trois Fontaines » située 220 Rue des Trois Fontaines à Aiffres, la Société NEXITY a vendu à IAA une emprise foncière cadastrée section AI n°23 d'une superficie de 7 866 m², comprenant 28 logements locatifs sociaux (dont 22 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I et 6 logements agréés au titre du dispositif du PLS) individuels de plain-pied ou à étage, soit 8 logements de type T3, 12 logements de type T4 et 2 logements de type T5.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RE 2012 - 10 % et labellisée Promotélec BEE+, est de 6 100 819 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 4 980 146 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	1 166 601 €	494 803 €	1 646 034 €	649 624 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PLS	PLS foncier	CPLS
Montant :	375 302 €	269 697 €	378 085 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
Total général	65 040 206	53 384 875

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 4 980 146 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°163490, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 980 146 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 29-09-2024**Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech, avenant n°2 au marché de travaux lot n°2****Monsieur Claude BOISSON**

Vu la délibération C-20-06-2023 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023, approuvant le marché de travaux de démolition à l'entreprise ADTP – 79180 Chauray et notifié le 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération C-17-04-2024 du Conseil d'agglomération du 2 avril 2024, marché n°2023030, approuvant l'avenant n°1 de travaux de démolition à l'entreprise ADTP pour un montant de 53 665,00 € HT ;

Le présent avenant n°2 au lot 2 est relatif à la déconstruction des ensembles immobiliers anciennement propriétés de M^{me} DELABROYE et SCI FACET dans le cadre du projet d'extension Niort Tech.

Ces travaux entraînent des évolutions financières au lot n°2 :

Entreprise	Lot	Montant € HT initial du marché et avenant précédent	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant € HT total du marché
ADTP	2 – Démolition	583 477,79	41 250,00	624 727,79

Le montant total des travaux (marché initial n°2023030 + avenants) est donc de 624 727,79 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-09-2024**Etudes et projets neufs - Convention constitutive d'un groupement de commande VDN – CAN : missions d'inspection des ouvrages d'art et hydraulique et prestations de maîtrise d'œuvre – Autorisation de souscrire l'accord-cadre****Monsieur Claude BOISSON**

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont des besoins comparables en matière d'inspection des ouvrages d'art et de prestations de maîtrise d'œuvre pour des opérations de réparation des ouvrages dont elles sont gestionnaires ;

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites ;

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ;

Afin de massifier leurs volumes pour bénéficier de tarifs avantageux et d'uniformiser leurs protocoles de contrôles réglementaires, la CAN et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans pour deux lots, correspondants à deux types de prestations distinctes :

- Missions d'inspection des ouvrages d'art et hydrauliques ;
- Maîtrise d'œuvre et prestations annexes pour des opérations de réparation d'ouvrages de génie civil.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants, lorsqu'ils seront communs aux membres.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes liées aux prestations décrites pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants estimatifs et les montants maximums sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention de groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commande ;
- Approuve la convention constitutive du groupement ;
- Autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à venir ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la procédure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-09-2024

Systèmes d'information - Constitution d'un groupement de commande entre la CAN et la SPL des Eaux du Niortais pour l'achat de prestations de Tierce Maintenance Applicative (lot 1) et d'hébergement (lot 2) des sites internet

Monsieur Claude BOISSON

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Service Public Local des Eaux du Niortais, disposent d'un site principal pour chaque entité et de quelques sites secondaires.

L'hébergement des sites est actuellement externalisé chez un prestataire qui assure également l'infogérance complète des serveurs.

La TMA (Tierce Maintenance Applicative) consiste au bon fonctionnement des plateformes internet, à apporter son expertise, faire les mises à jour du socle applicatif et les maintenances correctives.

Les directions de la communication et des systèmes d'informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, sont mutualisées respectivement depuis janvier 2016 et septembre 2018, et ont en gestion notamment, les différents sites internet.

Depuis janvier 2024, la constitution progressive de la Société Publique Locale des Eaux du Niortais, a la compétence en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie.

Ainsi, il est proposé de créer un groupement de commande d'achat de prestations de tierce maintenance applicative (Lot 1) et d'hébergement (Lot 2) des sites Internet, entre la CAN et la SPL.

L'accord-cadre à bons de commandes et marchés subséquents va permettre de disposer :

- d'un support pour assurer la maintenance et la mise à jour du gestionnaire de contenu et le développement de nouvelles fonctionnalités sur les sites internet (Lot 1)
- d'une plateforme performante, sécurisée et accessible 24h/24 et 365 jours par an pour mettre en ligne les sites internet (Lot 2)

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement pour la CAN, comme suit :

Lot	Désignation	Montant estimatif en € HT Sur 4 ANS
1	Prestations de Tierce Maintenance Applicative des sites internet	57 264,47 €
2	Hébergement des site internet	47 720,39 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre de prestations de tierce maintenance applicative et d'hébergement des sites internet.

La convention désigne la Communauté d'Agglomération du Niortais, coordonnatrice de ce groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à intervenir ;
- Autorise la signature de l'accord-cadre à l'issue de la procédure ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Fabrice BARREAULT ; Gérard LABORDERIE ; Sonia LUSSIEZ ; Elmano MARTINS ; Dany MICHAUD ; Florent SIMMONET ;

C- 32-09-2024

Systèmes d'information - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Autorisation du lancement de consultation et de souscription de l'accord-cadre

Monsieur Claude BOISSON

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser. Ainsi, 37 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont délibéré favorablement à leur adhésion au groupement. Par délibération du 21 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CAN au groupement de commande.

Cette démarche s'inscrit précisément dans le cadre du décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

La solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN, devra notamment recouvrir les prestations suivantes, conformes à l'expression des besoins communaux et intercommunaux :

- L'accompagnement à la constitution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) numérique pour les communes adhérentes au groupement de commandes,
- La mise à disposition d'une application numérique de génération des PCS et de gestion de crises pour les communes,
- La mise à disposition d'une application numérique de génération des PICS et de gestion de crises pour l'agglomération,
- La mise à disposition des fonctionnalités nécessaires à la gestion des risques,
- L'accompagnement à la mise en œuvre d'un exercice de gestion de crise avec une partie ou l'ensemble des membres du groupement,
- La maintenance de la solution,
- L'assistance téléphonique.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur du groupement. A ce titre elle a en charge la passation du marché à venir.

Les montants sont les suivants (intégrant la CAN et les 37 communes) :

- Estimation globale de l'accord-cadre : 240 000 € HT sur 3 ans ;
- Montant maximum contractuel sollicité pour la période : 300 000 € HT sur 3 ans constituant un plafond qui ne sera pas dépassé dans le choix d'un prestataire ;

Dont l'estimation à charge pour la CAN comprise dans l'estimation globale de l'accord-cadre :

- Mise en œuvre (*paramétrage et configuration de la solution*) : 90 000 € TTC ;
- Abonnement PICS : 9 000 € TTC sur 3 ans ;

L'estimation annuelle et sur la durée totale de l'accord-cadre (3 ans), par commune membre du groupement, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Estimation annuelle	Estimation sur 3 ans
Aiffres	500 € HT	1 500 € HT
Amuré	500 € HT	1 500 € HT
Arçais	500 € HT	1 500 € HT
Beauvoir-sur-Niort	250 € HT	750 € HT
Bessines	500 € HT	1 500 € HT
Brûlain	500 € HT	1 500 € HT
Chauray	1 500 € HT	4 500 € HT
Coulon	1 500 € HT	4 500 € HT
Echiré	Non adhérente au groupement	
Epannes	500 € HT	1 500 € HT
Fors	500 € HT	1 500 € HT
Frontenay-Rohan-Rohan	1 500 € HT	4 500 € HT
Germond-Rouvre	500 € HT	1 500 € HT
Granzay-Gript	1 500 € HT	4 500 € HT
Juscorps	500 € HT	1 500 € HT
La Foye-Monjault	1 500 € HT	4 500 € HT
La Rochénard	500 € HT	1 500 € HT
Le Bourdet	500 € HT	1 500 € HT
Le Vanneau-Irleau	1 500 € HT	4 500 € HT
Magné	500 € HT	1 500 € HT
Marigny	250 € HT	750 € HT
Mauzé-sur-le-Mignon	1 500 € HT	4 500 € HT
Niort	3 000 € HT	9 000 € HT
Plaine-d'Argenson	500 € HT	1 500 € HT
Prahecq	250 € HT	750 € HT
Prin-Deyrançon	500 € HT	1 500 € HT
Saint Martin de Bernegoue	500 € HT	1 500 € HT
Saint-Gelais	500 € HT	1 500 € HT
Saint-Georges-de-Rex	500 € HT	1 500 € HT
Saint-Hilaire-la-Pallud	1 500 € HT	4 500 € HT
Saint-Maxire	500 € HT	1 500 € HT
Saint-Rémy	500 € HT	1 500 € HT
Saint-Romans-des-Champs	500 € HT	1 500 € HT
Saint-Symphorien	250 € HT ou 1 500 € HT	1 500 € HT ou 4 500 € HT
Sansais	Non adhérente au groupement	
Sciecq	500 € HT	1 500 € HT
Val-du-Mignon	500 € HT	1 500 € HT
Vallans	500 € HT	1 500 € HT
Villiers-en-Plaine	1 500 € HT	4 500 € HT
Vouillé	Non adhérente au groupement	
TOTAL	28 750 € HT	86 250 € HT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'accord-cadre et tout document afférent, à l'issue de la procédure de la consultation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-09-2024**Marchés Publics - Fourniture de produits de traitement des eaux usées et des piscines - Approbation des accords-cadres****Monsieur Claude BOISSON**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est gestionnaire du réseau d'assainissement ainsi que des piscines de son territoire.

Le fonctionnement de plusieurs stations d'épuration nécessite l'utilisation de produits de traitement (par exemple : chlorure ferrique). Il en est de même pour le fonctionnement des piscines (par exemple : eau de javel).

Pour répondre à ce besoin une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour fourniture des produits de traitement pour les eaux usées des stations d'épuration (lot n°1) et pour les piscines (lot n°2) de la CAN.

La durée des accords-cadres est de 24 mois, reconductible une fois de manière tacite pour la même durée (la durée maximum est en conséquence de 48 mois).

Après déroulement de la procédure, les accords-cadres ont été attribués comme suit :

Lot n°	Désignation des lots	Entreprise	Montant maximum contractuel € HT / 24 mois
1	Fourniture de produits de traitement des eaux usées	STOCKMEIER (79 Niort)	630 000,00
2	Fourniture de produits pour les piscines	STOCKMEIER (79 Niort)	70 000,00

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus et autorise leur signature ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-09-2024**Marchés Publics - Prévalet - Fourniture de colonnes aériennes et enterrées pour le tri des emballages - Papiers, verre et ordures ménagères - Approbation des accords-cadres****Monsieur Claude BOISSON**

Le 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire.

Il a autorisé la signature de l'accord-cadre à lot unique, sur la base d'une estimation de 1 000 000 € HT sur 4 ans reconduction éventuelle comprise.

L'objet de cette consultation ne tenait pas compte d'un besoin de colonne enterrées (fourniture, livraison et installation) référencé dans la même nomenclature achat. Un second lot a été ajouté à la consultation.

L'estimation initiale étant par ailleurs erronée, le montant maximum des deux lots a été redéfini.

Ainsi, l'autorisation de signer l'accord-cadre donné par le Conseil dans sa délibération du 29 juin 2023, doit être complétée par une délibération d'approbation des marchés pour tenir compte de ces changements.

Après déroulement de la procédure, sous la forme d'un appel d'offres ouvert divisé en deux lots, les accords-cadres ont été attribués comme suit :

- Le lot 1 « Fourniture et livraison de colonnes aériennes métalliques destinées à la collecte des déchets des ordures ménagères, du multilatéraux et du verre » a été attribué à la société ASTECH (68 – ENSISHEIM). Le montant maximum contractuel de commande est fixé à 1 300 000 € HT sur 48 mois ;
- Le lot 2 « Fourniture, livraison et installations de colonnes enterrées destinées à la collecte du multi-matériaux, du verre, des ordures ménagères, hors génie civil » a été attribué à la société ASTECH (68 – ENSISHEIM). Le montant maximum contractuel de commande est fixé à 1 300 000 € HT sur 48 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus et autorise leur signature ainsi que tout document y afférent

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-09-2024

Marchés Publics - Prévalec - Transport et valorisation des inertes - Approbation des accords-cadres

Monsieur Claude BOISSON

Les déchets inertes sont collectés dans 9 des 12 déchèteries gérées par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ils sont centralisés sur le site de transfert du Vallon d'Arty. Le volume annuel est estimé à 10 000 Tonnes.

Les présents accords-cadres à bons de commande vont permettre d'assurer :

- D'une part, le transport des déchets inertes depuis le centre de transfert situé sur le site du Vallon d'Arty jusqu'au site de traitement.
- D'autre part, la valorisation des inertes en priorisant le tri et le réemploi des matériaux afin de limiter au maximum la quantité de déchets mis en décharges. Si besoin, les résidus générés par la valorisation des inertes seront éliminés.

Après déroulement de la procédure, les accords-cadres ont été attribués comme suit :

- **Lot 1 : Transport des inertes** : l'accord-cadre a été attribué à la société SOVAMAT pour un montant maximum contractuel de 600 000,00 € HT sur la durée maximale de l'accord-cadre toutes reconductions comprises, soit 48 mois ;

- **Lot 2 : Valorisation des inertes** : l'accord-cadre a été attribué à la société SOVAMAT pour un montant maximum contractuel de 525 000,00 € HT sur la durée maximale de l'accord-cadre toutes reconductions comprises, soit 48 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus, autorise leur signature ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-09-2024

Marchés Publics - Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour les besoins dans l'univers "véhicules et carburant" et l'univers "informatique et consommables"

Monsieur Claude BOISSON

Dans la poursuite de la précédente convention 2021-2024, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'UGAP (Centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics) pour satisfaire une partie des besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), de ses communes membres et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ce partenariat permet à chacun des membres du groupement de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance de l'UGAP et de bénéficier de conditions tarifaires minorées, dans un environnement juridique sécurisé.

Les besoins concernés par la convention auprès de l'UGAP sont :

- L'univers « véhicules et carburant » estimé à 16 000 000 € HT pour 4 ans ;
- L'univers « informatique et consommables » estimé à 1 800 000 € HT pour 4 ans.

Le montant des engagements est prévisionnel et ne donnera lieu à aucune pénalité en cas de non atteinte des volumes d'achats estimés.

Il est donc proposé de signer la nouvelle convention de partenariat avec l'UGAP pour la période 2025-2028.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat « groupement de fait des départements et autres administrations publiques locales de la Nouvelle Aquitaine »,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-09-2024**Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif****Monsieur Claude BOISSON**

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, certains véhicules et matériels doivent être réformés car, soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus à l'utilisation des services.

Par la décision D-1616-11-2023 du 8 novembre 2023, la collectivité a approuvé le contrat passé avec la société Agorastore qui propose ses services de commissaire-priseur.

Dans cette continuité, il est proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels figurant dans les tableaux joints en annexe via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente aux enchères des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la présente délibération ;
- Entérine la sortie de l'actif des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la présente délibération ci-dessous :

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

**LISTE DES BIENS A SORTIR
BUDGET PRINCIPAL**

N° inventaire	Code parc	Désignation	Date d'acquisition	Article	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 31/07/2024	VNC au 31/07/2024
13100158	218	FORD TRANSIT-CHANGEMENT TURBO IMMATRICULE DN-735-YY (ex 9206 VJ 79)	12/02/2007	21828	1 597,69	1 597,69	0,00
020714		FORD TRANSIT IMMATRICULE DN-735-YY (ex 9206 VJ 79)	19/01/2007	21828	20 531,37	20 531,37	0,00
TOTAL Véhicule FORD TRANSIT immatriculé DN-735-YY (ex 9206 VJ 79)					22 129,06	22 129,06	0,00
011009	406	CITROEN SAXO 1.1 X GPL IMMATRICULÉ DW-932-LA (ex 38 SV 79)	21/04/2004	21828	2 806,00	2 806,00	0,00
07012153	435	FORD FOCUS ETANOLE IMMATRICULÉ DX-134-TL (ex 1814 VJ 79)	02/02/2007	21828	16 832,38	16 832,38	0,00
07012152	436	FORD FOCUS ETANOLE IMMATRICULÉ DW-331-LB (ex 1815 VJ 79)	30/11/2006	21828	16 832,38	16 832,38	0,00
011043	424	CITROEN XSARA 2,0 HDI PACK IMMATRICULÉ DX-848-TK (ex 1704 TY 79)	07/06/2004	21828	13 372,33	13 372,33	0,00
020345	319	RENAULT KANGOO I 1.2 GPL IMMATRICULE DN-758-YY (ex 1871 VA 79)	07/12/2004	21828	10 198,27	10 198,27	0,00
17110537	410	CITROEN SAXO 1.1i GPL IMMATRICULE DP-633-FS (ex 1416 TM 79)	30/06/2002	21828	10 105,00	10 105,00	0,00
09110303	498	BALAYEUSE SEMAT COMPACT CN200 ATCOM002	04/08/2009	2158	66 976,00	66 976,00	0,00
08110217		Pont élévateur à ciseaux OMER VIVA 44 LT 4T 4 Série N°30600354001	08/02/2008	2188	15 631,72	15 631,72	0,00
TOTAL DU COMPTE 21828					92 275,42	92 275,42	0,00
TOTAL DU COMPTE 2158					66 976,00	66 976,00	0,00
TOTAL DU COMPTE 2188					15 631,72	15 631,72	0,00
TOTAL					174 883,14	174 883,14	0,00

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES BIENS A SORTIR BUDGET ASSAINISSEMENT

N° inventaire	Code parc	Désignation	Date d'acquisition	Article	Valeur d'origine	Cumul amortissements au 31/07/2024	VNC au 31/07/2024
010099	207	RENAULT MASTER T35 D IMMATRICULÉ DV-467-MS (ex 5606 TN 79)	19/06/2002	2182	37 835,91	37 835,91	0,00
TOTAL DU COMPTE 2182					37 835,91	37 835,91	0,00

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires ;
- Approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée, en cas de vente aux enchères infructueuses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-09-2024

Gestion du Patrimoine - Maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN 2024-2025

Monsieur Claude BOISSON

Le Conseil d'Agglomération a voté, lors de sa séance du 21 mai 2024, la délibération C-12-05-2024 relative à la maintenance de diverses installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette délibération doit être précisée et corrigée, dans les termes ci-dessous :

La Communauté d'Agglomération du Niortais gère un parc important de bâtiments et de sites.

A ce titre la réglementation impose des maintenances régulières sur certains organes touchant à la sécurité des sites et des personnes. Afin de remplir ces obligations, la Direction Gestion du Patrimoine passe tous les deux à quatre ans, des contrats de maintenance pour faire réaliser en externe ces entretiens par des sociétés compétentes.

En outre, ces accords-cadres permettent de garantir un haut niveau de disponibilité des équipements, en anticipant les pannes, en renforçant l'entretien au-delà du réglementaire sur les organes critiques et en garantissant des interventions rapides et cadrées en cas de survenue d'une défaillance.

La Communauté d'Agglomération du Niortais possède actuellement des marchés pour la période 2021 à 2024.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure pour la maintenance de ces installations concernant des entreprises spécialisées pour une période de trois ans, du premier semestre 2025 au 31 décembre 2027.

Le marché comprendra des prestations de type P2 (conduite et maintenance), P3 (garantie totale), sur la base d'un bordereau de prix unitaires ainsi que des prestations de type P5 (travaux sur devis) sur le même périmètre de bâtiments.

La consultation se décompose en 8 lots :

Intitulé des lots	Total estimatif HT sur 3 ans (partie à bons de commande)	Montant Maximum HT sur 3 ans
Lot 1 : Ascenseur	37 000,00 €	100 000,00 €
Lot 2 : Groupe électrogène	27 000,00 €	75 000,00 €
Lot 3 : Intrusion et télésurveillance	71 000,00 €	150 000,00 €
Lot 4 : Portes portails, rideaux barrières motorisés	150 000,00 €	300 000,00 €
Lot 5 : Systèmes de sécurité incendie et blocs autonomes d'éclairage de sécurité	145 000,00 €	250 000,00 €
Lot 8 : Moyens de secours	56 000,00 €	150 000,00 €
Lot 9 : Poste de transformation et disjoncteur HT	25 000,00 €	75 000,00 €
Lot 12 : Onduleurs	27 000,00 €	75 000,00 €

Le contrat prendra la forme d'accords-cadres mixtes mono-attributaires pour une durée allant du 1^{er} février 2025 ou du premier jour du mois suivant la date de notification si postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Approuve et autorise la signature des accords-cadres à l'issue de la procédure de passation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-09-2024

Transports et Mobilité - Réalisation d'une enquête de mobilité certifiée CEREMA (EMC2) - Demande de subvention auprès de l'Etat et approbation du marché

Monsieur Claude BOISSON

Les Enquêtes Mobilités Certifiées CEREMA, (EMC²) – nouveau nom des Enquêtes Ménages Déplacements – constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Ces enquêtes portent sur les habitudes de déplacements des habitants, les modes de transports utilisés, les fréquences des déplacements, leurs motifs.

En fournissant des informations fines sur les déplacements et pratiques de mobilité de l'ensemble des résidents de l'aire d'attraction de son territoire, un tel outil présente de nombreux intérêts pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), tels que :

- la comparaison des données de mobilité avec celles des enquêtes précédentes ;
- l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques et de leur efficacité, depuis la mise en place de la gratuité de l'ensemble du réseau de transport de l'Agglomération ;
- l'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs ;
- la construction d'outils d'aide à la décision pour la planification stratégique des politiques publiques de mobilité à l'échelle du territoire.

La précédente Enquête Ménage Déplacement a été réalisée en 2016 sur la CAN par le biais d'entretiens téléphoniques uniquement. Son renouvellement permettra de mettre à jour les dernières données disponibles.

L'enquête terrain se déroulera entre janvier et février 2025 pour 10 semaines (hors vacances scolaires) pour pouvoir disposer des résultats en octobre 2025. Il s'agira de recueillir les pratiques de déplacements (tous modes de déplacements confondus) d'un échantillon de personnes résidant sur le territoire pour un jour « normal et moyen de semaine », du lundi au vendredi.

L'enquête s'inscrivant dans le dispositif national des EMC², elle bénéficiera d'un accompagnement technique du Cerema, unique référent technique et méthodologique des EMC² à l'échelle nationale.

En plus de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'État apporte un soutien financier correspondant à 20 % du montant de l'opération.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise TEST SAS pour un montant global et forfaitaire de 330 024,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait être le suivant :

Financeurs	Recettes	%
État	74 241,30 €	20 %
Communauté d'Agglomération du Niortais	296 965,20 €	80 %
Total HT	371 206,50 €	100 %

Les crédits sont inscrits sur le budget Principal.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

J'ai une question concernant cette étude qui avait des objectifs, apparemment, larges et multiples comme vous l'avez dit. C'est quand même 371 000 € dont pas loin de 300 000 € pour l'Agglo. Derrière cette dépense-là, quel est l'objectif principal qui est recherché par rapport à tout ce que vous avez décrit ? Je me permets de relier cette délibération à la n°91 ou il y a aussi une dépense pour le Cerema de 41 000 €. Je voulais savoir aussi, comment cela s'articulait ?

Monsieur Claude BOISSON

L'objectif, c'est d'avoir une image très précise de l'utilisation de tous les moyens de transport qui existent, pas seulement nos transports bus, mais tous les déplacements qui sont opérés et de quelle manière ils sont opérés. C'est en fait un outil qui nous permettra d'évaluer et de vérifier si notre offre est en correspondance avec l'attente des usagers dans tous leurs déplacements et dans tous les mouvements. C'est une enquête effectivement assez coûteuse mais qui est très vaste, et qui dure quand même dix semaines, pour vraiment cerner l'ensemble des déplacements sur toute l'Agglomération. C'est ce qui explique également le coût. Normalement, nous allons disposer d'un outil très précis qui nous permettra également, d'améliorer, d'adapter peut-être s'il le faut, dans certains cas, nos moyens de transport, et puis également, de nous projeter sur le futur et ce que pourraient être demain, les besoins en termes de déplacement. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Monsieur François GIBERT

Oui.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Oui, Alain LECOINTE.

Monsieur Alain LECOINTE

Juste un point important, contrairement à ce qui est écrit dans la délibération, elle n'est pas portée pas le budget annexe Transports mais par le budget Principal, comme la délibération n°91. Juste pour compléter par rapport à ce que François disait, effectivement la délibération n°91 complète celle-ci, mais son montant est intégré dans les 370 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-avant et autorise sa signature par le Président ou le Vice-Président Délégué, ainsi que tout document y afférent ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter toute demande de financement pour la réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent au suivi de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jacques BILLY ;

C- 40-09-2024

Ressources Humaines - Convention de partenariat pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.3131-1 à L.3131-6 et L.3211-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.4127-1 et suivants relatifs au code de déontologie médicale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG79 du 7 février 2022 portant sur les conditions et modalités d'adhésion des collectivités non affiliées au service de médecine de prévention du CDG79,

Vu la délibération C-18-02-2022 du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022,

Afin de pallier la pénurie de médecins du travail sur notre territoire, depuis 2022 un partenariat visant à mutualiser l'activité de médecine de prévention a été mis en place entre les structures suivantes :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) ;
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD79) ;
- Ville de Niort et le CCAS de Niort (VDN-CCAS) ;
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Une convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecine préventive a ainsi été mise en place auprès du CDG79, et approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022, pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 :

- suivi médical ;
- actions sur le milieu du travail ;
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

Ce premier partenariat expérimental a permis à la CAN d'assurer ses obligations d'employeur en matière de suivi médical des agents. Il repose sur le médecin partiellement mis à disposition par le CDG et l'équipe interne d'infirmiers et de secrétaires médicales que la mutualisation de la DRH a permis de consolider.

Un premier bilan a été effectué avec l'ensemble des partenaires, soulignant la continuité de service qu'a permis le dispositif et le travail de qualité effectué par les professionnels de santé.

Par ailleurs, les modalités financières définies initialement ne présentent pas un caractère de soutenabilité pour la structure porteuse et sont éloignées des conditions tarifaires appliquées aux autres collectivités suivies par le CDG (communes affiliées concernées par un forfait de 65,00 € par agent et 125,00 € par dossier dit complexe). Elles ne permettent pas au CDG79 d'atteindre l'équilibre financier du service. Aussi, il est proposé pour les collectivités non affiliées et partenaires du dispositif, comme la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'évoluer vers un tarif forfaitaire de 50,00 € par agent par année et donc de conclure une nouvelle convention modifiée en ce sens, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027. Le coût de cette convention est à mettre en regard avec le coût que supporterait la CAN si elle recrutait directement un médecin dans ses services.

Avec ce dispositif, le coût est mutualisé entre les structures.

Cette modification permettrait également un alignement avec la situation des collectivités affiliées mais aussi avec celles des autres CDG observées à l'échelle nationale. Cela viendrait consolider le partenariat pour envisager sereinement son déploiement éventuel vers d'autres scénarios plus structurés et intégrés que les services de la collectivité et du CDG sont en train d'étudier ensemble. Il reste nécessaire de consolider les moyens médicaux pour accroître la couverture d'accompagnement des agents. Cela passe par la nécessité de recruter de nouveaux médecins pour renforcer ce dispositif partenarial. Les collectivités associées se sont engagées dans cette voie depuis plusieurs mois, toujours dans une optique de mutualisation des coûts.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, des questions ? Oui ? Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

C'est un domaine qui nous préoccupe beaucoup. Je ne comprends pas, pourquoi cette mutualisation est seulement entre la CAN, la Ville de Niort et les organismes cités ? D'ailleurs, pourquoi les autres communes ne pourraient-elles pas en bénéficier ? C'est mon premier point. Le deuxième point, c'est dommage qu'Alain ne soit pas là, parce que si j'ai bien compris, les médecins en question sont des médecins, qui par ailleurs, restent médecins libéraux. Le Centre de gestion contractualise, fait un partenariat avec des médecins qui restent libéraux. Or, j'ai constaté que c'était très difficile d'avoir un rendez-vous pour nos agents dans ce cadre-là. Donc, ce système comment le faire mieux vivre et mieux exister ? Je ne sais pas, c'est une question que je me pose.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Clément, tu as la réponse dans ta question. C'est le Centre de gestion qui assure la médecine du travail pour les communes affiliées tandis que la Ville et l'Agglo sont non affiliées d'où le lien avec le Centre de gestion. C'est pour être comme Le Bourdet qui a un médecin du travail, alors que la Ville et l'Agglo n'en ont pas. C'est la même chose en termes de formation, la Ville et l'Agglo dépendent du CNFPT et pas du Centre de gestion.

Monsieur Gérard LABORDERIE

Lorsque l'on a signé la convention en 2022, la situation était très difficile pour trouver des médecins mais elle ne s'est pas améliorée depuis, pas du tout même.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour départ : Alain LECOINTE ;

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour mener à bien le projet de déploiement d'une stratégie foncière et assurer sa première phase de déploiement, un agent peut être recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ; que sa rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, la fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés ci-dessous :

Emplois permanents - Créations

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement de l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Budget principal	Vie du Territoire	Musées	Agente / Agent technique et logistique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT 0531 PB 1028
		Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique Danse contemporaine	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	80 / 100 16h / 20h	B	1	à créer
		Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique Intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	60 / 100 12h / 20h	B	1	PT 0948 PB 1940
		Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique Intervenant en milieu scolaire	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	75 / 100 12h / 16h	A	1	à créer
		Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique Violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC 20h / 20h	B	1	à créer
		Médiathèques Unité de conservation et prévention du patrimoine Secteur patrimoine	Chargée / Chargé de mission conservation et prévention du patrimoine Cheffe / Chef d'équipe Secteur patrimoine	Bibliothécaire Attaché de conservation du patrimoine	Bibliothécaire principal Attaché principal de conservation du patrimoine	TC	A	1	PT 0574 PB 1144
	Développement Durable	Attractivité	Chargée / Chargé de mission Economie Sociale et Solidaire	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0548 PB1250
	Ressources et Gestion administrative	Systèmes d'information	Administratrice / Administrateur systèmes	Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur	TC	B-A	2	PT 0291 PB 1602 PT 0965 PB 1953
		Systèmes d'information	Cheffe / Chef de service	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	PT 0279 PB 1251
	Transition écologique	Prévallec Service Collecte	Agente / Agent de collecte polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	2	PT 0107 PB 1855 PT 0055 PB 1766

Emplois permanents - Créations

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi		Durée du travail	Catégorie	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement de l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Budget principal	Développement Durable	Coopérations et stratégies territoriales Cellule Stratégie foncière	Chargée / Chargé de mission Stratégie foncière	Attaché Ingénieur		TC	A	1	à créer

Emplois temporaires de droit public - création pour l'année 2024

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%	C	1	
		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	heures effectives	B	1	8 heures
		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50%	B	1	
		Agent technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe territorial	100%	C	1	
		Agent technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	50%	C	1	
	Sports	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%	C	2	Complexe de la Venise Verte (Patinatoire)
		Agent technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%	C	2	Complexe de la Venise Verte (Patinatoire)
		Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%	C	2	
		Maître Nageur	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe	100%	B	2	
		Maître Nageur	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur principal territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe	40%	B	1	Expérimentation maintenue sur le site de Mauzé
		Maître Nageur	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur principal territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe	20%	C-B	1	20% décharge Direction La Garette
		agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1ère classe	heures effectives	C	4	étudiants par équipes de 2 en rotation sur les WE puis passage en saisonnier
	Musées	Agent d'accueil de surveillance et d'entretien	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C	2	Remplacement de 2 agents en Période de Préparation au Reclassement
		Technique et Logistique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%	C	1	Remplacement d'un agent en détachement
	Ressources Humaines Services divers		Rédacteur territorial	Rédacteur principal territorial de 1ère classe	100%	B	1	Remplacement d'un agent en mobilité interne
			Agent de Maîtrise	Technicien territorial principal de 1ère classe	100%	C-B	1	
			Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1ère classe	100%	C	2	
	Systèmes d'information	Assistant aux utilisateurs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	50%	C	1	Remplacement d'un agent en Cessation Progressive d'Activités
			Agent de Maîtrise	Technicien territorial principal de 1ère classe	100%	C-B	1	
			Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%	B	2	Remplacement de 2 agents partant en retraite
			Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%	C	2	
	Gens du voyage	Agent d'entretien des aires de repos	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Médiathèques		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C-B	2	

Emplois saisonniers de droit public - création pour l'année 2024

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Heures effectives	C	4	Etudiants par équipe de 2 en rotation sur les week-end

- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-09-2024

Attractivité - Versement annuel prévu dans la convention-cadre de partenariat entre l'Office National des Forêts et la CAN concernant l'entretien d'itinéraires pédestres, cyclo et trail running en forêt domaniale de Chizé

Madame Elisabeth MAILLARD

Le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions, dont certaines dédiées dans l'axe 1, à la mise en synergie de l'itinérance et des patrimoines. A cette fin, a été signée en 2022 une convention-cadre de partenariat avec l'Office National des Forêts afin de créer et entretenir un itinéraire de trail running situé en forêt domaniale de Chizé et qui parcourt les communes de Beauvoir-sur-Niort, Marigny et Plaine d'Argenson.

Pour entretenir le circuit de trail long de 27 km (dont 17 kilomètres sur territoire communautaire) qui s'ajoute à un réseau de quatre itinéraires pédestres balisés, un GR et une boucle VTT rassemblant presque une centaine de kilomètres de randonnée en forêt, la convention-cadre prévoit un versement annuel à partir de 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Office National des Forêts, à hauteur minimale de 800 € (prix révisable annuellement) pour l'entretien et le fonctionnement du circuit, après envoi pour acceptation d'un programme annuel détaillé et chiffré par l'Office National des Forêts à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Conformément à la convention-cadre, l'Office National des Forêts a transmis en février dernier à la Communauté d'Agglomération du Niortais le programme de travaux 2024 sur les itinéraires pédestres, cyclables et trail en forêt domaniale de Chizé, ainsi que le plan de financement associé. Ce dernier s'élève à 1 150,07 € HT, correspondant à des travaux annuels d'entretien, avec une répartition proposée par financeur à hauteur de :

- 80% du montant HT à la charge de la CAN, soit 920,06 € HT,
- 20% du montant HT à la charge de l'Office National des Forêts, soit 230,01 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un versement à hauteur de 50% à la validation budgétaire, après accord préalable de la CAN et au vu des capacités financières de l'Office National des Forêts à mener à bien son programme annuel ;
- un second versement correspondant aux 50% restants, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux proposés en 2024 ainsi que le plan de financement associé, tous deux joints à la présente délibération ;
- Autorise le versement prévu selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-09-2024

Attractivité - Approbation du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) de la CAN pour la période 2024-2029

Présentation du diaporama : « Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2024-2029 » (Monsieur Eric PERSAIS) :



L'enseignement supérieur : quels enjeux?

Pour investir sur l'avenir du territoire

- Accompagner la **dynamique économique** globale portée par la présence d'étudiants dans le Niortais
- Favoriser la **notoriété du territoire** et contribuer au **renforcement de son attractivité** : développement économique, tourisme
- Être **acteur** de la construction de l'offre de formation du **Pôle métropolitain Centre-Atlantique**
- Développer **l'innovation** et **l'accueil d'activités de recherche**
- Permettre **l'essor des loisirs, du sport** et de **la culture**



niortagglo
Agglomération du Niortais

14/10/2024

2

L'enseignement supérieur : quels enjeux?

Pour les acteurs locaux

- Donner la possibilité à **tous les jeunes** de l'agglomération et des Deux-Sèvres de **poursuivre des études supérieures**
- Faciliter **l'insertion professionnelle** et la **formation tout au long de la vie** sur un territoire économiquement dynamique
- **Accompagner les acteurs socio-économiques** face aux **difficultés de recrutement** (emplois, stages, alternance, jobs étudiants...)
- Assurer la pérennité des entreprises locales en alimentant un flux constant de **main d'œuvre qualifiée** et **formée à leurs besoins**



14/10/2024

3

3 ambitions fortes pour le SLESRI 2024-2029

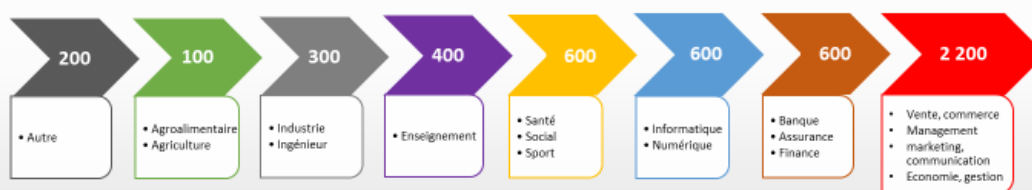


14/10/2024

4

Dynamiser, émanciper : action prioritaire

Développer l'offre de formation et l'adapter en fonction des besoins en compétences des acteurs du territoire (entreprises, associations, institutions, lycéens et leurs familles)



5000 étudiants en 2028 et des objectifs par niveau et par filière

niortagglo
Agglomération du Niortais

14/10/2024

5

Coopérer, renforcer les liens: action prioritaire

Piloter et animer le schéma pour organiser et communiquer (partage des éléments de veille, partage de décisions) avec l'impulsion d'un groupe d'élus

Faire campus: actions prioritaires

Rendre visible et partager l'offre de services (transports, hébergement, etc) **et communiquer sur les espaces de vie** (événements, culture, sport)

Élargir l'offre de restauration

- Proposer une alternative pérenne au restaurant universitaire en centre-ville ou à proximité du centre Du Guesclin / Beaune la Rolande

14/10/2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

6

Annexes

Les 15 actions du SLESRI 2024-2029

niort agglo
Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

FAIRE CAMPUS

Bâtir une agglomération campus durable où les étudiants disposent d'une offre de formation en accord avec les besoins des territoires agrémenté d'une offre de services leur permettant d'être épanouis et de s'installer durablement à Niort ou dans ses environs en incarnant les valeurs de solidarité du territoire et de son caractère inclusif.

1.1 PROMOUVOIR L'OFFRE DE FORMATION NIORT'SUP (médiation scientifique vers collégiens, lycéens collégiens et entreprises, forum emplois métiers et orientation, forum de l'orientation)

1.2 RENDRE VISIBLE ET PARTAGER L'OFFRE DE SERVICE (transports, culture, hébergement),
COMMUNIQUER SUR LES ESPACES DE VIE (culturels, festifs, concerts, musique)

1.3 AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES

1.4 ELARGIR L'OFFRE DE RESTAURATION (construire une offre de restauration en centre ville et améliorer l'offre de certains sites)

1.5 DEPLOYER UN SERVICE DE SANTE ETUDIANTE (service sanitaire, préventif et accès aux soins)

1.6 DIFFUSER DES COMPETENCES DE SAVOIR ETRE, DE SOLIDARITE ET DE RESPONSABILITE (club économie sociale et responsable, sens du travail, représentativité des métiers et de l'emploi, service sanitaire)

COOPERER, RENFORCER LES LIENS

Etablir et mettre en place un consensus dans le cadre du SLESRI pour faire coopérer les parties prenantes afin d'organiser et de communiquer efficacement les informations stratégiques transversales concernant la vie étudiante, la formation et l'employabilité et la recherche et l'innovation.

3.1 PILOTER ET ANIMER LE SCHEMA POUR ORGANISER ET COMMUNIQUER (partage des éléments de veille, partage des décisions)

3.2 ARTICULER LES FINANCEMENTS ET PARTAGER LES RESPONSABILITES (délégation de responsabilités, CVEC, mécénat, autres sources de financements)

3.3 MUTUALISER LES TRAVAUX DE VEILLE (observatoire de l'usage des transports, observatoire de la vie étudiante, observatoire de l'emploi)

3.4 FAIRE PARTICIPER LES ETUDIANTS A L'ANIMATION ET A LA GOUVERNANCE (créer une assemblée des étudiants)



En date du 9 avril 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le premier Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la période 2018-2023. Ce schéma a été actualisé en 2020, suite à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 10 février 2020.

Véritable « feuille de route » pour l'Agglomération en ce domaine, le SLESRI constitue un document de référence, sur lequel la CAN s'est appuyée ces cinq dernières années pour développer l'offre de formation, la vie étudiante sur le territoire et pour entretenir le dialogue avec l'ensemble des acteurs de la formation supérieure. Cette démarche participative, accompagnée par le cabinet DMS Conseil, a également tenu compte de celle impulsée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, porteur de la mise en œuvre, depuis mars 2018, d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), appelé à couvrir une période de 10 ans.

Après une analyse approfondie du potentiel local, mettant, notamment, en évidence une offre de formations spécialisées attractive mais insuffisante, la nécessité de consolider la recherche et le transfert technologique et l'émergence d'une véritable vie étudiante sur notre territoire, le projet de SLESRI 2018-2023 s'articulait autour de 3 ambitions majeures, elles-mêmes déclinées en 9 axes de développement et 23 actions concrètes.

Par décision du 6 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté le cabinet indépendant Kaléinno, comme assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin d'accompagner la démarche de production du second SLESRI du territoire portant sur la période 2024-2029.

Après une première phase de bilan, une étude comparative avec des territoires similaires en termes de taille et/ou d'activité enseignement supérieur - recherche (ESR) a été réalisée. 13 interviews individuelles des principaux directeurs et responsables d'établissements d'enseignement supérieur sur le territoire du niortais, du Rectorat de l'académie de Poitiers et de Calyxis pour le volet recherche et innovation ont été réalisées. Trois ateliers participatifs ont été organisés autour des thématiques « Emploi et Formation » (1 journée), « Recherche et Innovation » (1/2 journée) et « Vie étudiante et de Campus » (1/2 journée), qui ont réuni près de 90 acteurs socio-économiques du territoire.

Ce travail de bilan, de recueil d'informations et de sollicitation des parties-prenantes, l'analyse et la synthèse de ces données ont permis d'aboutir à un nouveau plan d'actions **Niort Campus Durable et Responsable 2030** qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Faire Campus,
- Dynamiser, émanciper,
- Coopérer, renforcer les liens.

Ces axes se déclinent en 15 actions concrètes qui guideront l'action de la CAN dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour les 5 prochaines années. Les 15 fiches actions proposées sont jointes à la présente Délibération.

Pour mener à bien ce projet ambitieux avec un objectif de 5 000 étudiants sur le territoire à horizon 2030, le SLESRI 2024-2029 met l'accent sur la collaboration entre tous les acteurs : CAN et collectivités, Altae technopole, universités, écoles et centres de formations, associations, entreprises, et étudiants. Aussi, la feuille de route exposée dans le SLESRI 2024-2029 leur sera présentée au 4^e trimestre 2024 pour une mise en œuvre opérationnelle immédiate avec une priorisation des différentes actions en fonction des temps de déploiement, de leur complexité et des budgets alloués.

Enfin, il est constitué sous l'égide du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais un comité de suivi du SLESRI composé des Vice-présidents Emploi, formation, enseignement supérieur/ Commerce de proximité, politique commerciale cœur de ville cœur de bourg/ Développement économique et des délégués du Président au Numérique, territoire innovant et connecté/ à la vie étudiante.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je me permets de souligner que c'est notre deuxième Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, deuxième SLESRI dans l'histoire de notre intercommunalité, de notre territoire même, le seul à l'échelle des Deux-Sèvres, d'ailleurs. Depuis celui qui a été adopté en 2018, il y a la même réaffirmation de l'ambition, une évaluation et une précision des objectifs par rapport à ce qui a d'ores et déjà été atteint. La politique de l'enseignement supérieur a été une réussite. On n'a pas encore atteint l'objectif de 2028, mais il n'y a pas qu'un objectif quantitatif, il y a également un objectif de formation. De mémoire, le nombre de formation a augmenté de plus de 55% et le nombre d'étudiants a quasiment doublé. Les étudiants sont chez nous. Ce sont souvent des deux-sévriens qui n'auraient pas fait d'études autrement. Ce sont des jeunes aussi, quand ils ne sont pas deux-sévriens, qui viennent de l'extérieur parce qu'ils sont séduits par des contrats d'alternance qui les insèrent. C'est une chance pour nos familles, pour les jeunes évidemment et pour notre territoire. Je crois que l'on peut être fier d'avoir posé une pierre importante, depuis le premier schéma, en faveur de la jeunesse. Alors, certains pourraient rêver d'autres types d'actions, ce n'est évidemment pas les seuls, notamment à l'échelle de nos communes. Ensemble, on a réussi à faire ce qui est proposé ce soir, à travers ce schéma qui a été concerté avec les acteurs universitaires de l'enseignement supérieur, les acteurs économiques et les étudiants aussi, ce qui nous a permis d'avancer dans une étape nouvelle et complémentaire plus exactement. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Sur ce travail, la première chose, c'est un regret sur la forme. Ce qui est intéressant dans la méthode qui a été employée, c'est que les organisateurs de formation, les étudiants et le tissu économique ont pu être sollicités, mais finalement, ceux vers qui l'on se tourne en dernier, ce sont les élus qui sont ici. Je regrette qu'il n'y ait pas eu un atelier de travail ouvert à l'ensemble des élus pour contribuer à ce projet-là. Ensuite, sur le fond, oui à l'enseignement supérieur et son développement, pour l'ensemble des raisons que vous avez pu présenter et qui sont développées dans ce schéma.

J'ai quelques questions en complément. La première porte sur la première partie, qui est « faire campus ». Nous avons une grande interrogation sur comment est-ce que l'on loge ces étudiants sur Niort ? Comment leur permet-on d'être hébergés ? Aujourd'hui, on voit que l'offre d'hébergement commence à se raréfier sur Niort. Les loyers sont en train d'augmenter, parfois atteignant pour certains loyers, les mêmes prix que dans les villes universitaires de Poitiers ou de La Rochelle. Comment travaille-t-on sur ce point-là, de l'hébergement ? On sait qu'il y a déjà des choses qui ont été engagées dans l'accompagnement de création d'hébergements. 5 000 étudiants, c'est quasiment 1 200 de plus que ce qui est aujourd'hui prévu. Le deuxième point, c'est sur les formations. Dans les formations qui sont projetées, envisagées, ce qui est intéressant, cela vous l'avez dit tout à l'heure, c'est qu'il y a à la fois des formations très adaptées au tissu économique d'aujourd'hui et qui projettent le tissu économique de demain. C'est tout l'intérêt d'avoir travaillé avec les entreprises locales. Mais qu'est-ce que l'on fait des formations qui sont surabondantes ? En tout cas, celles qui sont déjà déployées à Poitiers ou à La Rochelle. On prend souvent l'exemple de la psycho, alors je sais que l'on a déjà eu ces débats ici. Comment est-ce que l'on concilie ce qui a un vrai enjeu pour le territoire d'aujourd'hui et de demain et pour les enjeux futurs de notre pays et ces formations qui viennent un peu en concurrence avec celles déployées par les autres universités ? Quels liens ont été faits ? C'est une question un peu ouverte sur ces sujets-là. Ce sont mes deux questions sur SLESRI.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, d'autres questions ? Oui, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

C'est très séduisant, effectivement. Depuis 4 ans et 4 mois que je suis maire, je n'ai pas vu l'ombre d'un étudiant et d'un professeur venir sur ma commune. Est-ce que l'on ne pourrait pas dans ces partenariats booster un peu le travail des recherches, des enquêtes auprès des communes rurales parfois éloignées. Ils peuvent magnifiquement prendre un autobus gratuit pour venir jusqu'à chez nous et repartir très facilement jusqu'à Niort sans arriver à minuit, le soir. Dans ces partenariats, je pense à l'assurance qui sera la prochaine délibération, je crois. On a été victime d'un séisme. Je pense que derrière tout cela, il y a de l'accompagnement assurantiel à faire auprès de nos administrés, de nos habitants qui sont des habitants de l'Agglo. Peut-être pas dans le cadre de ce schéma-là, mais est-ce qu'il n'y a pas un travail de réflexion à faire dans le prochain schéma pour accélérer, pour accentuer le travail des étudiants que je pense très riche et enrichissant, y compris dans nos communes ? Une phrase que j'aime dire souvent, pas seulement à Niort, merci.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Quand on arrivera à déborder d'étudiants, je ne doute pas qu'il y en aura partout. Et puis, il y a peut-être des étudiants ou des familles d'étudiants qui vivent au Bourdet et qui ont leurs enfants à Niort. Je pense que cela doit exister en cherchant bien. La question de la concurrence est une question qui peut se poser mais qui est très relative. En fait, c'est relativement réglé. Il est clair qu'avec le SLESRI de 2018, on a eu un certain nombre d'acteurs, et parmi ces derniers, nous avons eu des acteurs de qualité qui sont venus et qui n'étaient pas présents sur le territoire. On peut saluer l'arrivée de l'Université de La Rochelle avec des Masters de haut niveau mais également celle de l'Université Catholique d'Angers qui a dépassé, en trois ans, les 500 étudiants. On peut également saluer l'arrivée du Conservatoire National des Arts et des Métiers qui a permis d'avoir la première école d'ingénieurs de traitement des données et macro données. Il y a aussi Excelia, pour Sup de Co La Rochelle, et puis d'autres, je ne peux pas toutes les citer. On parle de 165 formations sur le territoire. Il est évident qu'une formation qui serait concurrente et qui ne répondrait pas à un besoin n'aurait pas forcément d'étudiants non plus. Aujourd'hui, le SLESRI va permettre notamment de renforcer les instances de dialogue. Le premier schéma a permis que les acteurs apprennent à se connaître au-delà de l'étrangeté de découvrir d'autres acteurs que ceux qui n'étaient pas là. Avant, on avait les lycées, les BTS, l'école d'infirmières et l'Université de Poitiers. C'était bien mais on pouvait avoir plus parce que l'on avait besoin de plus. C'est ce que le premier schéma avait estimé et cela s'est développé.

On a eu des discussions, dans cette assemblée ou dans d'autres, sur l'apport de l'Université Catholique d'Angers, l'UCO. Elle apporte des choses importantes, c'est-à-dire ce que les autres n'apportent pas, le bagage de BAC à BAC+3 notamment dans l'enseignement général, ce qui permet ensuite d'enrichir les masters. Puisque si nous avions que les masters sans les filières en amont, ce serait une vraie difficulté. C'est ce que le premier SLESRI avait montré. Il y a un vrai renfort et je pense qu'aujourd'hui les universités publiques s'en rendent compte. D'abord, parce qu'en général, elles coopèrent aussi avec l'enseignement privé, les formations sont diplômées par des universités publiques à chaque fois. Donc, il y a forcément des accords de coopération qui existent à l'échelle locale ou à l'échelle nationale. Cela est une réalité que ce soit pour les écoles de commerce ou les écoles de type UCO. C'est la même chose avec le Conservatoire National des Arts et des Métiers qui est plutôt d'ordre parapublic. Il y avait des coopérations aussi qui n'étaient pas forcément écrites, leur SLESRI s'est développé. Je pense notamment à la technopole où l'on a des acteurs universitaires importants qui se rencontrent au quotidien. Ce week-end encore, il y avait le concours « Start up toi-même » où le Vice-Président de l'Université de Poitiers était présent. On était tous ensemble, je n'y ai pas passé tout le week-end, mais François GUYON y était au titre de l'Agglomération. Il y a plein d'instances de coopération qui font qu'il y a une mécanique de bonne compréhension.

Dire que tout est toujours parfait, se serait mentir que ce soit dans ce domaine ou dans d'autres choses. Aujourd'hui, on se donne aussi les moyens d'avoir des instances encore plus régulières pour renforcer ce biais-là. Les acteurs ont appris à se connaître, ils se connaissent et je crois même pouvoir dire qu'ils s'apprécient. Ils savent aussi que cela ne sert à rien d'être en concurrence par rapport aux autres. Il y a de la matière à Niort et il s'agit de répondre aux besoins des familles, des jeunes et des entreprises qui sont demandeurs et souvent financent le développement de cet enseignement supérieur. Je pense aussi que les grands acteurs voisins ont compris que l'on n'avait pas l'ambition d'avoir 20 000 étudiants ni d'avoir une Université de pleine compétence. La preuve, on revendique de travailler avec deux grandes universités publiques, que sont l'Université de Poitiers et l'Université de La Rochelle. La seule chose que l'on ait eu à régler, c'est que la région Nouvelle-Aquitaine ne soit pas organisée autour d'une convention territoriale unique. L'Université de La Rochelle est sur une convention territoriale d'enseignement supérieur Nouvelle-Aquitaine, donc avec Bordeaux, tandis que l'Université de Poitiers est avec Limoges sur une autre convention territoriale. On se trouve un peu sur cette zone qui peut être une zone de frottement de temps en temps mais qui n'a pas de raison d'en être une. Il y a un seul et même rectorat aujourd'hui, pour traiter les questions universitaires, qui est à Bordeaux. Donc, l'évolution des choses va tout de même dans le règlement de situations qui pouvaient apparaître délicates et qui en réalité ne l'ont pas été.

Au bout de compte, l'enseignement supérieur s'est développé à Niort. C'est une deuxième génération parce que dire qu'il n'y avait rien avant, c'est faux. Il y a eu un effort colossal précédemment, notamment de Michel LEVEQUE, et qui avait aussi été porté par les premières intercommunalités et par les élus de l'époque. Et puis, il y a une deuxième étape que l'on a menée à partir de 2014, et surtout à partir de 2018, à travers le premier SLESRI. Je crois, que cela apporte beaucoup dans un département massivement rural où il y a un bon taux de réussite au BAC mais un taux d'insertion dans les études supérieures pas assez bon par rapport à ce que l'on pourrait prétendre. Aujourd'hui, nous avons des offres qui peuvent répondre à cela. Quand on voit les origines, en grande partie deux-sévriennes de ces étudiants, on peut dire qu'une partie de la réponse est apportée. Il s'agit donc de continuer. Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Merci d'avoir essayé de répondre à la question, mais il y a une question qui a été notamment développée par Sébastien sur le problème du logement.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est vrai, je n'y ai pas répondu mais je vais y répondre.

Monsieur François GIBERT

Aujourd'hui, on est dans une situation où les logements étudiants, sur Niort, sont à peu près au même niveau que ceux de Poitiers. Ils perdent l'avantage, a priori comparatif, qu'il y avait de venir sur Niort parce qu'il n'y a pas eu d'anticipation, en tout cas, pas suffisamment.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je corrigerai votre propos puisque je ne peux pas vous laisser dire cela, mais je vous laisse continuer.

Monsieur François GIBERT

C'est une question que l'on avait posée dans le premier SLESRI, également, le quid du logement. On repose donc la question. Dans tout ce que vous avez présenté, aujourd'hui, cela n'a pas été détaillé. On dit que l'on va faire un effort sur l'hébergement, mais concrètement, on a augmenté de 700 à 800 étudiants, en quatre ans, et on va augmenter sans doute de 1 200 étudiants dans les cinq années à venir.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Pour un objectif de 5 000 étudiants, on va augmenter de 1 000 étudiants, on est à 4 000, aujourd'hui.

Monsieur François GIBERT

Donc, comment les accueille-t-on ? Ce n'est quand même pas négligeable comme question. Et puis, j'ai une autre question parce que cela nous intéresse ce développement de l'enseignement supérieur, contrairement à ce que l'on peut croire ou ce que l'on a dit. Cela nous intéresse bigrement. Une question sur le Master entrepreneuriat, il était déjà dans le premier SLESRI et je vois qu'il y est à nouveau. Il me semble bien qu'Excelia avait créé un Master entrepreneuriat et qui a été abandonné par la suite. Je voulais savoir, quelle était la suite de cette filière ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Sur ce dernier point Eric, tu peux répondre et je répondrai sur l'habitat.

Monsieur Eric PERSAIS

C'est vrai que l'on avait créé ce Master entrepreneuriat qui était une coopération entre l'Université de Poitiers et Excelia. Cette coopération n'a pas bien fonctionné pour le coup. Cette formation a d'ailleurs été rapatriée depuis, à La Rochelle, à Excelia. Je voudrais apporter une petite précision sur la question du logement, si tu me le permets.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je t'en prie.

Monsieur Eric PERSAIS

Ce n'est pas parce qu'il nous manque aujourd'hui 1 000 étudiants par rapport à notre objectif que cela va signifier 1 000 chambres ou appartements. On est bien d'accord. Il faut bien se dire que notre ambition, c'est aussi de garder nos jeunes sur le territoire, et de permettre à la plupart des jeunes de continuer à vivre chez leurs parents pour venir suivre des cours sur Niort. Donc, cet élément que vous mettez en évidence, je crois qu'il faut le prendre, quand même, avec une certaine distance. Aujourd'hui, on n'a pas noté de véritable tension sur le logement étudiant sur Niort. En tout cas, effectivement, de temps en temps, on me dit qu'il y a tel ou tel étudiant qui a quelques soucis pour trouver un logement mais on arrive toujours à trouver une solution. La troisième remarque, c'était celle de Clément, je l'invite également à s'emparer de l'enseignement supérieur. Le SLESRI est le schéma local d'un territoire. C'est vrai, que c'est peut-être un peu difficile, pour les acteurs de l'enseignement supérieur, d'aller visiter l'ensemble des communes du territoire. A l'inverse, vous pouvez vous-même les solliciter et je peux faire l'intermédiaire. Si tu me contactes Clément, je pourrais te donner les noms des contacts, et notamment, du responsable de l'ex-IRIAF, de l'ENSAR, puisque c'est la thématique de la gestion des risques qui est l'enjeu, ici.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vous prendrez rendez-vous, c'est parfait. Sur l'habitat, comme l'a dit Eric, on n'a pas noté de tension, ce qui n'était pas forcément le cas l'année précédente, ce qui pourrait être à nouveau le cas l'année prochaine. Dans la réalité, je pense, à mon avis, que ce sera moins le cas, car le PLH a prévu la question du logement. C'est une question qui a réellement été prévue. Alors forcément, il y a eu un décalage, au tout départ, puisqu'il y a un temps de construction qui n'est pas négligeable. Les deux résidences étudiantes, notamment avenue de Nantes, ont apporté un vrai soulagement. L'accompagnement d'un certain nombre de propriétaires privés vers la location étudiante a été également très appréciable puisqu'il s'agissait aussi de permettre de valoriser cet habitat privé existant. Je parle sous le contrôle de Thibault HEBRARD, qui regarde cela de façon plus particulière. On a également l'arrivée de logements sociaux, dont une part sera dévolue aux étudiants avec la résidence Habitat Jeunes. Il y a aussi la résidence de Goise où l'on a 220 logements qui arrivent et d'autres propositions qui sont en cours, notamment sur du logement social étudiant. Il y a une vraie possibilité. L'objectif, comme le disait Eric, était fixé par rapport à 2 000 étudiants à 500 logements, par rapport aux besoins qui étaient comptés. Il y a eu une vraie prévision et on est assez bon par rapport aux constructions réalisées ou en cours. Le vrai sujet, ce n'est pas l'habitat aujourd'hui, mais la restauration et les différents appuis à la vie étudiante. Effectivement, ce qui nous préoccupe le plus, c'est la partie alimentaire et la partie santé des étudiants qui sont dans le SLESRI, que l'on travaille et pour lesquelles des solutions sont en cours de préparation pour être apportées. Il y a même des navettes qui se mettent en place pour aller vers le CROUS. On a un nouveau directeur du CROUS qui a tenu des propos très engageants et très positifs pour le développement de la restauration sur plusieurs sites. Le sujet commence à évoluer, évolue bien et c'est tant mieux. Il y a un vrai besoin et il s'agit d'y répondre le plus rapidement possible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2024-2029 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à engager toutes les démarches nécessaires, auprès des partenaires concernés, afin de garantir la déclinaison opérationnelle des ambitions annoncées et du volet programmatique afférent, tels que proposés dans ledit Schéma ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-09-2024

Attractivité - Signature d'une convention de partenariat avec l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) : déploiement du dispositif école de l'industrie du futur

Monsieur Eric PERSAIS

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024,

Depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'engage fortement pour développer l'enseignement supérieur avec pour ambitions de favoriser l'accès aux études pour les jeunes du territoire, faciliter l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie, répondre aux besoins en compétences des acteurs locaux. La politique publique menée, notamment en favorisant l'amorçage dans le cadre d'implantation de nouveaux établissements, a permis de développer l'offre de formations (125 parcours à la rentrée 2024, soit + 55 % en 7 ans) et le nombre d'étudiants (3 900 aujourd'hui, soit + 56% en 7 ans) sur le territoire. Essentielle au développement durable d'un territoire, la présence d'étudiants, véritable vivier local de compétences pour les entreprises, permet notamment l'essor des loisirs, des sports ou encore de la culture.

C'est aussi un levier pour le développement de l'innovation et l'accueil d'activités de recherche. Ainsi la dynamique engagée favorise la notoriété du territoire et contribue au renforcement de son attractivité.

L'industrie est le 2^{ème} secteur économique du territoire - labellisé Territoire d'industrie – avec près de 5 000 emplois. Les besoins en recrutement sont importants. C'est dans cette logique que la CAN a monté un partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, grande école d'ingénieurs fondée en 1780, afin de proposer aux étudiants du territoire une nouvelle formation dès la rentrée de septembre 2024, le Bachelor filières de l'industrie.

Ce cursus en trois ans, après un baccalauréat général ou technologique STI2D, délivre le Diplôme d'Établissement « Bachelor Arts et Métiers ». Il a été conçu pour répondre aux attentes des acteurs de l'Industrie en l'adaptant aux besoins du territoire. L'objectif d'Arts et Métiers est de dispenser cette formation dans une dizaine de villes de la Région Nouvelle-Aquitaine, Niort faisant partie des villes pionnières avec Dax et Bergerac pour la rentrée 2024.

Cet établissement public historique a déjà su appréhender le tissu socio-économique local en rencontrant les proviseurs des lycées du territoire ainsi que plusieurs entreprises dont les besoins en recrutement sur le secteur industriel sont importants.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat liant Arts et Métiers et la CAN pour la période 2024-2025 ;
- Autorise le versement en 2024 de la subvention proposée dans la convention de 70 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-09-2024

Attractivité - Convention de partenariat entre L'Étudiant et la CAN - Organisation de la 12^{ème} édition du Salon de l'Enseignement Supérieur le 23 novembre 2024

Monsieur Eric PERSAIS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, « Enseignement Supérieur et Recherche », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a initié l'organisation d'un salon spécifique.

Cette manifestation annuelle a pour objectif de valoriser l'offre de formation supérieure sur le territoire du niortais, que ce soit au travers de celle proposée au sein du Pôle Universitaire de Niort ou par d'autres établissements d'enseignement, partenaires de la CAN et en lien avec le développement de secteurs « clé » et innovants de l'économie locale.

Aussi, et pour la 12^{ème} année consécutive, l'organisme l'Étudiant sera l'organisateur d'un Salon de l'Enseignement Supérieur, programmé le samedi 23 novembre 2024, à l'Acclameur, à Niort.

Au regard du succès attesté de cet événement au cours de ces dernières années, l'enjeu est de délivrer une information adaptée, en direction des jeunes lycéens et étudiants, sur toutes les filières de formation disponibles, les métiers accessibles par l'intermédiaire de celles-ci et également sur la vie étudiante.

Le Salon propose, en outre, l'organisation de tables rondes thématiques autour de différents champs de formations, réunissant experts, professionnels de l'enseignement supérieur et du monde économique ainsi que des temps de témoignages, au travers d'espaces métiers.

Fruit d'une démarche concertée entre les acteurs concernés du territoire, chacun des partenaires a été associé à la préparation de cette nouvelle édition et voit ses engagements se traduire par le biais d'une convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-joint, entre l'Étudiant et la CAN, arrêtant, notamment, le montant de la participation financière de la CAN à hauteur de 75 000 € pour l'organisation de l'édition 2024 de ce Salon de l'Enseignement Supérieur ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-09-2024

Attractivité - Subvention allouée à l'association de rayonnement universitaire autour de l'assurance (AURA)

Monsieur Eric PERSAIS

L'Association de Rayonnement Universitaire autour de l'Assurance (AURA) a été créée en 1999 et a pour vocation d'œuvrer en faveur de la promotion des formations supérieures, présentes sur notre territoire.

Au travers de son projet associatif, différents objectifs sont actuellement poursuivis :

- le soutien à des actions de mécénat par l'intermédiaire, à ce jour, de la remise de prix « AURA », à destination de toutes filières et tous établissements d'enseignement supérieur niortais et destinés à valoriser la qualité des enseignements ;

- une aide à la vie étudiante, en direction tout particulièrement des étudiants internationaux, que ce soit, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, au moment de la semaine de rentrée ou tout au long de l'année universitaire, dans le but de faciliter leur insertion, et ceci au moyen de dispositifs spécifiques, à l'instar du « cousinage », du « parrainage » ou de la « Farandole », soirée festive d'ouverture aux autres cultures ; visite de la ville, sortie dans le marais... ;
- une contribution directe à l'animation du Pôle d'ESRI niortais par l'organisation de colloques et de conférences thématiques : colloque Droit des Assurances, hackathon by IRIAF, journées internationales du risque, portes ouvertes, rentrées universitaires.

Par ailleurs, l'AURA a activement participé à l'élaboration puis à la mise en œuvre de l'actuel Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) et notamment via sa participation aux conseils de site et ateliers thématiques organisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et souhaite poursuivre dans cette dynamique. De ce fait, elle a été un acteur important dans la construction du nouveau SLESRI pour la période 2024-2029.

L'AURA manifeste en effet sa volonté, par le biais d'actions de communication adaptées et en rapport avec ses missions, de promouvoir le développement des partenariats conduits par la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du SLESRI, visant à densifier et à diversifier l'offre de formations supérieures sur le territoire.

Il s'agira alors de déployer, en fonction des opportunités, des initiatives répondant aux besoins des acteurs de la formation et de tous les étudiants niortais, inscrits dans les cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur implantés sur notre territoire.

L'AURA apportera ainsi son concours :

- Au renforcement des liens et des échanges entre et le tissu économique local et l'ensemble des acteurs de la formation supérieure afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins en recrutement,
- À l'amélioration de la qualité de vie estudiantine sur le territoire niortais, en accompagnant les étudiants dans leurs démarches du quotidien et la réalisation de leurs projets d'études.

Dans ce contexte, l'AURA a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'année universitaire 2024-2025, une subvention de 2 500 € afin de réaliser les opérations ainsi annoncées, en direction des établissements et des publics concernés, contribuant à la notoriété des formations supérieures offertes sur le territoire et à la mise en place d'un accueil optimal pour tous les étudiants niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement à l'AURA d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2024-2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Gérard LEFEVRE

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Concernant la politique Développement Economique, plusieurs équipements sont concernés et les dispositions tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2025 doivent être actées.

Au vu de l'évolution des coûts de gestion de ces équipements (fluides, mobiliers, personnels, etc.), il est proposé une évolution de + 2 % de l'ensemble de la grille tarifaire pour les équipements Pépinière d'Entreprises du Niortais et L'ESSentiel (Maison de l'Economie Sociale et Solidaire).

Le bâtiment Niort Tech ne fera pas l'objet d'une augmentation pour l'année 2025 en raison des travaux actuels. Pour rappel, Niort Tech sera fermé et délocalisera ses activités pendant plus de la moitié de l'année 2025 en conséquence des travaux entamés à la fin de l'année 2024 et qui se poursuivront jusqu'en 2026.

Les tarifs des autres équipements restent inchangés.

Les tarifs proposés sont exposés dans le tableau ci-dessous :

niort agglo
Agglomération du Niortais

Pépinière d'Entreprises du Niortais
4 Bd Louis Tardy - NIORT

Pour la pépinière d'entreprises :

Tarif à compter du 01/01/2025 + 2%						
Location contractuelle	1ère Année - à compter du 01/01/2024		2ème année - à compter du 01/01/2024		3ème année - à compter du 01/01/2024	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
Charges m²/an	97,34	116,80	124,37	149,25	151,41	181,69
Accès aux services m²/an	43,26	51,91	43,26	51,91	43,26	51,91
Loyer m²/an	41,10	49,32	46,50	55,81	51,91	62,29
Total m²/an	181,69	218,03	214,14	256,96	246,58	295,90
	1ère Année - à compter du 01/01/2025		2ème année - à compter du 01/01/2025		3ème année - à compter du 01/01/2025	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
	99,29	119,14	126,86	152,24	154,44	185,32
	44,13	52,95	44,13	52,95	44,13	52,95
	41,92	50,31	47,43	56,93	52,95	63,54
	185,32	222,39	218,42	262,10	251,51	301,82

Prestations pépinière d'entreprises :

Location Court terme/m²	1 journée - Tarifs 2024		1 semaine - Tarifs 2024		1 mois - Tarifs 2024	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
	2,16	2,60	7,57	9,08	21,63	25,96
	1 journée - Tarifs à compter du 01/01/2025		1 semaine - Tarifs à compter du 01/01/2025		1 mois - Tarifs à compter du 01/01/2025	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
	2,20	2,65	7,72	9,26	22,06	26,48

Photocopies (prix à l'unité)	HT	TTC
Photocopies couleurs	0,15	0,18
Photocopies noir et blanc	0,05	0,06

	Tarifs 2024		Tarifs à compter du 01/01/2025	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
Domiciliations				
Adresse professionnelle et suivi du courrier	37,85	45,42	38,61	46,33
Location salle de réunion (35 m²) / jour	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
	64,89	77,87	66,19	79,43

Coworking :

	Tarifs 2024		Tarifs à compter du 01/01/2025	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
Occupation des locaux				
1/2 journée (à l'unité)	7,21	8,65	7,35	8,82
1 journée (à l'unité)	12,62	15,14	12,87	15,44
à la semaine	48,67	58,4	49,64	59,57
au mois	205,49	246,58	209,60	251,51

Entreprises nouvellement créées (moins de 6 mois)

	Pour mémoire Rappel des Tarifs		Tarifs à compter du 01/01/2025 - inchangés	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
Occupation des locaux (par m ² et par mois)				
Première année	3,02	3,62	3,02	3,62
Deuxième année	3,26	3,91	3,26	3,91
Troisième année	3,65	4,38	3,65	4,38

Durée de location limitée à trois ans

Tarif à compter du 01/01/2025 + 2%

	Pour mémoire Rappel des Tarifs à compter du 01/01/2024		Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2025	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
INCUBATION : Pour les personnes physiques, développant/testant leur projet <i>Durée : 12 mois (renouvelable 1 fois)</i>				
Occupation des locaux (par m ² et par mois)				
Bureau, toutes charges incluses	13,41	16,09	13,68	16,41
Atelier , hors charges	5,73	6,87	5,84	7,01
CREATION : Pour les entreprises de l'ESS qui ont entre 0 et 3 ans <i>Durée : 12 mois (renouvelable 2 fois)</i>				
Occupation des locaux (par m ² et par mois)				
Bureau, toutes charges incluses	13,41	16,09	13,68	16,41
Atelier , hors charges	5,73	6,87	5,84	7,01
domiciliation			38,61	46,33
HÔTEL : Pour les entreprises de l'ESS de plus de 3 ans <i>Durée : 12 mois (renouvelable)</i>				
Occupation des locaux (par m ² et par mois)				
Bureau, toutes charges incluses	17,72	21,26	18,07	21,69
Atelier , hors charges	8,45	10,14	8,62	10,44
domiciliation			38,61	46,33
Location de salle de réunion à des non-locataires de l'ESSentiel				
Demi-journée	108,15	129,78	49,30	59,16
Journée	162,23	194,68	66,19	79,43
Photocopies (prix à l'unité)				
Photocopies couleurs	0,15	0,18	0,15	0,18
Photocopie noir et blanc	0,05	0,06	0,05	0,06

Coworking :

Occupation des locaux	HT	TTC (TVA 20%)
1/2 journée (à l'unité)	7,35	8,82
1 journée (à l'unité)	12,87	15,44
à la semaine	49,64	59,57
au mois	170	204

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs et conditions de location pour les équipements immobiliers économiques. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1524-1 et suivants ;

Vu l'article L.225-1 et suivants du Code du commerce ;

Le capital social de la SEMIE s'élève actuellement à 2 761 010 € pour 78 886 actions.

La Ville est actionnaire de la SEMIE à hauteur de 49,34 % du capital.

La société Action Logement Immobilier envisage de céder les 3 253 actions qu'elle détient dans la SEMIE au profit de la société Immobilière Atlantic Aménagement moyennant le prix de 1 584 211 € soit 487 € par action.

Conformément à l'article 11.2 du pacte d'associés de la société et à l'article 14 des statuts de la SEMIE, cette cession est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMIE dans les conditions de l'article L.228-24 du Code du commerce.

Cette cession d'action entraînera une modification de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, l'accord préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires publics de la SEM est requis.

A l'issue de cette cession, le capital de la société composé de 78 886 actions, sera détenu comme suit dans l'ordre décroissant :

	Nombre d'actions	% du capital
ACTIONNAIRES PUBLICS	46 877	59,42%
Ville de Niort	38 923	49,34%
Communauté d'Agglomération du Niortais	7 954	10,08%
ACTIONNAIRES PRIVES	32 009	40,58%
Caisse des Dépôts et Consignations	6 935	8,79%
Caisse d'Epargne	4 980	6,31%
MACIF	4 063	5,15%
Immobilière Atlantic Aménagement	3 253	4,12%
MAIF	2 972	3,77%
Crédit Mutuel Océan	2 534	3,21%
MAAF	2 426	3,08%
GROUPAMA	2 167	2,75%
Banque Populaire	1 593	2,02%
Chambre du commerce et de l'industrie	544	0,69%
Trente Ormeaux	542	0,69%
TOTAL	78 886	100,00%

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modification du capital social selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Autorise les représentants au Conseil d'Administration de la SEMIE à voter en faveur de la cession d'actions concrétisant cette modification de la composition du capital social de la SEMIE, et les doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- Autorise la prise de toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 49-09-2024

Attractivité - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société Novimmo Promotion

Monsieur Gérard LEFEVRE

Les études de restructuration et de développement de la SEMIE ont été conduites et étayées depuis 2021 fixant notamment le principe de création d'une filiale de promotion immobilière.

Un travail prospectif a été réalisé afin d'identifier des fonciers susceptibles d'être développés sur les critères de densité, de qualité d'aménagement, de réponses de programmation aux enjeux nouveaux de forme urbaines, de raréfaction foncière, de résilience.

Conformément aux informations communiquées lors des Conseils d'administration du 27 octobre 2023 et 2 février 2024, suite aux opérations d'augmentation de capital réalisées pour décliner son plan de développement, la SEMIE a l'opportunité de souscrire l'intégralité des titres composant le capital social d'une société de promotion immobilière, société à constituer.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa ».

L'accord préalable du Conseil municipal et du Conseil d'Agglomération est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO PROMOTION, en cours de constitution ; les caractéristiques de cette société seraient les suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée ;
- Montant du capital : 150 000 euros ;
- Objet :
 - Activité de marchand de biens, d'aménageur foncier, de lotisseur, la prospection foncière, la promotion immobilière, l'acquisition de tous terrains, biens ou droits immobiliers comprenant le droit de construire ou de rénover ;
La construction, la rénovation ou la maîtrise d'œuvre sur ces terrains, biens ou droits immobiliers ;
 - Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société SEMIE, représentée par Monsieur Cyril GILLARD, Directeur Général, assurera la présidence de la société.

La société est autorisée par ses statuts à agir sur le territoire étendu aux limites du Département des Deux-Sèvres. Le projet des statuts est joint en annexe.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Des questions ? Oui, François GIBERT.

Monsieur François GIBERT

On va redire nos réserves par rapport à la gestion de la SEMIE, donc nous nous abstenons sur cette délibération. Je réprécise quand même l'ensemble des réserves pour que tout le monde soit bien au courant. La première concerne l'activité de bailleur social initial de la SEMIE qui nous semble, disons, peu active. La deuxième concerne des bâtiments achetés depuis longtemps qui sont toujours non finalisés, notamment dans le centre de Niort. Là, c'est l'activité immobilière de la SEMIE. La troisième, on est déjà intervenu au mois de juin, concerne la création de la filiale Novimmo qui permet de faire entrer des partenaires privés. Avec nos réserves sur le fait que ce n'est pas parce que l'on va créer une filiale qui fait entrer des partenaires privés que cela règlera le problème de la SEMIE en termes d'équilibre. Et puis la dernière, on en a déjà discuté au mois de juin également, notre opposition totale de la façon dont la SEMIE a abandonné le foyer des jeunes travailleurs de La Roulière. Contrairement à ce qui se dit, l'ouverture de Joséphine BAKER, enfin qui est en train de s'ouvrir mais dont les principes d'accueil ne sont pas encore complètement acquis, qui passe donc à la SEMIE. Au mois de juin, de façon unilatérale, on a enlevé la gestion à Cap Habitat jeunes, qui gère le foyer des jeunes travailleurs. Cela va être, premièrement, une attaque directe du foyer des jeunes travailleurs de La Roulière, qui gère aussi les 80 logements de l'Atlantique. Cela met en péril cette association. Et deuxièmement, pour les gens qui vont être accueillis dans la résidence Joséphine BAKER, ce ne seront pas les mêmes loyers, ni les mêmes personnels, ni les mêmes contrats et ni le même encadrement. Là-dessus, on réitère notre total désaccord sur les décisions récentes de la SEMIE, donc nous nous abstenons.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Pardon, mais ce n'est pas du tout le sujet de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO PROMOTION par la SEMIE ;
- Autorise la prise de toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE ; François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absent pour départ : Jérôme BALOGÉ ;

C- 50-09-2024

Attractivité - Vente d'un foncier de 2418 m² avec un bâti de 385 m² environ située 9 rue Lavoisier, sur le parc d'activités de la Fée des Lois à la communauté Emmaüs de Niort-Prahecq

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquisition de Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, Président de la Communauté Emmaüs-Prahecq, en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis des Domaines du 21 février 2024 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a pour locataire l'association Emmaüs de Niort-Prahecq dans un bâtiment situé au 9 rue Lavoisier à Prahecq.

Le bâtiment, d'une surface de 385 m² environ, accueille le magasin de l'association ainsi qu'une partie stockage.

Afin de pérenniser ses activités de vente sur le territoire, l'association Emmaüs Niort-Prahecq souhaite se porter acquéreur du bâtiment situé au 9 rue Lavoisier à Prahecq.

Description des biens :

- Les biens se situent sur la Commune de Prahecq, au 9 rue Lavoisier, Parc d'Activités de la Fée des Lois,
- Bâtiment et terrains cadastrés : AA 34 - 36 - 45 – 48,
- Soit une superficie totale de 2 418 m²,
- Terrain constitué d'un bâtiment à usage commercial et de stockage, ainsi que d'un parking.

Considérant la qualité du projet et de ses animateurs, permettant d'envisager la pérennité de l'activité vente et stockage de la communauté Emmaüs de Niort-Prahecq sur le parc d'activités de la Fée des Lois à Prahecq,

Il est proposé de céder ces parcelles à la communauté Emmaüs de Niort-Prahecq, aux conditions suivantes :

Parcelles	Surface totale d'environ	Prix net vendeur
AA 34, 36, 45 et 48	2 418 m ²	125 000 €

Les sommes résultant de cette vente, soit 125 000 €, seront versées en recettes au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Communauté Emmaüs de Niort-Prahecq, représentée par son Président Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, ou à toute société qu'il désignera pour réaliser l'opération, les parcelles AA 34, 36, 45 et 48, d'une surface totale de 2 418 m², au prix de 125 000 € net vendeur ;
- Fixe ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas six mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai ;
- Précise que pour la vente des parcelles susvisées, les frais de division et de bornage, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Prévoit que l'activité exercée sur les parcelles cédées corresponde à l'activité actuelle de l'association Emmaüs, à savoir vente de produits de seconde main ou issus d'un process de recyclage, et ce pour une durée minimale de 10 ans ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-09-2024

Attractivité - Vente d'un terrain de 4 000 m² environ sur la ZAE "Les Sablonnières" (Epannes) à la SCI JMS IMMO 79

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la SCI JMS IMMO 79 du 19 juin 2024,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Le groupe JMS METAL est spécialisé dans le poinçonnage, le cisailage et le pliage de tôles fines. Le groupe travaille avec les professionnels du BTP et fabrique principalement des pièces de fixation et de finition pour la couverture des bâtiments industriels. Le groupe dispose déjà de 4 sites de production, dans la Loire, la Drôme, le Rhône et la Haute-Savoie. Le groupe a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 8 585 000 € et emploie 30 salariés.

Compte tenu du fort développement de son activité, les dirigeants de JMS METAL souhaitent aujourd'hui créer un 5^{ème} site de production, dans les Deux-Sèvres, sur la zone des Sablonnières à Épannes. A cet effet, ils souhaitent acquérir un terrain d'une superficie de 4 000 m² environ afin de faire construire un bâtiment de 1 200 m² (1 100 m² d'ateliers + 50 m² de bureaux + 50 m² de réfectoire). Le budget global de cet investissement est estimé à plus d'1 M€ HT. Il devrait permettre la création de 10 emplois à 5 ans.

Ce projet immobilier sera porté par une SCI en cours de création, la SCI JMS IMMO 79, détenue à 50/50 par les deux holdings personnels des dirigeants du groupe JMS METAL (Steve BILLON et Jean-Marie ROUSTEAU). Ces deux holdings détiendront également à 50/50 la future société d'exploitation, la SARL JMS METAL 79.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI JMS IMMO 79, un terrain de 4 000 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Sablonnières" (Epannes), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreurs :

SCI JMS IMMO 79

Représentée par Messieurs Steve BILLON et Jean-Marie ROUSTEAU

Domiciliés ZAC des Murons, Rue Jules Védrines – 42160 Andrézieux-Bouthéon.

Désignation du bien :

Terrain aménagé, à bâtir, d'une surface de 4 000 m² environ, comprenant les parcelles X0587 (1 674 m²) et X0615 (316 m²) ; ainsi qu'une partie à détacher de la parcelle cadastrée X0622 (10 945 m²), situé sur la ZAE "Les Sablonnières" (Epannes).

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment industriel de 1 200 m² environ, destiné à la création d'un 5^{ème} site de production pour le groupe JMS.

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les futurs acquéreurs (personnes physiques) ont l'obligation de recourir à un architecte. Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'accompagnent en amont du dépôt de leur demande de Permis de Construire.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 30,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue, qui sera déterminée précisément lors de la division-bornage (découpage à effectuer en fonction de la localisation des compteurs électriques déjà existants sur la parcelle).

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur marge	Prix de vente total TTC
Parcelles X0587 (1 674 m ²) et X0615 (316 m ²) et une partie de la parcelle X0622	4 000	3,350 €	13 400,00 €	30,00 €	120 000,00 €	106 600,00 €	21 320,00 €	141 320,00 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 120 000,00 € HT, seront versées en recettes au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI JMS IMMO 79, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 4 000 m² environ, situé sur la ZAE "Les Sablonnières" (Epannes), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 141 320,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 120 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 21 320,00 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existe) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-09-2024

Attractivité - Autorisation de vente de terrain par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint-Florent (Niort)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.242-4,

Vu la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP OUEST (société industrielle implantée sur la ZI de Saint-Florent à Niort) lancée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009,

Vu l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 avec pour objectifs de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations exploitées par SIGAP OUEST et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques,

Vu la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) signée le 10 juin 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) signé le 25 mars 2024 (échéance : 30 juin 2026),

Vu la convention de financement signée le 31 août 2016 entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, la CAN et la société génératrice du risque (SIGAP OUEST),

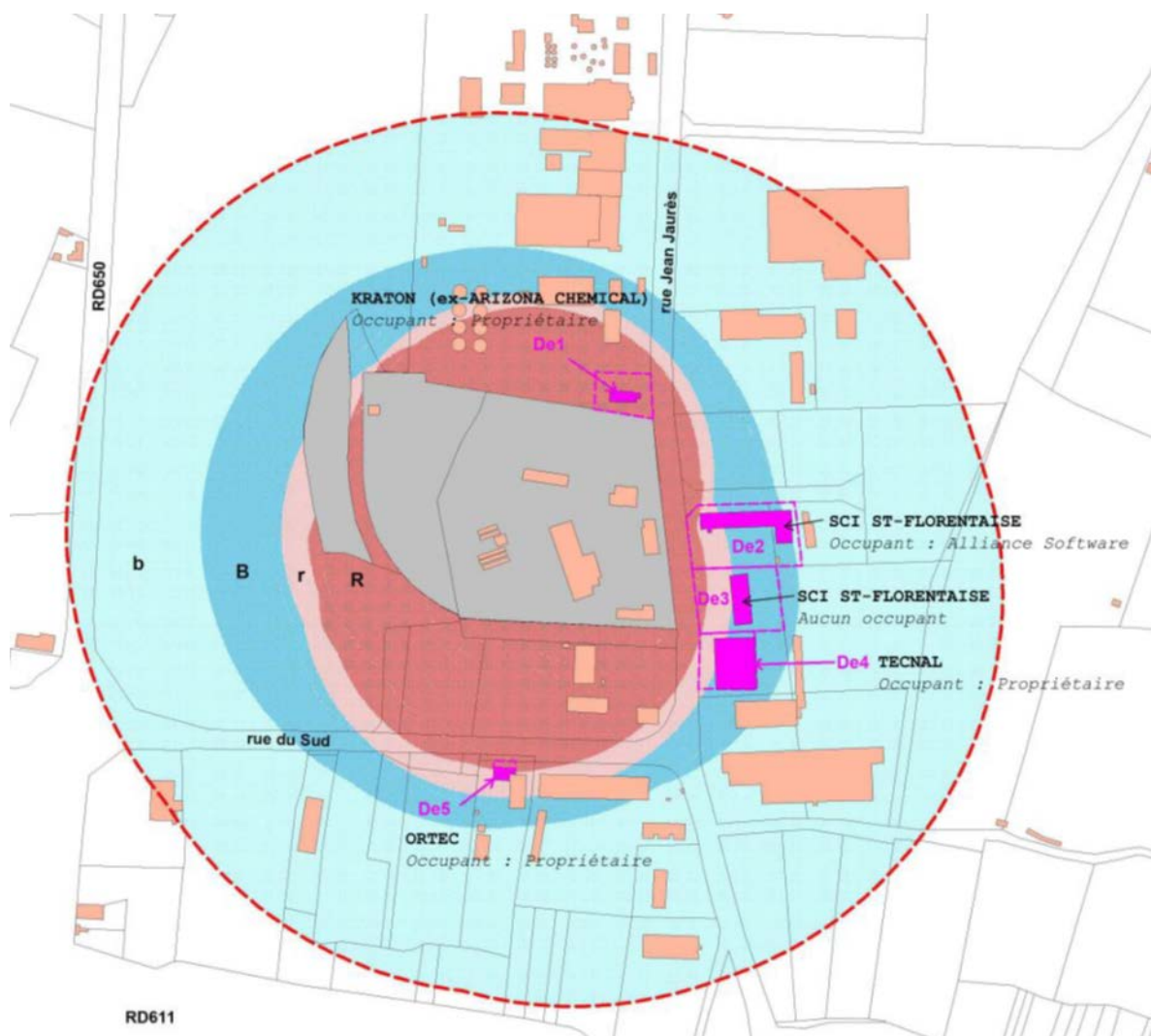
Vu l'avenant n°1 à la convention de financement signé le 8 août 2022 entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, la CAN et la société génératrice du risque (SIGAP OUEST),

Le PPRT a défini un périmètre d'exposition aux risques et l'inscription de 5 bâtiments en secteur de délaissement (voir plan ci-après). Dans ces secteurs, les propriétaires de bâtiments pouvaient mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme (CAN au 1^{er} décembre 2015) de procéder à l'acquisition de leur bien et ce, pendant une durée de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention qui définit le financement des mesures foncières.

La CAN a confié à l'EPFNA la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT (maîtrise foncière, mise en sécurité, réalisation des travaux de démolition des biens acquis ou de toute autre mesure d'aménagement ou de gestion conforme avec les dispositions du PPRT).

La DDT a confirmé à la CAN que « la procédure de délaissement offre très peu de perspectives de réutilisation des bâtiments délaissés, y compris pour un usage de hangars ou d'entrepôts de stockage. Il convient de rappeler que ces conditions restrictives d'utilisation sont cohérentes avec les motifs qui ont conduit à les classer dans un secteur de délaissement, et qu'en principe, ces bâtiments sont voués à la démolition ».

La quasi-totalité des terrains délaissés étant maintenant propriété de l'EPFNA, une rétrocession peut être envisagée aux anciens propriétaires, dans le cadre d'une utilisation conforme aux prescriptions du PPRT.



La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré le 8 février 2024 en faveur d'une cession à l'euro symbolique (1,00 € HT) à la SAS KRATON CHEMICAL pour la parcelle EY 22 – 1 891 m² - 262 rue Jean Jaurès 79000 NIORT.

Il est rappelé que l'EPFNA avait acquis ce terrain par droit de superficie (division en volume) afin que KRATON reste propriétaire du sol et du sous-sol (du fait d'une éventuelle problématique de pollution). Pour des raisons fiscales, l'EPFNA ne peut plus réaliser de cessions à l'euro symbolique. Il a alors été convenu avec KRATON un montant de rétrocession à hauteur de 1 000 € HT.

Date prévisionnelle de cession : octobre 2025

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire partiellement la délibération C25-02-2024 du 8 février 2024 ;
- Autorise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à céder à la SAS KRATON CHEMICAL, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, la parcelle respectivement cadastrée EY 22 (1 891 m²) située sur le parc d'activités Saint Florent (Niort), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;

- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, Plan de Prévention des Risques Technologiques, Cahier des charges de Cession de Terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY ; Thibault HEBRARD ; Gérard LEFEVRE ; Sophia MARC ;

Absente non représentée pour départ : Anne-Lydie LARRIBAU ;

C- 53-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - Mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre - Versement de la subvention

Monsieur François GUYON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu la validation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant le SMO « Deux-Sèvres Numérique », avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit membres : le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Cœur du Poitou-Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 30 janvier 2017 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2024 précisant les contributions financières de ses membres pour l'année 2024.

Il est précisé que pour l'année 2024, la contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais est établie de la façon suivante : 4 541 € au titre du fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la contribution de la CAN de 4 541 € pour l'année 2024 ;

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer toute pièce relative au versement de la participation due au titre de l'année 2024 telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-09-2024

Cohésion sociale - Inclusion Numérique - Signature pour adhérer à la charte du collectif Deux-Sèvres Inclusion Numérique

Monsieur François GUYON

Vu la convention du 2 mai 2024 signée de Madame la Préfète des Deux-Sèvres et de Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres, relative à la création du collectif Deux-Sèvres Inclusion Numérique et de sa charte correspondante ;

Portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la démarche France Numérique Ensemble, impulsée en 2023, vise à décliner sur le territoire national une feuille de route ciblant les personnes concernées par l'inclusion numérique.

Dans le cadre d'une déclinaison locale de ce dispositif, la Préfecture et le Conseil Départemental ont initié le collectif « Deux-Sèvres Inclusion Numérique » (DSIN) dont les valeurs, les objectifs, les missions et les modalités de collaboration sont définis dans une charte. Ce collectif vise à rassembler, mobiliser, coordonner, structurer l'offre et apporter un appui aux acteurs de la médiation numérique, coconstruisant ainsi une démarche spécifique aux besoins du territoire.

Ainsi, les EPCI dont la Communauté d'Agglomération du Niortais, collectivités, acteurs associatifs et privés... sont sollicités pour adhérer à ce collectif en signant une convention visant la mise en œuvre de cette charte.

La Communauté d'Agglomération du Niortais joue aujourd'hui un rôle essentiel d'animation de l'écosystème numérique via Niort Tech et facilite et accompagne les actions de médiation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce contexte, il importe que la CAN, forte de cette expérience, participe à ce maillage territorial via un positionnement de tête de réseau sur son territoire, complémentaire aux démarches communales mises en œuvre.

Afin de recenser les différentes initiatives conduites sur l'agglomération et venir ainsi enrichir la démarche, un courrier sera adressé, en ce sens, aux Maires des communes de la CAN.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, des questions ? Oui, Madame RONDEAU.

Madame Agnès RONDEAU

Merci, c'est juste pour indiquer que la commune d'Echiré aussi, à signer cette charte donc nous sommes deux. Je voulais en profiter pour rappeler, la veille d'un salon de deux jours sur le numérique, l'importance du numérique sur notre territoire. Et donc, j'encourage toutes les autres communes à s'inscrire dans l'inclusion numérique, d'autant plus que maintenant, on est un peu aidé par cette coordination qui va peut-être nous faciliter le réseautage, merci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention qui a pour objet d'adopter la charte « Deux Sèvres Inclusion Numérique ». Cette convention et cette charte sont jointes en annexes ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-09-2024

Attractivité - Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société Commerciale de la Sèvre

Monsieur Florent SIMMONET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la convention d'occupation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Coopérative Laitière de la Sèvre signée le 25 octobre 2022 ;

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer à la Société Commerciale de la Sèvre, la propriété située 66 place de l'Eglise à Echiré, cadastrée section AK Numéro 7.

Locataire :

Société Commerciale de la Sèvre

Représentée par Monsieur André HARDY, Directeur Général

Domiciliée 5 avenue de Niort – 73370 CELLES-SUR-BELLE

Désignation des biens :

Sur une surface foncière totale de 03a 93ca :

- rez-de-chaussée comprenant un espace boutique et une cuisine professionnelle,
- étage avec salle de réunion,
- un jardin clos.

Destination du bien :

La Société Commerciale de la Sèvre utilisera le local afin de disposer d'un espace de vente d'une surface de 55 m² (où seront vendus le beurre, les autres produits de la Société Commerciale de la Sèvre et régionaux) ainsi que d'un espace démonstration faisant l'objet d'une extension de 60 m², équipé d'un matériel professionnel compact. A l'étage, deux bureaux et une salle de réunion seront dédiés à l'exploitation du magasin. L'expérience de marque proposée par la Société Commerciale de la Sèvre se veut immersive et pédagogique, au sein d'un univers reprenant l'histoire d'un savoir-faire (barattes, moules à beurre, etc.) en proposant au visiteur des contenus sollicitant les cinq sens. L'espace démonstration pourra être dédié à l'organisation de cours pour adultes et enfants, de concours de pâtisserie avec de grands chefs, d'événements, etc. Le lieu a pour vocation de valoriser la marque Echiré et son patrimoine agrotouristique.

Modalités de la location :

Le bâtiment sera mis à disposition à compter du 1^{er} novembre 2024 avec une durée minimum d'engagement de 3 ans fermes ;

Année 1 : 1 500 €/mois,

Année 2 : 2 000 €/mois le premier semestre et 2 500 €/mois le deuxième semestre et années suivantes.

La Société Commerciale de la Sèvre animera le lieu en proposant des animations à destination des publics habitants et visiteurs. En contrepartie, elle pourra proposer à la location la salle de réunion ainsi que l'espace démonstration (cuisine professionnelle). Un tarif préférentiel sera proposé aux porteurs de projet accompagnés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la qualité de l'Atelier d'Excellence Echiré, permettant d'envisager le développement d'une activité économique vitrine de l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire du territoire ;

Considérant le niveau d'investissement de la Société Commerciale de la Sèvre dans cette ambition ;

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Très bien. Cela te va Thierry ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Pourquoi n'a-t-on pas continué le précédent bail ?

Monsieur Florent SIMMONET

C'est parce que la Coopérative Laitière de la Sèvre (CLS) a été absorbée. Il fallait renouveler le bail et on a fait quelques modifications, celles que j'ai citées sur un petit accompagnement au moment de la reprise, mais au final cela revient au même. J'ai demandé aussi, au niveau de l'atelier cuisine, que l'on puisse faire accéder nos porteurs de projet à des tarifs préférentiels. C'est aussi dans le bail.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la location à la Société Commerciale de la Sèvre, représentée par son Directeur Général, Monsieur André HARDY, la propriété cadastrée section AK Numéro 7, représentant une surface foncière totale de 03a 93ca située. Le locataire pourra y développer son activité commerciale de boutique, d'accueil de séminaires dans la salle de réunion, d'animations grand public dans la cuisine professionnelle ;
- Précise que la durée minimum d'engagement sera de 3 ans ferme, qu'il y aura les douze premiers mois de la location un loyer de 1 500 €/mois, puis le premier semestre de la deuxième année un loyer de 2 000 €/mois, et qu'à partir du deuxième semestre de la deuxième année et périodes suivantes, les loyers appliqués seront de 2 500 €/mois ;
- Rappelle que pour la location de ce bâtiment et de son assise foncière, les frais notariés seront à la charge du propriétaire ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-09-2024

Attractivité - Convention de partenariat entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du réseau des territoires bio pilotes

Monsieur Florent SIMMONET

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique est chargée de la réalisation du projet « Territoires Bio et Eau » soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du plan Ecophyto II. A ce titre, elle anime le réseau des Territoires Bio Pilotes qui rassemble une trentaine de collectivités, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais. Au travers de différents projets, ces collectivités contribuent au développement de l'agriculture biologique dans les territoires. Véritable laboratoire d'innovation et source d'inspiration, le réseau des Territoires Bio Pilotes constitue un atout pour construire des politiques publiques favorables à la transition agricole et alimentaire dans les territoires.

En 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais a signé la Charte d'engagement 2022-2026 du réseau des territoires bio pilotes, afin de bénéficier des plus-values de ce réseau et notamment des retours d'expérience inspirants en matière de développement de l'agriculture biologique.

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique propose aujourd'hui à l'ensemble des collectivités partenaires de formaliser une convention en vue de permettre l'octroi d'une contribution financière des Territoires Bio Pilotes à la mise en œuvre du programme Territoires Bio et Eau piloté par la FNAB, et plus particulièrement aux actions menées pour l'animation du réseau des Territoires Bio Pilotes. Celle-ci est établie sur la durée de la Charte d'engagement 2024-2026, sur tacite reconduction chaque année et tant que la collectivité signataire est membre du réseau des Territoires Bio Pilotes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de la convention de partenariat entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais (sur la durée de la Charte d'engagement 2024 - 2026) ;
- Approuve le soutien annuel de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique à hauteur de 1 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-09-2024

Pôle Vie du Territoire - Soutien aux manifestations sportives - "La Coulée verte" - Edition 2024

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

L'Association « Courir en Deux-Sèvres » organise la 34^{ème} édition de la « Coulée Verte » le dimanche 20 octobre 2024. Cette manifestation, à laquelle participeront plusieurs écoles de l'Agglomération et environ 2 500 coureurs, a réuni l'an passé environ 12 000 personnes, contribuant ainsi au rayonnement et à l'image sportive du territoire.

L'association a engagé des actions de sensibilisation en faveur de l'environnement (avec la pérennisation de l'usage des vélos et voitures électriques sur le circuit) et la gestion des déchets (en termes de ravitaillement liquides et solides, de mise à disposition de sacs coton, d'implantation de poubelles pour les compostables et déchets divers).

Par ailleurs, l'association s'engage à soutenir financièrement :

- L'association « Les PrinSEINses » dans ses actions contre le cancer du sein
- Un voyage scolaire du Lycée Gaston Barré pour pallier les difficultés pécuniaires de certaines familles.

Considérant le courrier en date du 28 mai par lequel l'association Courir en Deux-Sèvres sollicite une subvention de 5 000 € et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Achats	9 000 €	Département	14 000 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	8 800 €	CAN	5 000 €
Autres services extérieurs (publicité, déplacements, frais postaux...)	124 050 €	Ville de Niort	5 000 €
Frais de gestion	1 650 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 500 €
		Autofinancement	117 000 €
Total dépenses	143 500 €	Total recettes	143 500 €

Considérant que la CAN est labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019 et qu'à ce titre elle s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire ;

Considérant que la manifestation s'inscrit dans les enjeux d'attractivité du territoire et de promotion du sport et des valeurs sportives auprès du grand public ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à Courir en Deux-Sèvres pour la 34^{ème} édition de la Coulée Verte ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous les documents nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-09-2024

Sports - Soutien aux manifestations sportives - Niort Agglo Handball

Monsieur Philippe MAUFFREY

Depuis 2020, les clubs Niort Handball Souchéen, Handball Club Prahecq et Handball Sud Deux-Sèvres (718 licenciés au total), avec l'appui du Comité Départemental de Handball des Deux-Sèvres, ont décidé de s'unir pour proposer un projet handball sur le territoire de l'agglomération avec les objectifs suivants :

- Mieux former pour mieux jouer ;
- Evoluer pour performer ;
- Améliorer la formation des entraîneurs ;
- Permettre aux jeunes de l'entente Niort Agglo d'avoir un parcours balisé de 13 ans à seniors dans un contexte favorable ;
- Permettre au handball territorial d'atteindre et de maintenir un niveau de jeu national.

80 jeunes bénéficient de ce travail commun et l'année sportive 2023-2024 présente un bilan sportif positif, avec plus particulièrement la montée de l'équipe Garçons "Moins de 17 ans Régionale Elite" au niveau "Moins de 18 ans Nationale" pour la saison 2024-2025.

Forte de ses succès, l'entente souhaite poursuivre et consolider son projet, notamment par la création de deux nouvelles équipes : une équipe « Moins de 17 ans Région » et une équipe « Seniors Prénationale ».

A ce titre, elle sollicite une subvention à hauteur de 15 000 € à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un budget prévisionnel estimé à 50 143 €.

Vu les crédits disponibles au budget Principal,

Considérant l'intérêt du projet présenté par l'Entente Niort Agglo Handball pour le développement de l'activité handball sur le territoire et pour son rayonnement au niveau régional et national,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet « Niort Agglo Handball » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-09-2024

Pôle Vie du Territoire - Centre Régional d'Excellence Sportive de volley-ball - Convention de partenariat

Monsieur Philippe MAUFFREY

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue régionale Nouvelle-Aquitaine de volley-ball a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive (CRES) ouvert aux jeunes du territoire.

Cette structure, agréée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), accueille des jeunes parallèlement scolarisés de la seconde à la terminale au sein du lycée de la Venise Verte pour leur permettre d'assouvir leur passion et d'atteindre le meilleur niveau sportif tout en réussissant leur scolarité.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement et de financement entre les différents partenaires que sont la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Ligue régionale Nouvelle-Aquitaine de volley-ball, le Volley-ball Pexinois Niort et le lycée de la Venise Verte.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition les installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte pour les entraînements et les compétitions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, le Volley-ball Pexinois Niort et le Lycée de la Venise verte ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-09-2024

Transports et Mobilité - Convention avec la commune de Chauray pour l'organisation des transports scolaires

Monsieur Alain LECOINTE

Par délibération C47-06-2022 en date du 20 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention d'autorité organisatrice de second rang avec la Commune de Chauray pour le ramassage scolaire des primaires et maternelles que cette commune assure avec ses propres moyens.

Cette convention est arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention d'organisation du ramassage scolaire élémentaire entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Chauray,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-09-2024

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public - Arrêts Valentin Haüy

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de réaliser des travaux sur la rue Sainte Catherine. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage un arrêt de bus situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 15 588,49 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-09-2024

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public - Arrêts Alain et Camus

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de réaliser des travaux sur la rue de la Plaine. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage quatre quais de bus situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 45 751,85 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-09-2024

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public - Arrêt Bréguet

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de réaliser des travaux sur la Rue de Souché. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage un quai de bus situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe, à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 4 032,42 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-09-2024

Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort

Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2333-87 et R.2333-120-18,

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme repose sur une dépénalisation de l'amende de police due pour non-paiement du stationnement payant sur voirie. Désormais l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public sur la voirie.

La réforme a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des moyens de transports collectifs et de permettre aux collectivités de définir des politiques de stationnement en cohérence avec leur politique globale de mobilité.

La commune de Niort a institué par délibération du 18 décembre 2017 un barème tarifaire de paiement immédiat et un montant forfaitaire post stationnement.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits post stationnement est affecté sur des opérations spécifiques destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la commune est compétente en ce domaine. Cette répartition se prévoit déduction faite des coûts de mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixée par convention la part des recettes issues du forfait post stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes de Forfaits Post Stationnements perçus en 2024 pour le financement d'opérations de voiries.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'affectation des recettes issues du Forfait Post Stationnement entre la commune de Niort et la CAN jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-09-2024

Transports et Mobilité - Savoir rouler à vélo - Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant le déploiement du dispositif du Savoir Rouler à Vélo auprès des écoles de l'Agglomération,

Depuis la rentrée 2023, l'Agglomération du Niortais s'est fortement engagée dans le dispositif du « Savoir Rouler à Vélo » qui intervient dans le cadre du plan national vélo et qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.

Menée en partenariat avec le Collectif départemental SAVOIR ROULER A VELO 79 piloté par la Préfecture des Deux-Sèvres, cette action a d'ores et déjà permis à 1 290 enfants et 52 classes du territoire de bénéficier sur l'année scolaire 2023-2024 d'un accompagnement permettant aux enfants d'acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique.

La Fédération des Usagers de la Bicyclette a annoncé reconduire jusqu'à fin 2025 le programme Génération vélo qui cofinance à hauteur de 50 % les interventions dans les écoles.

Fort de son succès auprès du corps enseignant et des élèves avec près de 70 % des classes de CM2 ou CM1-CM2 de l'Agglomération qui se sont portées volontaires pour bénéficier de cet apprentissage dès la première année, il est proposé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature du contrat d'objectifs et de moyens proposé par la Préfecture pour l'année scolaire 2024/2025 en lien avec le collectif SRAV79,
- Sollicite le financement de Génération Vélo,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-09-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Modification des modalités d'actions

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur des infrastructures cyclables ;

Vu la délibération C-57-06-2023 du 29 juin 2023 définissant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;

Considérant la réponse à la question parlementaire n°11703 rappelant que les Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ne représentent pas une subvention et qu'en conséquence dans le cadre d'un fonds de concours ce dernier peut être appliqué sur le montant TTC de l'opération ;

Par délibérations du 27 mars et du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables et les modalités d'actions.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

Souhaitant faciliter la participation des communes dans cet ambitieux programme, des modalités d'intervention de la CAN avaient initialement été envisagées à hauteur de 70% du reste à charge des dépenses supportées par les communes. Toutefois, ce taux d'intervention n'étant pas acceptable au regard des limites posées par le CGCT pour les fonds de concours, il n'a pas été possible de le retenir.

Dans ces conditions, les règles suivantes ont été adoptées :

- Dans le cas des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la répartition de l'investissement entre les communes et Niort Agglomération a été établie selon la répartition 30% commune et 70% Niort Agglo du montant HT du reste à charge après déduction des subventions obtenues.
- Dans le cas des projets sous maîtrise d'ouvrage communale liés à la compétence voirie des communes, le taux d'intervention qui a été retenu fixe une participation à hauteur de 50% pour les communes et 50% pour Niort Agglomération sur le montant HT du reste à charge après subventions.

Considérant la volonté des élus du territoire de limiter la participation des communes et vu la réponse à la question parlementaire n°11703 citée préalablement, il est proposé d'appliquer au fonds de concours apporté par la CAN un « bonus schéma directeur cyclable » exceptionnel se traduisant par une participation de Niort Agglo fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC et non plus sur le montant HT, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

Type itinéraire	Type aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Financement % <i>plafond par opération</i>
Intercommunal	1 - Site propre Éloigné de toute voirie ou séparé distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein	CAN	70% CAN / 30% commune
	2 - Sur voirie <i>(y compris piste cyclable en site propre dans l'emprise de voirie, non séparée distinctement par barrières ou terre-plein)</i>	Communes	50% CAN / 50% commune sur le reste à charge TTC
Communal	Tous types	Communes	100% communes

Tableau de synthèse des modalités d'intervention du Schéma directeur cyclable

L'ensemble des autres modalités approuvées en juin 2023 restent en vigueur.

Par ailleurs, la mise en œuvre du schéma directeur cyclable supposera d'engager des opérations complexes sur certains itinéraires comprenant à la fois des tronçons en « site propre », avec une maîtrise d'ouvrage de la CAN, et des tronçons sur des voiries communales, avec une ou plusieurs maîtrises d'ouvrage communales.

Sur ces itinéraires, il est proposé d'alléger la charge d'ingénierie des communes.

Aussi, la CAN se propose d'ouvrir la possibilité aux communes qui le souhaitent de réaliser les travaux dans le cadre d'une « co-maîtrise d'ouvrage » permettant de confier à un seul maître d'ouvrage public différentes maîtrises d'ouvrage publiques. Il est proposé que la CAN puisse être le pilote de ces opérations complexes, en représentation de l'ensemble des communes concernées. Dans un tel schéma :

- La CAN assurerait le pilotage et le suivi de l'ensemble du projet ;
- Les communes concernées participeraient aux décisions et financeraient le reste à charge qui leur incombe dans les conditions présentées précédemment.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Approuve le principe de réaliser en co-maîtrise d'ouvrage, avec un pilotage par la CAN, des travaux d'itinéraires cyclables comportant à la fois des tronçons en site propre et des tronçons sur voiries communales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-09-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Commune d'Echiré pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Echiré a sollicité une subvention auprès de la CAN pour l'aménagement d'une partie de l'itinéraire communautaire qui relie cette dernière à Niort via Surimeau.

Le projet d'aménagement vise l'aménagement d'une continuité cyclable sur un linéaire total de 4,2 km.

Sont notamment prévus :

- la requalification d'un chemin agricole en voie verte,
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale sur voies communales existantes et peu fréquentées par les véhicules motorisés,
- la sécurisation d'un carrefour dangereux par la mise en place de bandes rugueuses de part et d'autre de la traversée cyclable.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants et, pour ce qui concerne la voie verte, qui feront toujours l'objet d'une circulation par les riverains ou engins agricoles, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

La commune assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financier	Montant
Travaux	110 000,00 € HT	Etat (AAP 2024-2029 - 50% du total HT)	59 450,00 €
Mission maîtrise d'œuvre	4 900,00 € HT	CAN (fond de concours 50% du reste à charge TTC)	41 615,00 €
Mission contrôle externe	4 000,00 € HT	Commune (50% reste à charge y compris TVA)	41 615,00 €
TOTAL HT	118 900,00 €	TOTAL TTC	142 680,00 €
TVA	23 780,00 €		
TOTAL TTC	142 680,00 €		

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 68-09-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Commune de Plaine d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Plaine d'Argenson a sollicité une subvention auprès de la CAN pour l'aménagement d'une partie de l'itinéraire communautaire qui relie cette dernière à Beauvoir-sur-Niort. La section concernée permet de relier le centre-bourg à l'école.

Le projet d'aménagement vise l'aménagement d'une continuité cyclable sur un linéaire total de 1,6 km. Sont notamment prévus :

- la requalification d'un chemin agricole en voie verte,
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale sur voies communales existantes et peu fréquentées par les véhicules motorisés,
- la création d'un double-sens-cyclable.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants et, pour ce qui concerne la voie verte, qui feront toujours l'objet d'une circulation par les riverains ou engins agricoles, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

La commune assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financier	Montant
Travaux	50 477,00 € HT	Etat (AAP 2024-2029 - 50% du total HT)	27 162,50 €
Mission contrôle externe	3 848,00 € HT	CAN (fond de concours 50% du reste à charge TTC)	19 013,75 €
		Commune (50% reste à charge y compris TVA)	19 013,75 €
TOTAL HT	54 325,00 €	TOTAL TTC	65 190,00 €
TVA	10 865,00 €		
TOTAL TTC	65 190,00 €		

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-09-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Bilan de la concertation publique

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération C-57-06-2023 du 29 juin 2023 définissant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement cyclable Magné/Bessines/Niort ;

Vu la délibération du 21 mai 2024 C-39-05-2024 définissant les objectifs et modalités de concertation du projet d'aménagement cyclable Magné/Bessines/Niort ;

Par délibération du 27 mars 2023, les élus communautaires ont validé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle. Cette opération, évaluée à 2 621 000 € HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, frais annexes et études complémentaires), s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et fait l'objet, à ce titre, d'une subvention de 883 000 €.

Ce premier projet structurant du Schéma directeur cyclable vise la création de voies vertes, infrastructures en site propre permettant un usage mixte piétons/vélos, le long des voies ciblées. Il vise la résorption des principales discontinuités cyclables de l'entrée sud-ouest du cœur d'agglomération et la desserte directe du Technopôle de Noron (3 000 emplois, siège du pôle universitaire), les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude (près de 6 000 emplois) ainsi que le traitement des principaux points dangereux vers l'hypercentre de Niort (10 000 emplois).

Considérant que ce projet prévoit la réalisation d'infrastructures cyclables, assimilées à des projets de création de voirie par la jurisprudence, et que le montant total de l'opération est supérieur au seuil de 1 900 000 €, il y a lieu, conformément à la lecture combinée des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les usagers, les habitants, et les différents acteurs concernés.

Les objectifs étaient de :

- Présenter les enjeux et l'ambition du projet au public ;
- Recueillir l'ensemble des usages nécessaires au projet ;
- Recueillir les avis et suggestions de la population avant l'achèvement des études afin d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications nécessaires ;
- Informer le public des avancements du projet et des orientations retenues.

La concertation s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2024. Elle a permis d'associer, pendant toute cette période les usagers, les habitants et les différents acteurs concernés par le projet d'aménagement.

Les modalités de concertation approuvées par le Conseil communautaire du 21 mai 2024 ont été mises en œuvre :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation dans deux journaux locaux ; cet avis est paru dans la rubrique « annonces légales » du Courrier de l'Ouest et de la Nouvelle République – édition du 31 mai 2024 ;

- L’affichage dans les mairies de Niort et Bessines ainsi qu’au siège de l’agglomération de la délibération engageant la concertation ;
- La mise à disposition du public, aux heures d’ouverture des mairies concernées et au siège de l’agglomération, pendant toute la durée de la concertation, d’une présentation du projet et de ses objectifs et d’un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- La création d’une page spécifique d’information sur le site internet de la communauté d’agglomération (<http://www.niortagglo.fr/>) qui a permis au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations ;
- La tenue d’une réunion publique : le mardi 9 juillet 2024 à 18h, au siège de la Communauté d’Agglomération du Niortais à Niort ;

Ainsi, ce sont 120 personnes qui ont pu exprimer leur avis. Au global, 153 avis / réflexions ont été abordées.

Le bilan de cette concertation figure en annexe de la présente délibération. Il fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- l’opportunité du projet ;
- les limites du périmètre d’opération ;
- la cohabitation piétons/vélos et le choix de la voie verte ;
- les intersections, les carrefours et la priorité du cycle ;
- le revêtement et le confort de circulation.

Cette première opération structurante du Schéma directeur cyclable peut être qualifiée de **projet plutôt fédérateur** notamment au regard :

- De la mobilisation importante engendrée avec 120 avis écrits et 26 personnes présentes lors de la réunion publique,
- Du fait que la très grande majorité des participants souligne le bien fondé du projet, apporte son soutien pour le voir se réaliser, et insiste notamment sur :
 - Le gain en termes de sécurité,
 - La mise en place d’un itinéraire continu et direct vers les pôles desservis.

Paradoxalement, une nuance est toutefois à apporter puisque les associations de défense des piétons et des cyclistes ont fait part de leur avis défavorable sur le projet présenté. Certaines d’entre elles comme l’AF3V allant même jusqu’à remettre en cause la nécessité d’une infrastructure dédiée sur l’avenue de la Rochelle, préférant un passage à 30 km/h de la voie.

Globalement, il s’agit donc d’une première opération très attendue, mais qui soulève de nombreux souhaits pour aller plus loin. Les limites du périmètre constituent la principale thématique de la concertation. Le Schéma cyclable voté par les élus communautaires permet de répondre à la plupart des besoins recensés, qu’ils soient situés sur des itinéraires de niveau communautaire ou communal. Cette concertation a permis aux citoyens de manifester leur volonté de voir se développer rapidement des itinéraires cyclables sécurisés.

Le choix de la voie verte et la cohabitation induite avec les piétons notamment sur l’avenue de la Rochelle a été pointé comme inadapté sur cet itinéraire par les associations d’usagers qui souhaitent une séparation stricte des flux.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Mais, on n’ira pas jusqu’à raser des maisons comme certains l’ont proposé.

Madame Anne-Sophie GUICHET

Mais, on n'ira pas jusqu'à raser des maisons effectivement, comme cela a pu être proposé pendant la réunion publique.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Bonsoir, il nous est demandé de voter pour la poursuite du projet d'aménagement alors que la concertation a mis en évidence de nombreuses critiques de fond. Pour vous resituer, on est sur l'axe Bessines/Niort, entrée de la Mude, avenue de La Rochelle. De nombreuses critiques ont été faites par des acteurs de terrain locaux comme : la MACIF, qui est un grand employeur et a de nombreux bâtiments sur cette entrée de Niort ; Villovélo qui fait la promotion du vélo et du développement de l'aménagement cyclable ; et également des acteurs nationaux, vous les avez cités, l'AF3V, 60 millions de piétons et l'ADEMAV qui sont pour le développement des modes alternatifs à la voiture et élaborent des schémas nationaux de véloroutes et voies vertes. Ces acteurs se sont présentés à cette concertation et sont importants. Les critiques qui ont été faites sont sur les aménagements proposés sur la dangerosité pour les piétons comme pour les cyclistes de circuler en toute sécurité sur une même voie, comme cela est prévu. Et également, c'est sur l'absence de pistes cyclables et de trottoirs, et notamment, pour les personnes à mobilité réduite et sur la place prépondérante de la voiture. Alors, plus que de les rejeter comme étant hors périmètre, que faites-vous des remarques qui vous ont été faites ? Les associations ont proposé des alternatives, elles ne sont pas restées que sur de la critique. Les propositions faites sont la priorité à la mise en place des continuités piétonnes et des zones piétonnes, séparer vélos et piétons, la modification des horaires des transports collectifs puisque les cadences qui sont proposées par les bus gratuits de Niort ne permettent pas de développer ce mode de transport, la réduction de la circulation automobile allant avec la dernière remarque que je viens de faire, et la baisse de la vitesse sur cette zone. C'est un projet important pour lequel bon nombre d'entre nous peut se sentir directement concerné car c'est un axe très circulant. Donc, se concerter oui ! Mais comptez-vous prendre en compte à la fois les remarques et les propositions qui ont été faites par ces associations lors de la concertation ? Merci.

Madame Anne-Sophie GUICHET

Alors ce soir, il s'agissait simplement de délibérer pour l'adoption du bilan de concertation. Il ne s'agissait pas d'apporter des réponses. Ce que je peux vous dire, c'est que toutes les remarques ont été prises en compte et ont été visées par le bureau d'études. Certaines modifications vont être effectuées en fonction des propositions qui ont été faites, notamment l'affirmation des traversées de voies et de la présence des cyclistes dans les carrefours. L'inversion du régime de priorité en faveur des vélos sur certaines traversées et l'amélioration des rayons de giration et de courbures pour une plus grande fluidité de circulation seront prises en compte. Cela ne sera pas le cas pour tous les itinéraires parce qu'il faut aussi se dire qu'il y a des limites techniques. Nous ne pouvons pas mettre en place tout ce qui a été soulevé parce que techniquement c'est impossible et cela n'a pas été pris en compte par les personnes qui ont fait les remarques. Quand c'est possible, nous avons bien compris les enjeux et cela a été repris par le bureau d'études. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Je me permets de reposer la question parce que vous n'avez répondu que partiellement. J'ai assisté justement à cette réunion de concertation du mois juillet. Autant, tout ce qui concerne Magné/Coulon, il s'agit d'aménagements mineurs par rapport au projet, il y a consensus là-dessus. Par contre, il y avait un point dur, c'était l'existence d'une voie verte mixte commune piétons/vélos entre le carrefour de la Mude et le boulevard de l'Atlantique. Et cela pour plusieurs raisons parce qu'il y a beaucoup de piétons qui passent, notamment les gens qui viennent de la ZUP à LIDL, les gens qui viennent de l'arrêt du bus avec des valises, il y a aussi un gros trafic vélo. De plus, notamment face à LIDL, il y a un arrêt de bus à chaque fois encombré de piétons. Il y avait des remarques et des suggestions qui ont été faites. Les suggestions varient selon la provenance des usagers piétons ou vélos etc., mais il y avait des choses qui méritaient d'être creusées. Or, on a l'impression en voyant cette délibération, et surtout la suivante, que l'on ne pouvait pas remettre en cause la partie voie verte, c'est-à-dire la double circulation piétons/vélos sur ce tronçon-là. Il y avait un consensus important contre cette décision. Vous ne l'avez pas cité dans votre réponse. Cela mérite de remettre en cause les choix techniques. Je n'ai pas la solution. Cela demande de retravailler, avec l'ensemble des acteurs, des choix techniques sur ce tronçon-là.

Madame Anne-Sophie GUICHET

Il a été décidé sur ce tronçon-là de laisser le projet en l'état et que la partie « partage des usages » notamment avec les piétons serait revue ultérieurement. C'est un sujet Ville de Niort et quand il y aura une requalification de la voirie, les usages piétons seront revus à ce moment-là. Si je ne me trompe pas, c'est ce qui a été décidé.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

C'est même une voie départementale.

Madame Anne-Sophie GUICHET

Pardon, une voie départementale.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Et là, tout cela se complique. Oui, Dominique SIX.

Monsieur Dominique SIX

Alors, je suis un petit peu agacé. Malheureusement pour des raisons qui me sont personnelles, je n'étais pas à la réunion de concertation. Néanmoins, on a fait un Copil de rentrée pour analyser ce qui s'était dit. J'entends un certain nombre de choses, je vais passer vite dessus. Mais effectivement, on a confirmé, que pour l'instant, on restait sur un statut de voie verte. Effectivement, j'entends qu'il y a de multiples usages, sauf qu'aujourd'hui, on est sur une voie verte qui va être créée en dehors du domaine public donc il faut faire de l'acquisition foncière. Il se trouve que les propriétaires fonciers le long de l'avenue de La Rochelle sont en accord avec le projet et d'ailleurs pour nous céder du foncier. Cela ne va pas sans contraintes, notamment parce qu'il y a la traversée de la MACIF et que l'on est obligé de construire un ouvrage parce que l'on est en zone humide. Donc, on ne peut pas non plus élargir la voie comme on le veut. Heureusement, on est sur une acquisition amiable donc cela veut dire que c'est un projet qui peut sortir assez rapidement. Je veux bien que l'on remette tout à zéro et que demain on soit obligé de passer par une DUP parce qu'il va falloir acquérir 15 mètres de terrain et il y a des endroits où l'on ne pourra pas le faire. Aujourd'hui, le statut de voie verte a été confirmé avec un usage vélos et piétons pour le moment. Et effectivement, quand la Ville de Niort avec le Département travaillera sur la requalification de l'avenue de La Rochelle, on pourra aussi se réinterroger sur le changement éventuel de destination de cette voie verte soit en voie piétonne soit en voie vélo parce que l'on aura pu aménager des trottoirs le long de l'avenue de La Rochelle.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Je me permets quand même de souligner deux choses. La première, c'est que la concertation a été très courte, et paradoxalement, comme ce tronçon-là est très utilisé, les gens ont fait des contributions très étudiées avec des propositions. Et en effet, même si chacun des points de vue, piéton ou vélo, avait des remarques un peu différentes, il y avait un consensus, sur le fait, que sur ce tronçon-là uniquement, dans l'état actuel des choses, ce n'était pas du tout satisfaisant. On ne parle pas de remettre en cause tout le projet. Dans la discussion, mais on n'a pas eu le temps d'approfondir, on pouvait même alléger la partie de franchissement de la zone humide dont tu parles Dominique, si l'on ne mettait que les piétons là et si l'on travaillait sur une voie cyclable sécurisée. C'est quand même incroyable que l'on puisse fermer une discussion alors que l'ensemble des acteurs de terrain qui pratique ont émis des solutions ou des critiques constructives et de dire que ce sera le projet initial et que l'on verra plus tard.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je n'ai pas eu l'impression d'entendre cela dans les propos de Anne-Sophie GUICHET et de Dominique SIX. Anne-Sophie a même rappelé que c'était le bilan de concertation et que ce n'est pas le projet tel qu'il pourra être amené à être délibéré. Oui, Philippe TERRASSIN.

Monsieur Philippe TERRASSIN

Je pense que nous n'avons pas assisté à la même réunion parce que j'étais aussi présent. Alors, l'unanimité dont tu parles effectivement, il y avait deux personnes qui ont particulièrement monopolisé la parole sur ce sujet-là, mais il y a des propositions qui ont été faites qui sont inimaginables et inenvisageables. Il a bien été dit par Anne-Sophie qu'il y aurait une clause de revoyure comme vient de l'indiquer aussi Dominique. A la sortie de la réunion, une très grande majorité des gens était très satisfaite que ce projet se fasse. Les gens peuvent comprendre qu'il y a des étapes, comme Monsieur le Président l'a aussi expliqué, certaines propositions allant jusqu'à raser des maisons ou ne prendre qu'une partie d'une maison. François, tu peux secouer la tête ! C'est aussi ce qui a été dit. Je te rappelle que certaines propositions, qui ont été faites, sont incohérentes et avec des coûts énormes. Et encore une fois, Anne-Sophie n'a jamais fermé la discussion et ce n'est pas du tout le reflet que tu en fais, je suis désolé.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Bien. Monsieur GIBERT, on ne va peut-être pas épiloguer, on connaît votre position et elle a été largement exprimée. Vous avez eu un temps de parole.

Monsieur François GIBERT

C'est important de souligner...

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Cela a été souligné trois fois et en rouge !

Monsieur François GIBERT

Laissez-moi terminer !

Monsieur Jérôme BALOGÉ

On vous écoute.

Monsieur François GIBERT

Sur ce tronçon-là, et je ne parle que de ce tronçon-là, il y a eu en effet des propositions divergentes. C'est normal que les piétons aient une approche différente de celle des cyclistes, mais il y avait unanimité pour dire que l'on ne peut pas les mettre ensemble sur ce tronçon-là. Et donc, cela remettait en cause le principe de voie verte. Il semblerait aujourd'hui que vous dites, d'après ce que j'ai compris de vos propos, que l'on reste sur le principe de voie verte, même sur tronçon-là, et que l'on verra après pour discuter des aménagements. Ce qui n'est pas satisfaisant par rapport au débat qui avait débuté.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Bon, Monsieur GIBERT. Je suis un peu comme vous un béotien, je prends mon vélo et c'est vrai que je me dis que c'est mieux de rouler d'un côté et puis de rouler de l'autre, c'est sûr. Maintenant, j'ai vu deux choses. D'abord, je n'ai pas vu la même chose que vous car je n'étais pas à la réunion. Je le confesse, mais on ne peut être partout. Par contre, en même temps que vous parliez et comme vous avez parlé longtemps, cela m'a permis de relire tout cela. Je vois quand-même 120 dépositions dans l'enquête du bilan de concertation. Franchement, j'ai trouvé énormément de dépositions qui étaient très positives, pour ne pas dire exclusivement, mais pas loin. Donc, c'est encourageant. Ensuite, j'ai envie de vous dire, tout ce qui a été expliqué par Anne-Sophie, comme tout ce qui a été précisé par Dominique SIX, est frappé au coin du bon sens, c'est-à-dire que si l'on veut avancer, c'est véritablement la première étape. Vous imaginez que sur l'avenue de La Rochelle, il faille négocier par exemple avec un hôtel parce qu'il n'y pas assez de déport. On peut refaire complètement la voirie de l'avenue de La Rochelle mais je vous ai dit que la domanialité n'était pas forcément la nôtre. Qui plus est, nous avons eu un tragique accident, il n'y a pas longtemps, qui nous rappelle qu'il vaut mieux mettre les vélos à l'extérieur de ces axes aussi circulants avec des temps qui peuvent être désagréables comme celui d'aujourd'hui. Je pense que l'on est dans un niveau de sécurisation qui est maximum. Je n'ai pas entendu d'opposition de certains acteurs économiques, puisque l'un de ceux que vous avez cité est prêt à nous céder la bande de terrain pour faire cette fameuse voie et que l'on a absolument besoin d'eux pour cela. De plus, cela pourra peut-être permettre de paysager certains panneaux, au passage. Le sujet est pris en compte avec des réalités de terrain. C'est comme sur la Venise Verte quand on arrive à la voie de Sevreau, à un moment, on bute sur une réalité topographique qui est plus compliquée pour rejoindre ensuite Magné. Il y a aussi un travail de mise à l'écart, en tout cas de surplomb et de sécurisation de la voie cyclable à côté qui va être aussi très bénéfique. Ce n'est pas le sujet le plus facile par lequel, ces trois communes ont commencé mais il est mené avec les réalités de terrain qui permettent d'avancer de façon très sécurisée sur un axe qui est par ailleurs très dangereux. Si je pouvais faire la même chose sur la route de Coulonges, je le ferais également, et sur d'autres axes aussi. Là, on est sur l'avenue de La Rochelle. On n'est pas sur une voie qui peut se permettre d'être partagée. On est sur des axes qui méritent une vraie sécurisation du vélo.

Monsieur François GIBERT

Tout à fait. Il n'est pas question de la partager...

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Alors, on est d'accord, Monsieur GIBERT. Je m'en vois très heureux et Anne-Sophie GUICHET en est certainement tout à fait rassurée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de la concertation,
- Décide de poursuivre le projet d'aménagement d'itinéraires cyclables entre les communes de Magné, Bessines et Niort.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE ; François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 70-09-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable : opération Magné - Bessines - Niort - Approbation de l'avant-projet et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération C-57-06-2023 du 29 juin 2023 définissant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché pour le projet d'aménagement cyclable Magné/Bessines/Niort ;

Par délibération du 27 mars 2023, les élus communautaires ont validé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle. Cette opération, évaluée à 2 621 000 € HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, frais annexes et études complémentaires), s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et fait l'objet, à ce titre, d'une subvention de 883 000 €.

Pour mémoire, ce premier projet structurant du Schéma directeur cyclable vise la création de voies vertes, infrastructures en site propre permettant un usage mixte piétons/vélos, le long des voies ciblées. Il vise la résorption des principales discontinuités cyclables de l'entrée sud-ouest du cœur d'agglomération et la desserte directe du Technopôle de Noron (3 000 emplois, siège du pôle universitaire), des zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude (près de 6 000 emplois) ainsi que le traitement des principaux points dangereux vers l'hypercentre de Niort (10 000 emplois).

Après consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Sit&a Conseils pour un montant de rémunération provisoire de la mission de base de 89 450 € HT et de 66 175 € HT pour les missions complémentaires (coordination des concessionnaires de réseaux, ordonnancement, pilotage et coordination) et tranches optionnelles (assistance à l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique, élaboration du dossier incidence « loi sur l'eau », élaboration du dossier de dérogation espèces protégées).

Suite au lancement des études, il est proposé l'ajout d'une nouvelle mission complémentaire pour l'élaboration d'une étude paysagère pour un montant de 3 600 € HT (soit une augmentation de 2,3% du montant total des frais totaux de maîtrise d'œuvre). Celle-ci a pour objectif de répondre aux attentes de l'Etat concernant les modalités d'insertion de l'aménagement cyclable en bordure de l'avenue de Sevreau, située en site classé du Marais Poitevin.

Considérant que l'avant-projet travaillé par le bureau d'études totalise un coût estimatif de travaux de 2 299 394 € HT (valeur avril 2024), soit une différence de – 49 606 € HT par rapport à l'estimation initiale de 2 349 000 € HT (valeur septembre 2021) approuvée en délibération du 23 mars 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 2 299 394 € HT, valeur avril 2024 ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 89 450 € HT pour la mission de base et 159 225 € HT pour l'ensemble du marché ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les autres documents afférents à la mise en œuvre du projet.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE ; François GIBERT ; Cathy-Corinne GIRARDIN ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 71-09-2024

Transports et Mobilité - Offre de location longue durée de vélos à assistance électrique - Tarification des réparations pour casse et dégradations

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-30-04-2018 du 9 avril 2018 instituant une offre de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération C-36-04-2024 du 2 avril 2024 modifiant la gamme tarifaire de l'offre de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a mis en place une offre de location longue durée de vélos à assistance électrique dont le succès auprès des citoyens n'a cessé d'augmenter. C'est pour faire face à ce dernier et continuer à promouvoir la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien que la CAN a choisi d'augmenter progressivement sa flotte, passant ainsi de 40 vélos en 2017 à 1 400 en 2024.

Au total, ce sont près de 3 millions de kilomètres qui ont été réalisés par les usagers pour plus de 3 000 essais gratuits et près de 2 000 abonnés. Les vélos sont confiés à Transdev Niort agglomération qui en assure l'exploitation et l'entretien dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports.

L'offre est caractérisée par une première période d'essai gratuit de 3 mois, sans engagement, avec la possibilité pour l'utilisateur de poursuivre sur un abonnement payant au mois (40 €) ou à l'année (400 €). Des demi tarifs sont également en vigueur pour les étudiants et les demandeurs d'emploi.

L'entretien courant et le remplacement de pièces dus à l'usure normale du vélo sont inclus dans les offres de prêts et de location et demeurent gratuits pour l'utilisateur.

Toutefois, pour répondre aux besoins de réparation ponctuels liés à un mauvais usage du vélo par l'utilisateur (casse ou dégradations), et en complément de la caution de 550 €, il est proposé de mettre en place une liste d'interventions tarifées réalisées par le délégataire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de la tarification des réparations pour cause de casse ou dégradations du vélo selon la liste fournie ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE DES REPARATIONS POUR CASSE OU DEGRADATIONS en € TTC
Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2024

Réparation	Pièce	Main d'Œuvre	TOTAL
Crevaisson (changement chambre à air)	17,50 €	21,00 €	38,50 €
Crevaisson + changement pneu	33,50 €	21,00 €	54,50 €
Forfait Nettoyage	-	15,00 €	15,00 €
Forfait changement rayon + dévoilage (5 max)	-	15,00 €	15,00 €
Changement de display	125,00 €	4,00 €	129,00 €
Pédales à l'unité	5,00 €	8,50 €	13,50 €
Béquille	25,00 €	8,50 €	33,50 €
Batterie	325,00 €	0,00 €	325,00 €
Porte bagage	42,00 €	4,00 €	46,00 €
Chargeur de batterie	5,00 €		5,00 €
Phare AV ou AR	8,00 €	12,50 €	20,50 €
Support panier	7,00 €	21,00 €	28,00 €
Selle	19,00 €	12,50 €	31,50 €
Retouche peinture	-	5,00 €	5,00 €
Main d'œuvre taux horaire	-	50,00 €	50,00 €

- Autorise sa mise en place au 1^{er} octobre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 72-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Projet de réserves muséales et archives communautaires et municipales - Avenant n°1 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale et à l'inventaire faune-flore pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales

Monsieur Alain CHAUFFIER

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort sont actuellement confrontées à des difficultés de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales. Par ailleurs, le partenariat initialement engagé en 2021 avec le Département des Deux-Sèvres sur la partie Archives, n'a pas été poursuivi suite au désengagement de ce dernier.

Aussi le Conseil d'Agglomération a-t-il décidé, lors de sa séance du 2 avril 2024 et en accord avec la Ville de Niort, de lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, une étude de programmation pour la construction d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives communautaires et municipales sur un site unique situé rue du Maréchal Leclerc et appartenant à la Ville de Niort.

Pour ce faire, une convention de participation financière entre la CAN et de la Ville de Niort a été approuvée puis signée le 15 avril 2024, relative au volet Archives de cette étude de programmation.

A l'issue de la consultation, et après analyse des offres en juillet 2024, la commission des marchés réunie le 10 septembre 2024, a attribué le marché d'étude de programmation au groupement mandaté par le Cabinet CO-S pour un montant de 92 438,00 € HT.

Conformément à l'article 6 de la Convention de participation financière, et parce que le montant retenu entraîne un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle (établie initialement à 60 000 € HT pour une participation de la Ville de Niort de 15 000 € HT), il convient de resolliciter par délibération, l'accord préalable des deux parties pour la signature du marché à suivre.

Par ailleurs, et au delà de la programmation, des besoins ont émergé en termes de connaissance du site qui nécessitent de lancer en 2024, dans un but de réaliser un projet durable et respectueux de l'environnement, un inventaire Faune-Flore 4 saisons, sur un site de plaine et en friche à fort enjeu de biodiversité.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la passation d'un avenant 1 à la convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale et à l'inventaire Faune-Flore pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Comme dans la convention initiale, les études restent prises en charge selon la même clé de répartition forfaitaire : 75 % pour la CAN et de 25 % pour la Ville de Niort. La CAN supportera la TVA et percevra le FCTVA sur l'ensemble des dépenses.

	Coût total HT	Participation CAN	Participation Ville de Niort
Etude de programmation	92 438,00 € HT	69 328,50 €	23 109,50 €
Inventaire Faune-Flore 4 saisons	13 300,00 € HT	9 975,00 €	3 325,00 €
TOTAL	105 738,00 € HT	79 303,50 €	26 434,50 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière ci-annexée entre la CAN et la Ville de Niort relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale et à l'inventaire Faune-Flore pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 ci-annexé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-09-2024

Médiathèques communautaires - Accord-cadre pour la fourniture de livres pour les médiathèques communautaires 2022-2025 - Avenant n°1

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le 1^{er} juillet 2024, la médiathèque de Prahecq a rejoint le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Les collections, les budgets, le personnel ont ainsi été transférés à la CAN.

Pour anticiper les commandes de livres du fait de l'intégration de cette médiathèque dans le réseau communautaire, il est nécessaire de revoir le montant maximum contractuel du lot 5 (bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse) de l'accord-cadre n°2021126, dont L'HYDRAGON est titulaire.

Le montant du marché est ainsi modifié comme suit :

	Montant maximum contractuel initial	Montant de l'avenant 1	Montant maximum contractuel total après avenant
Montant total € HT	120 000 €	5 000 €	125 000 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre n°2021126 relatif à la fourniture de livres pour les médiathèques communautaires sur la période 2022 à 2025 pour le lot 5 (bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 74-09-2024

Médiathèques communautaires - Festival "Terre de lecture" - Convention de partenariat entre la CAN et le Département des Deux-Sèvres

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

La médiathèque départementale des Deux-Sèvres organise chaque année en octobre le festival « Terre de lecture » en partenariat avec les bibliothèques.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de la politique de lecture publique communautaire et notamment dans l'enjeu de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il est proposé de présenter, en partenariat avec la médiathèque départementale des Deux-Sèvres, le conte musical « Sur le pont » par Isabelle Autissier et Pascal Ducourtioux, mercredi 30 octobre 2024, à la médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay-Rohan-Rohan.

Dans le cadre de ce partenariat, la CAN prendra en charge une partie du coût du conte musical (1 004 € TTC), les frais de restauration (pour 2 personnes), le mobilier et la technique. Le Département des Deux-Sèvres prendra à sa charge une partie du conte musical (1 000 € TTC) et les droits SACEM.

Considérant la nécessité de fixer les modalités du partenariat entre la CAN et le Département des Deux-Sèvres, et notamment la répartition de la prise en charge des dépenses liées à cette animation,

Vu les crédits inscrits au budget Principal ;

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci des questions ? Oui, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je suis très content que l'Agglomération s'intéresse à la question de la lecture publique. Je pense que l'on a une très grosse défaillance chez nos jeunes, en la matière. Je vois dans nos écoles, aussi bien primaire que maternelle, qu'il y a beaucoup d'enfants qui devraient savoir lire et qui ne le savent pas. Il y a une véritable émulsion, rénovation, pour ne pas dire révolution à faire dans ce domaine, premièrement. Deuxièmement, je suis aussi très content que l'on arrive à un partenariat entre le Département et la CAN. J'avais l'impression qu'il y avait plutôt concurrence, mésentente, désaccord jusqu'à maintenant. J'en veux pour preuve, je ne vais pas insister, mais je pourrais le faire, plusieurs événements où chacun ne voulait pas coopérer ensemble, par exemple le Printemps des poètes, et sur la délibération n°75, on le verra tout à l'heure sur le Festival de Cognac. Alors que maintenant, j'ai l'impression que l'on va vers davantage de coopération, d'entente, etc. Je crois qu'il y a un effort très important que l'on continue à faire. Le bibliobus de la CAN apporte des livres dans les écoles et cela me paraît très important. Je pense que cela rentre dans un effort plus global que nous devons faire sur l'amélioration du savoir lire parmi les jeunes notamment dans nos communes. Merci.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Si c'est une remarque, il n'y a pas forcément de réponse.

Monsieur Alain CHAUFFIER

Merci Clément, de saluer cet effort dans le domaine de la lecture publique et cet effort dans le domaine de la constitution de partenariat dans cette direction. Nous nous y appliquons dans les livres en réseau.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « Terre de Lecture »,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 75-09-2024

Médiathèques communautaires - LEC Festival 2024 - Convention de partenariat avec l'Association Littératures Européennes Cognac

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

Créé en 1988 à l'occasion du centenaire de la naissance de Jean Monnet, le Salon de la Littérature européenne de Cognac, à présent LEC Festival, œuvre pour la promotion des littératures européennes et se veut un lieu de rencontres et de dialogues entre les auteurs, autrices, illustrateurs, illustratrices, les artistes et le public.

Le LEC Festival est également l'occasion de mettre à l'honneur de grandes plumes européennes, débutantes ou confirmées. Ainsi, depuis 2004, le Prix des lecteurs récompense un auteur ou une autrice européenne pour un ouvrage, écrit ou traduit en français, correspondant à la thématique de l'édition en cours. Organisé en partenariat avec les médiathèques départementales de la Charente, de la Vienne, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le prix rassemble plus de 140 bibliothèques et 1 600 lecteurs ou lectrices.

Le réseau des médiathèques de Niort est, tous les ans, partenaire de ce festival et adhère à l'association Littératures Européennes Cognac. Cette année, la médiathèque de Chauray reçoit l'auteur Billy O'Callaghan le jeudi 14 novembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties conviennent que la CAN communiquera autour de cette rencontre, participera à hauteur de 934,18 € à cette prestation et prendra en charge les frais de restauration de la soirée (pour 3 intervenants et 1 chauffeur). Par ailleurs, la CAN adhèrera, comme chaque année, à l'association Littératures Européennes Cognac (coût de l'adhésion : 30 €).

L'association Littératures Européennes Cognac, pour sa part, organise et prend en charge la venue de Billy O'Callaghan, d'un ou une interprète et d'un modérateur ou d'une modératrice, pour une rencontre d'1h30 maximum et fournit à la Médiathèque les supports de communication créés pour le Prix des Lecteurs et l'édition 2024 du festival.

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin 2023 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal ;

Considérant qu'il importe de préciser les modalités d'organisation et les engagements des deux parties ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Littératures Européennes Cognac ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 76-09-2024

Médiathèques communautaires - Avenant n°1 a la convention de partenariat de lecture publique avec le Département des Deux Sèvres

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant convention cadre de partenariat de lecture publique avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour les années 2023 à 2028 ;

Considérant que la médiathèque de Prahecq a rejoint le réseau des médiathèques de la CAN le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il importe d'ajouter la médiathèque de Prahecq dans la convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de la CAN et le Département des Deux-Sèvres et notamment à l'article 2-1.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de partenariat de lecture publique avec le Département des Deux-Sèvres pour les années 2023 à 2028 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-09-2024

Musées de France - Festival "Les Coréades" Edition 2024 - Convention de partenariat entre la CAN et l'Association CoRéAM

Monsieur Alain CHAUFFIER

L'association CoRéAM, Collectif Régional d'Activités Musicales en Région Nouvelle-Aquitaine, a vocation à encourager la découverte de la musique pour tous les publics par l'organisation de concerts et la formation de chanteurs amateurs par des professionnels.

Chaque année, un festival, les « Coréades », est organisé en automne, sous la direction artistique de Jean-Yves Gaudin, chef d'orchestre.

Le musée Bernard d'Agesci, en sa qualité de Musée de France, possède une collection d'instruments de musique pouvant intéresser le public touché par l'association CoRéAM. Par ailleurs, le spectacle proposé par l'association CoRéAM s'inscrit dans la même période historique et musicale que Bernard d'Agesci.

A cet égard, pour l'organisation des Coréades 2024, il est proposé un partenariat entre la CAN et l'Association CoRéAM, qui organisera dans l'auditorium, mardi 1^{er} octobre 2024 à 20h00, le concert suivant : Emmanuel ROSSFELDER, guitare. Œuvres de Paganini, Albeniz, Tarréga, Granados

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la mise à disposition gracieuse du personnel et de l'auditorium du Musée Bernard d'Agesci à l'Association CoRéAM pour l'organisation de son concert ;
- Autorise le Président, ou le Vice-président Délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Association CoRéAM.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-09-2024

Attractivité - Versement de la subvention 2024 à l'association 36 Quai des Arts

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le fondement juridique européen sur lequel est assis l'octroi de l'aide (régime approuvé, règlement d'exemption, décision spécifique de la Commission),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-aquitaine et la CAN jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre la CAN et la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n°2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C3-05-2022 du conseil de la CAN en date du 16/05/2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,

Vu la délibération du Conseil de la CAN en date du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

L'association 36 Quai des Arts, créée en janvier 2013, a pour objet de :

- Favoriser la promotion, la conservation et le développement des savoir-faire des professionnels des métiers d'art des Deux-Sèvres à l'attention du grand public ;
- Promouvoir et vendre les créations des professionnels des métiers d'art et artistes.

L'association fédère aujourd'hui 20 artisans d'art des Deux-Sèvres, dont près de la moitié est implantée sur le territoire de la CAN. La boutique-exposition du 36, rue Brisson à Niort est le lieu emblématique qui fédère ce réseau. Ouverte à cette adresse en mars 2014, la boutique fait la promotion des créations des artisans d'art, permet de développer leur chiffre d'affaires et d'organiser de nombreuses animations.

Depuis 2013, conformément à ses engagements, l'association 36 Quai des Arts a conforté plusieurs actions et en a lancé de nouvelles :

- Soutien au développement du chiffre d'affaires : cartes de fidélité pour les clients réguliers, leur permettant d'intégrer le cercle des Amis du 36 ; création de chèques-cadeaux ;
- Communication : animation de la page Facebook, qui compte plus de 1 800 membres ; espaces publicitaires dans la presse locale ; animation du site Web www.36quaidesarts.com; partenariat sur la communication avec l'Office de Tourisme ;
- Evénements réguliers : invitations d'artistes exposant pendant 3 mois à la boutique, un vernissage par trimestre, petit-déjeuner pour les adhérents des Amis du 36 pour leur permettre de découvrir le travail de création des différents artisans d'art ;
- Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) en centre-ville de Niort, avec l'installation d'un village d'artisans d'art.

Ces actions montrent la volonté de 36 Quai des Arts de se développer, en soutenant l'activité économique des artisans d'art.

A cet effet, une convention triennale de partenariat entre l'association 36 QUAI DES ARTS et la CAN portant sur les années 2022, 2023 et 2024 a été signée le 17 août 2022.

Afin de répondre aux engagements de cette convention, la subvention annuelle 2024 sera versée en une seule fois et s'élève à 5 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association 36 Quai des Arts pour l'année 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 79-09-2024

Attractivité - Contrat d'accueil et tarification de la boutique éphémère n°1

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération C38-04-2022 du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant préfiguration d'un office de commerce sur le territoire intercommunal,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de sa Direction Attractivité, aide les entreprises à se développer sur son territoire.

A ce titre, elle gère plusieurs équipements communautaires : ateliers-relais, Pépinière d'Entreprises du Niortais, Niort Tech, etc. et depuis septembre 2022, la boutique éphémère située au 2 rue Brisson à Niort.

Sur ce lieu, les porteurs de projets, commerçants, artisans et agriculteurs, pourront tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients.

Il est proposé une grille tarifaire pour cet équipement « boutique éphémère » qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat d'accueil de la boutique éphémère et les tarifs proposés sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le contrat d'accueil-type de la boutique éphémère n°1 ;
- Adopte les tarifs et les conditions de location pour cet équipement immobilier économique. La tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 80-09-2024

Attractivité - Contrats d'accueil et tarification des boutiques éphémères n°2 ,3 et 4

Monsieur Romain DUPEYROU

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de sa Direction Attractivité aide les entreprises à se développer sur son territoire et leur propose un parcours adapté.

A ce titre, elle gère plusieurs équipements communautaires ayant vocation à les accueillir : ateliers-relais, pépinière d'entreprises, Niort Tech et la boutique éphémère du 2 rue Brisson.

Suite au succès de la 1^{ère} boutique éphémère avec un taux de remplissage de 95 % depuis son ouverture en septembre 2022 par 18 entreprises hébergées, il est proposé d'enrichir cette offre par l'ouverture successive de 3 nouvelles boutiques éphémères, au mois d'octobre 2024, en février/mars 2025 et à l'été 2025, situées respectivement au 22-24, 8 et 30-32 rue Brisson à Niort.

Sur ces sites, la CAN fournit des services dédiés aux porteurs de projets, commerçants, artisans et agriculteurs, qui souhaitent tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients.

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise, il est proposé une grille tarifaire par cellule pour les nouveaux équipements « boutiques éphémères n°2, 3 et 4 », à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les contrats d'accueil-type des boutiques éphémères et les tarifs proposés sont joints en annexes de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les contrats d'accueil-type des boutiques éphémères 2, 3 et 4 ;
- Adopte les tarifs et les conditions de location pour ces équipements immobiliers économiques. Cette tarification sera effective à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-09-2024

Pôle Développement Durable du Territoire - Avenant N°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis rue Brisson à Niort au profit de la CAN

Monsieur Romain DUPEYROU

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé la convention de mise à disposition par la Ville de Niort du local sis 2 rue Brisson pour la création d'un office du commerce.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en projet l'extension de l'Office du Commerce, et notamment la Boutique Éphémère. Sa vocation est de concourir à dynamiser le commerce de proximité des centres-villes et centres-bourgs tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La mission Commerce de la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite déployer une seconde Boutique Éphémère.

Ce second espace boutique mis à disposition a aussi pour vocation d'être sous loué pour des actions de promotion commerciales individuelles dans un espace « Boutique Éphémère ».

Pour ce faire, il est nécessaire de positionner ce dernier dans un lieu facilement identifiable, au cœur du commerce de proximité de centre-ville et à proximité de l'Office de Commerce et de la Boutique Éphémère déjà en place.

La Ville de Niort est propriétaire d'un local vacant de 75,14 m² situé au 22-24 rue Brisson dans son domaine public et correspondant aux critères de recherche de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ce local avec la Ville de Niort.

S'agissant d'une mise à disposition avec sous location commerciale pour 75,14 m², la nature ne peut être qu'à titre onéreux selon le tarif municipal en vigueur sur cette surface. L'ensemble des charges, impôts et taxes liés à l'occupation seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La mise à disposition entrera en vigueur à compter de la notification de cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis 22-24 rue Brisson à Niort, pour une redevance d'occupation sur la partie commerciale (30 m² + 75,14 m² = 105,14 m²) dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables au preneur suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal de Niort, soit 105,14 m²x tarif/m²/mois (8,50 € pour 2024) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 82-09-2024

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat de Ville - Engagements Quartiers 2030 - Appel à manifestation d'intérêt

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu la délibération du 8 juillet 2019 relative à la Charte territoriale intégrant la Charte d'insertion de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et Sociale.

Sur les 3 quartiers prioritaires en politique de la ville, la Communauté d'Agglomération du Niortais intervient pour favoriser le retour à l'emploi dans les cadres :

- du Contrat de Ville 2024-2030 également appelé « Engagements quartiers 2030 », plus spécifiquement à travers l'orientation « pour des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous »,

- de la Charte d'insertion de l'agglomération mise en œuvre par le Guichet Cluses, intégrant la Charte d'insertion attendue par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sur les périmètres précités.

Ces 2 cadres visent le retour à l'emploi/formation en prenant en compte les freins qui font obstacle à la reprise d'activité professionnelle.

En 2023, le Guichet a réalisé 47 960 heures d'insertion correspondant à la création de 30 Equivalents Temps Plein, soit 55% des heures réalisées sur le département. Afin d'augmenter ce nombre d'heures et les projets ciblés, une expérimentation a été lancée afin de mobiliser ce dispositif sur du travail en hauteur jusqu'à présent écarté.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cet AMI visait à identifier les structures volontaires de mise à disposition : Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Association Intermédiaires (AI) et Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) souhaitant travailler conjointement à l'ingénierie et au portage d'une formation dédiée au travail en hauteur, qui prennent en compte :

- les besoins des entreprises attributaires,
- les besoins de montée en compétences techniques des salariés en insertion,
- les freins rencontrés par les publics éloignés de l'emploi.

S'agissant d'une expérimentation, cette action s'adresse en priorité aux demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ; elle peut également prendre en compte les demandeurs d'emploi à l'échelle de la CAN, accompagnés dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Pour être éligible, les structures candidates devaient mobiliser prioritairement les crédits de droit commun et de manière subsidiaire, les crédits spécifiques du Contrat de Ville à une hauteur maximale de 3 000 €. Des critères de sélection en cohérence avec l'ensemble de ces objectifs ont été posés.

Une seule réponse, celle de SITI Intérim (Entreprise de travail Temporaire d'Insertion), a été reçue par la CAN. Cette réponse est de qualité : méthodologie détaillée, connaissance des entreprises et des publics, ingénierie de formation conduite en partenariat étroit avec d'autres structures d'insertion, mobilisation prioritaire des moyens de droit commun et subsidiaire des crédits spécifiques dans le respect du montant précité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue l'ingénierie et le portage d'une formation dédiée au travail en hauteur à SITI Intérim,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention correspondante jointe en annexe et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 83-09-2024

**Cohésion sociale - Contrat de ville - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - CSC Pays Mauzéen -
« Seniors ? Question de regard(s) ! »**

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la note du 13 avril relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des Contrats de ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2024-2030 appelé également « Engagements Quartiers 2030 », plus particulièrement sur l'orientation « des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à tous », le comité technique partenarial a émis un avis favorable au projet présenté ci-dessous. Il propose d'attribuer un soutien à la structure, au regard de la cohérence de son action avec les objectifs du dispositif.

➤ **CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MAUZEEN**

« Seniors ? Question de regard(s) ! » **23 000 €**

Menée dans les cadres du Contrat de Ville et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), l'action « Seniors ? Question de regard(s) ! » est une expérimentation sur 27 mois, à destination des publics de + 50 ans en recherche d'emploi. L'objectif est de proposer un accompagnement sur 6 mois composé de 4 étapes, visant à remobiliser les personnes et favoriser leur insertion professionnelle. L'accompagnement sera mené en étroite collaboration avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention et le solde sera versé à la réception du bilan intermédiaire de l'action.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de **23 000 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde la subvention ci-dessus, proposée par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 84-09-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Participation financière au fonctionnement de l'association Appui&Vous SUD 79 pour l'année 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi n°2002-2 du 9 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définie à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avec un transfert de compétences de l'Etat aux départements ;

Considérant le partenariat existant avec l'association et les anciens CLIC, fermés en décembre 2022 ;

Considérant la réorganisation de l'Association Appui&Vous Sud Deux-Sèvres, pour poursuivre ses actions de prévention auprès du public sénior, et /ou du public cible des campagnes de dépistages et de prévention en santé ;

Vu le projet de prévention présenté par l'Association avec un déploiement sur le territoire de la CAN, en complément des financements alloués par l'Etat et le Département,

L'association Appui&Vous Sud Deux-Sèvres est une association issue de la loi 1901. Avec l'antenne Nord Deux-Sèvres, elle est membre fondateur d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale, porteur du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à l'échelle du Département.

Ses missions se concentrent sur le parcours et l'accompagnement des personnes en situation complexe, ainsi que sur la prévention, visant à retarder l'entrée dans la dépendance et à améliorer la santé du plus grand nombre.

Grâce à l'appui des financeurs (ARS, collectivités locales, Conférences des Financeurs des Deux-Sèvres et certaines caisses de retraites), l'association propose des services gratuits à la population du Sud Deux-Sèvres.

Appui&Vous Sud 79, de par son expertise, est un acteur du champ de la prévention santé depuis plus de quinze ans. Des actions collectives de prévention, de soutien aux aidants et de lutte contre l'isolement à destination du public sénior et en situation de perte d'autonomie, sont déployées sur notre territoire.

Ces initiatives de prévention primaires s'articulent avec les priorités régionales de santé, le schéma de l'autonomie et le programme coordonné de prévention défini par la conférence des financeurs. Elles répondent à des besoins spécifiques identifiés localement.

Elles s'intègrent également dans une dynamique partenariale, garantissant ainsi une continuité dans l'accompagnement des séniors.

Parmi ces actions de prévention, on retrouve sur la CAN :

- 1- **La gazette « vision d'âge »**, ayant pour objectif de favoriser une participation et une utilité sociale des séniors et de leur permettre de se retrouver pour écrire un journal semestriel de 8 pages à destination des séniors du territoire ;
- 2- **Le forum « Mieux vieillir »**, le 14 novembre 2024 à l'espace Tartalin à Aiffres, pour une journée multi partenariale lors de laquelle les séniors peuvent rencontrer et échanger sur leur santé globale, en perspective d'un meilleur vieillissement ;

- 3- **Les « parcours du bien vieillir »**, un cycle de plusieurs ateliers thématiques autour de la prévention et la préservation des capacités fonctionnelles pour les seniors ;
- 4- **Le « Village de la prévention santé »**, le vendredi 4 octobre 2024 dans la salle polyvalente du Clou Bouchet, pour accompagner les plus de cinquante ans dans une démarche de dépistage et de prévention avec les acteurs de santé du territoire (CH-CRCDC-CPTS-Associations...) ;
- 5- **Le cycle « Senior et alors ? »**, visant à rompre l'isolement social des aînés, a lieu sur la commune de Saint Hilaire la Palud. Ces rencontres adossées aux interventions artistiques quatre fois par an, sont complétées par des rencontres passerelles deux fois par an. Des appels de convivialité viendront compléter cette proposition pour maintenir le lien avec les bénéficiaires.

Ce travail global s'appuie sur un partenariat avec les élus locaux pour le repérage et la mobilisation des personnes.

L'Association travaille en lien avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la définition des modalités de ses actions, et pour la communication sur ses services, elle se rend disponible auprès des collectivités (plus spécifiquement les CCAS/ CIAS ...), pour venir apporter un éclairage sur les modalités de saisine des différentes aides pour les publics fragiles (santé, accès aux droits et informations sur tous les acteurs du territoire...).

Dans ce cadre, il est demandé à l'Association Appui&Vous Sud 79, de mettre l'accent sur :

- Les conseils et informations auprès des élus du territoire à leur demande (plus spécialement auprès des CCAS) ;
- La communication auprès des acteurs relais du territoire pour faciliter les orientations ou partenariats :
 - Auprès des professionnels de santé (URPS, Conseil de l'ordre, CPTS etc...) ;
 - Auprès des services et structures d'aide à domicile ;
- De poursuivre les actions de prévention auprès des seniors du territoire, et d'en assurer la promotion, en lien avec le service communication de la CAN (outils en ligne, lien sur les sites internet des communes, informations sur ce qui se tient sur les territoires etc...) ;
- De poursuivre le partenariat avec le CLS.

Le soutien de l'Association peut également être sollicité par les communes pour mettre en place des actions ciblées sur leur territoire.

Afin d'assurer les services et actions précitées,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la reconduction du soutien de l'Agglomération par le versement d'une subvention à l'Association Appui&Vous pour le volet prévention sur le territoire de la CAN à hauteur de 9 500 € au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention entre l'association Appui & Vous Sud 79 et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Françoise BURGAUD ; Johann SPITZ ; Nicolas VIDEAU ;

C- 85-09-2024

Cohésion sociale - Guichet Clauses d'Insertion du Niortais – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du FSE+ et du PLIE

Monsieur Romain DUPEYROU

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les principes du Développement Durable et conformément à sa compétence actions insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) réaffirme, à travers les deux dispositifs que sont le Guichet Unique Clauses d'Insertion et le PLIE, sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Concernant le guichet des clauses d'insertion : ce guichet optimise l'action publique, en faisant le lien entre commande publique, emploi et lutte contre les exclusions.

Le guichet unique vise :

- pour les chefs d'entreprises, à une plus grande simplicité et rapidité dans les démarches ;
- pour les donneurs d'ordres, à la mutualisation des moyens des parcours d'insertion, et de l'expérience tirée des évaluations ;
- pour les structures d'insertion, à proposer au public en insertion des parcours plus riches et diversifiés favorisant le retour à l'emploi.

Dans ce cadre, en 2023, 47 960 heures d'insertion ont été réalisées sur le territoire niortais, soit l'équivalent de 30 ETP. Cela représente 55% des heures effectuées dans le département.

Ainsi, ce sont :

- 206 personnes en difficulté d'insertion qui ont bénéficié de missions de travail en 2023 ;
- 82 entreprises qui ont été impliquées dans le dispositif, dont 49% sont implantées en Deux-Sèvres.

Ces résultats illustrent la qualité de service de notre Guichet et les efforts conjugués de l'ensemble des acteurs : donneurs d'ordre, entreprises et structures d'insertion. Ils constituent autant d'encouragements à poursuivre notre mobilisation pour le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle de notre territoire, notamment à travers le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

En lien avec sa compétence insertion, le Département des Deux-Sèvres soutient le développement de ce dispositif au titre du FSE+. Dans ce cadre, un appel à projets lancé sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, propose de prendre en compte jusqu'à 60% de la masse salariale des agents de la CAN dédiés, pour un soutien d'un montant de 236 877,78 euros, qui se décompose de la manière suivante :

Période	Coût prévisionnel de l'opération	Demande prévisionnelle de cofinancement au titre du FSE+	Autofinancement prévisionnel par la CAN
Année 2023 (du 01.07.2023 au 31.12.2023)	68 345,59 €	41 007,35 €	27 338,24 €
Année 2024 (du 01.01.2024 au 31.12.2024)	134 998,10 €	80 998,86 €	53 999,24 €
Année 2025 (du 01.01.2025 au 31.12.2025)	191 452,62 €	114 871,57 €	76 581,05 €
TOTAL	394 796,31 €	236 877,78 €	157 918,53 €

Concernant le PLIE :

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé à destination des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, résidant sur le territoire de la CAN. Le Protocole d'accord 2022-2028, signé entre Niort Agglo, le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, constitue le cadre stratégique du dispositif.

Le PLIE vise :

- Le retour à l'emploi et/ou la formation des personnes accompagnées, grâce à un diagnostic socio-professionnel approfondi, la définition d'étapes de parcours (emploi, formation, levée des freins), et un accompagnement renforcé ;
- La levée des freins à l'emploi (mobilité, santé, modes de garde, ...), par la mobilisation de structures ressources, des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, et le développement de nouveaux outils.

Dans ce cadre, 263 personnes ont été accompagnées en 2023, dont 71% sont bénéficiaires du RSA. 350 étapes de parcours ont été réalisées et 44 sorties positives ont été enregistrées, dont 40 en emploi.

En lien avec sa compétence insertion, le Département des Deux-Sèvres soutient le développement de ce dispositif au titre du FSE+. Dans ce cadre, un appel à projets qui a été lancé sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, propose de prendre en compte jusqu'à 60% de la masse salariale des agents de la CAN dédiés, pour un soutien d'un montant de 41 896,76 euros, qui se décompose de la manière suivante :

Période	Coût prévisionnel de l'opération	Demande prévisionnelle de cofinancement au titre du FSE+	Autres financements publics sollicités (Région, ARS)	Autofinancement prévisionnel par la CAN
Année 2024 (du 01.01.2024 au 31.12.2024)	70 725,69€	41 896,76€	22 314,00€	6 514,93€
TOTAL	70 725,69€	41 896,76€	22 314,00€	6 514,93€

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les demandes de subvention décrites ci-dessus, ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 86-09-2024

Cohésion sociale - Utilisation de la plateforme API Particulier - Disposition de tarification sociale "Ma carte - chèques loisirs"

Monsieur Romain DUPEYROU

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'inscrit dans une logique d'innovation, d'amélioration et de simplification notamment au travers de la dématérialisation de certaines démarches des usagers.

La CAN s'est dotée d'un dispositif de tarification sociale « Ma Carte-Chèques loisirs » qui favorise l'accès au sport, à la culture et aux loisirs des familles (en fonction des revenus et de la situation familiale) au sein des établissements (piscines, patinoire, écoles d'arts plastiques, Conservatoire Danse et Musique Auguste Tolbecque et musées) et des associations conventionnées.

Dans ce cadre, l'accès aux données de la Caisse d'Allocation Familiale dans le respect des cadres réglementaires facilite les démarches des usagers.

La Direction Interministérielle du NUMérique (DINUM) a créé une Interface de Programmation d'Application (API Particulier : Application Programming Interface) permettant l'accès automatisé aux données de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Ces données permettent un calcul des quotients familiaux qui déterminent les barèmes applicables.

En permettant d'accéder de manière sécurisée aux données des particuliers et de disposer d'informations certifiées à la source, cette API favoriserait la simplification des démarches administratives des usagers.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'habilitation auprès de la Direction Interministérielle du NUMérique (DINUM) pour la transmission des quotients familiaux via le module « API particulier » ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette API.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 87-09-2024

Cohésion sociale - Accord cadre relatif à l'action conjointe de la Région et des réseaux des plans locaux pour l'insertion et l'emploi de Nouvelle Aquitaine pour développer l'accès à la formation et à l'emploi des publics vulnérables

Monsieur Romain DUPEYROU

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est un dispositif partenarial composé de la CAN, du Département des Deux-Sèvres, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, tous signataires du Protocole d'accord PLIE 2022-2028.

Le PLIE de la CAN se compose de deux volets :

- un volet « coordination des parcours d'insertion des participants du PLIE », animé par la CAN et soutenu par le Département des Deux-Sèvres et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- un volet « ingénierie territoriale », nourri par l'ensemble des signataires du Protocole PLIE, visant à développer et expérimenter des actions pour lever les freins à l'emploi au bénéfice de l'ensemble des publics en insertion.

L'Alliance pour l'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA) coordonne, anime et fédère le réseau des 23 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire régional, dont fait partie le PLIE de la CAN.

Interlocutrice privilégiée de la Région Nouvelle-Aquitaine pour participer au déploiement des politiques régionales dans les domaines de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi, ALIENA est reconnue par la Région comme la structure représentative des PLIE, qui accompagnent à l'échelle des territoires les publics les plus éloignés de l'emploi.

La Région, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle 2023-2027 et du pacte d'investissement dans les compétences signé avec l'Etat, fait de l'accès à la formation et à la qualification une priorité pour les publics les plus en difficultés d'accès à l'emploi.

Afin de conforter les PLIE du réseau ALIENA dans leur rôle de prescripteurs sur l'offre de formation régionale et d'assurer la cohérence de leurs activités avec ses priorités, la Région apporte son soutien financier via une convention bilatérale annuelle.

Dans ce cadre, en complémentarité avec les conventions bilatérales, l'accord-cadre relatif à l'action conjointe de la Région et du réseau ALIENA pour développer l'accès à la formation et l'emploi des publics vulnérables en Nouvelle-Aquitaine, a pour objet de fixer, pour la période 2024-2028, la priorité et les objectifs partagés du partenariat entre le réseau ALIENA, les 23 PLIE qui en sont membres et la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir :

- Améliorer l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes accompagnées par les PLIE ;
- Sécuriser les parcours de formation et favoriser l'insertion et l'évolution professionnelle des personnes accompagnées par les PLIE ;
- S'inscrire dans la dynamique territoriale animée par la Région pour développer l'accès à la formation et à l'emploi des personnes accompagnées.

Le suivi de cet accord-cadre fera l'objet d'instances techniques régulières, d'indicateurs d'évaluation de l'activité des PLIE et d'un comité de pilotage annuel associant la Région, ALIENA et les représentants des 23 PLIE qui composent le réseau.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'accord-cadre ci-joint et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 88-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CAN ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables définies par délibération du conseil municipal d'Aiffres (12/09/2024), Amuré (12/09/2024), Arçais (09/09/2024), Beauvoir-sur-Niort (10/07/2024), Bessines (11/07/2024), Le Bourdet (06/06/2024), Brûlain (25/06/2024), Chauray (25/06/2024), Coulon (17/09/2024), Echiré (13/09/2024), Epannes (17/09/2024), Fors (12/09/2024), La Foye-Monjault (17/07/2024), Frontenay-Rohan-Rohan (03/07/2024), Germond-Rouvre (27/06/2024), Granzay-Gript (04/07/2024), Magné (09/07/2024), Marigny (01/08/2024), Mauzé-sur-le-Mignon (01/07/2024), Niort (23/09/2024), Plaine d'Argenson (04/07/2024), Prahecq (25/06/2024), Prin-Deyrançon (20/06/2024), La Rochénard (25/06/2024), Saint-Gelais (25/06/2024), Saint-Hilaire-la-Palud (27/06/2024), Saint-Martin-de-Bernegoue (01/07/2024), Saint-Maxire (09/07/2024), Saint-Rémy (29/08/2024), Saint-Romans-des-Champs (10/09/2024), Saint-Symphorien (23/09/2024), Sciecq (16/09/2024), Val-du-Mignon (16/09/2024), Vallans (27/06/2024), Le Vanneau-Irleau (12/09/2024), Villiers-en-Plaine (09/07/2024) et Vouillé (16/09/2024) ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAE nR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.

Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

La loi prévoit que chaque commune doit délibérer sur la définition des ZAE nR et doit transmettre ces ZAE nR à la CAN et au référent préfectoral. En effet, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Méthode

Lors de la Conférence des Maires de juin 2023, les maires du territoire ont souhaité un accompagnement des communes par la CAN.

Il s'agit des communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Une méthode a ensuite été validée en octobre 2023.

Les objectifs sont de :

- S'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans le SCoT et le PLUi-D qui composent le référentiel commun ;
- Proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles ;
- Laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire.

Aussi, pour chaque type d'EnR, un document a été transmis aux communes rappelant la règle du PLUi-D et proposant un zonage "d'accélération".

Les types d'ENR sont ainsi présentés :

- Énergie éolienne : Grand éolien, Eolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres, Petit éolien ;
- Énergie solaire : photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, agrivoltaïsme, ombrières de parking, ombrières sur réserves de substitution ;
- Biomasse ;
- Énergie hydraulique ;
- Géothermie de minime importance ;
- Méthanisation : méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, méthanisation par cogénération (électricité plus chaleur).

Concernant l'énergie solaire sur les réserves de substitution aucune carte n'est produite ; le principe étant l'accélération sur tous les projets de réserve (réalisés ou à venir).

Consultation des aires

A noter que les gestionnaires des aires protégées ont aussi été consultés tel que demandé dans l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 / Article L.141-5-3 du Code de l'Energie : « [...] Dans les périmètres des aires protégées [...], les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. [...] ».

Les gestionnaires de sites concernés sur le territoire de la CAN sont :

- Le Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Deux-Sèvres pour les Sites inscrits ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine pour les Sites classés ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope (APB) ;
- La Région Nouvelle Aquitaine pour les sites Natura 2000 ;
- Le Département des Deux-Sèvres et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine pour les espaces naturels sensibles.

A l'issue de cette consultation, différents espaces naturels sensibles ont été exclus des ZAE nR.

Concertation publique

Les 40 communes de la CAN ont fait l'objet d'une concertation groupée.

Cette concertation s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus.

Des moyens de concertation mutualisés entre les 40 communes ont été mis en œuvre :

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour que chacun puisse contribuer : <https://www.registre-dematerialise.fr/5399> ;
- Consultation des zones proposées par les communes directement sur le registre dématérialisé.

A l'issue de cette concertation une zone tampon de 500 mètres autour des habitations a été proposée pour les communes ayant prévu des zones d'accélération du moyen éolien.

Dans le même temps, d'autres moyens de concertation ont été mobilisés selon les communes.

A l'issue de cette concertation, les communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé ont délibéré.

Ainsi, les ZAE nR telles que délibérées par les communes sont tout à fait compatibles avec les documents de planification en vigueur sur le territoire de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat relatif à l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 89-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Retrait de la délibération du 24 juin 2024 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu le recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres contre la délibération d'approbation du PLUi-D reçu le 15 avril 2024 ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Après avoir étudié les différentes évolutions à prévoir dans le PLUi-D, incluant la réponse au recours de l'Etat, il apparaît que la procédure adaptée n'est pas une modification simplifiée mais une modification de droit commun (article L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme), en ce qu'elle a pour effet de :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Ainsi, il convient de retirer la délibération du 24 juin 2024 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D afin d'engager la procédure adaptée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le retrait de la délibération du conseil d'agglomération C-73-06-2024 du 24 juin 2024 relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 90-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le 8 février 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D), se substituant aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU, cartes communales) dans les 40 communes.

Ce PLUi-D nécessite aujourd'hui des adaptations qui seront menées par une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique).

La présente modification a d'abord pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires dans l'optique de répondre au recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres contre le PLUi-D reçu le 15 avril 2024, plus précisément :

- Corriger une erreur matérielle en matière de prise en compte des zones inondables sur des secteurs identifiés par la Préfecture (Brûlain, Epannes, Prahecq et Saint-Hilaire-la-Palud) ;
- Modifier les dispositions du règlement littéral relatives aux Espaces Boisés Classés, en supprimant les paragraphes jugés illégaux.

D'autres adaptations sont prévues dans les autres pièces du PLUi-D.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun *lorsqu'il a pour effet* :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Ainsi, conformément au code de l'urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

A noter qu'une telle procédure a une durée estimée entre 9 et 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager une procédure de modification n° 1 du PLUi-D de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 91-09-2024

Transports et Mobilité - Signature d'un marché en quasi régie relatif à une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²)

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) projette de réaliser une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) afin de pouvoir disposer des éléments concernant les pratiques de mobilité de l'ensemble des résidents de l'aire d'attraction de son territoire, les dernières données datant de 2016. Celles-ci permettront de disposer d'outils d'aide à la décision pour la définition des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, d'offre de mobilité, de circulation et de stationnement.

Différentes raisons motivent la réalisation d'une nouvelle enquête à l'échelle du territoire du périmètre d'attraction de Niort à cette échéance :

- Concourir à la structuration et au suivi/évaluation de la politique « déplacement » du PLUi-D adopté en février 2023 ;
- Actualiser les données mobilité sur son périmètre actuel en intégrant les évolutions intervenues sur le précédent périmètre (enquêté en 2016) ;
- Mesurer l'efficacité des grandes décisions politiques intervenues ces dernières années en matière de mobilité, notamment depuis la mise en place de la gratuité de l'ensemble du réseau de transport de l'agglomération en septembre 2017 et le lancement des différentes offres vélos (1 400 vélos en location longue durée et 300 vélos libre-service sur 32 stations) ;
- Disposer d'outils d'aide à la décision pour la définition future des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, d'offre de mobilité, de circulation et de stationnement.

L'accompagnement du CEREMA sera formalisé dans le cadre d'un marché en quasi-régie, conformément à l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie dans le cadre des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique.

Le coût total de la prestation d'accompagnement s'élève à la somme de 82 365,00 € HT (en sa qualité d'adhérent du Cerema, la CAN bénéficie d'une remise de 5 % du coût total HT. Le montant indiqué tient compte de la réduction.)

Il fait l'objet d'un cofinancement entre les parties. Le Cerema contribue sur ses fonds propres à hauteur de 50 % de ce montant, soit 41 182,50 € HT.

Le montant dû par la CAN est de 41 182,50 € HT.

L'enquête EMC², ainsi que l'accompagnement du CEREMA pour réaliser cette mission, vont concourir à la structuration et le suivi de la politique « déplacement » du PLUi-D.

Les crédits sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché en quasi-régie relatif à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) avec le CEREMA ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant au suivi de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jacques BILLY ;

C- 92-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Fond de Solidarité Logement (FSL) : Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de l'année 2024

Monsieur Christian BREMAUD

Le FSL est un dispositif de solidarité créé par la loi Besson du 31 mai 1990, outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Cette loi instaure le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) qui éprouve des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à une aide de la Collectivité pour accéder à un logement décent, non « énergivore » et s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone.

Le FSL se décline en 4 « volets » : Logement (accès et maintien dans les lieux), Energie, Eau et Téléphone. Il est géré par le Département des Deux-Sèvres, les autres Collectivités territoriales et les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales - CAF, Mutualité sociale agricole - MSA, bailleurs publics, fournisseurs d'énergies, distributeurs d'eau et structures d'assainissement) participant au financement du FSL sur la base d'une contribution annuelle volontaire.

Depuis 2020, au titre d'une part de la mise en œuvre du PLH, d'autre part des aides au paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif et enfin de la distribution d'eau potable qui est gérée en partie par la CAN et en partie par des syndicats (SECO, SERTAD et SMAEP 4B), cette dernière contribue volontairement et annuellement au dispositif du FSL dans le cadre d'une convention unique de partenariat et d'objectifs, tout en poursuivant à distinguer les budgets et statistiques par « volets » (habitat, assainissement et eau potable) et selon les communes concernées.

En 2023, le FSL a permis de traiter 1 049 dossiers pour un montant financier total de 352 463 € (cf. tableau récapitulatif par commune joint en annexe).

Sur la base des modalités de financement respectives des politiques de l'habitat, de l'assainissement et de l'eau (cf. Convention unique de partenariat et d'objectifs jointe en annexe), la participation financière globale de la CAN à ce dispositif est fixée à **40 233,25 €** au titre de l'année 2024, répartie de la façon suivante :

- 25 000 € pour les volets « Logement » et « Energie »,
- 8 122,25 € pour le volet « Assainissement »,
- 7 111 € pour le volet « Eau ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation financière globale communautaire au financement du FSL pour l'année 2024 à hauteur de 40 233,25 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention annuelle unique de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le versement de cette participation financière en une seule fois par budget distinct au Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 93-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 26 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre du dispositif du prêt locatif social (PLS), pour la construction de 13 logements locatifs sociaux à Aiffres et Chauray

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée par l'Etat relative à la réalisation de 13 logements locatifs sociaux financée au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), à Aiffres et Chauray,

Afin de développer le parc de logements locatifs à loyers conventionnés et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre du PLH.

Outre des aides accordées pour des logements financés au titre du PLUS et du PLA-Intégration, une subvention forfaitaire communautaire de 2 000 € par logement est accordée aux bailleurs sociaux et/ou aux investisseurs privés afin de développer sur le territoire une offre locative à loyer intermédiaire dédiée aux seniors et aux étudiants, ouvrant droit à un Prêt Locatif Social - PSL - auprès de la Banque des Territoires.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Logements réalisés au 24/06/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 24/06/2024	Enveloppe restante
216	10	206	432 000 €	20 000 €	412 000 €

Les trois opérations d'IAA détaillées ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société EUROPEAN HOME dans l'opération d'aménagement dénommée « Rue du Stade » située Rue de la Paix **sur la commune de Chauray**, d'un ensemble immobilier cadastré section AS n°395 d'une superficie totale de 11 782 m² comprenant en plus des quarante et un logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration et du PLUS, **dix logements locatifs sociaux supplémentaires** (dont trois logements de type T2, cinq logements de type T3 et deux logements de type T4) à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financés au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable comprise entre 48 m² et 87 m² et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 7,13 €/ m² de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 5 % et labellisée Promotélec BEE+ et Qualibail, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 20 000 € maximum**,
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEQUEST PROMOTION dans l'opération d'aménagement dénommée « Les Champs du Roc » située Rue des Chateliers **sur la commune de Chauray**, d'un ensemble immobilier cadastré section AR n°23 d'une superficie totale de 841 m² comprenant en plus des huit logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration et du PLUS, **deux logements locatifs sociaux supplémentaires** (dont un logement de type T2 et un logement de type T3) à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financés au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable comprise entre 50 m² et 71 m² et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 7,70 €/ m² de Surface Utile (SU).

Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 et labellisée Promotélec, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier de 4 000 € maximum**.

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEQUEST PROMOTION dans l'opération d'aménagement sise « Les Jardins de la Deffrie » située 789-791 Route de Niort **sur la commune d'Aiffres**, d'un ensemble immobilier cadastré section AR n°466 d'une superficie totale de 613 m² comprenant en plus des cinq logements locatifs sociaux financés au titre du PLA-Intégration et du PLUS, **un logement locatif social supplémentaire** de type T3 à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire financés au titre du dispositif du PLS, d'une surface habitable de 67 m² et bénéficiant d'un niveau de loyer retenu (hors charges) de 7,26 €/ m² de Surface Utile (SU). Pour cette opération d'un niveau global de performance visé RE 2020 - 10 %, la CAN est sollicitée **pour un soutien financier de 2 000 € maximum**.

Soit au total pour ces trois opérations d'habitat social :

Bailleur social	Logements à réaliser	Subventions CAN
IAA	13	26 000 €

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour ces trois opérations, notamment la signature avec l'Etat de la Convention-type APL pour chaque logement financé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'attribution d'une aide financière globale de **26 000 €** à IAA pour la construction de treize logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS, à Aiffres et Chauray,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération, la convention tripartite de partenariat avec IAA et la commune concernée, relative à la construction de treize logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif PLS, à Aiffres et Chauray,
- Autorise le versement à IAA du montant estimatif maximal pour chaque opération concernée, à l'appui des pièces justificatives nécessaires,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces trois dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 94-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Production Locative Sociale : Attribution d'une subvention de 545 200 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 49 logements locatifs sociaux à Chauray

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) le 11 juillet 2024 au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de 49 logements locatifs sociaux à Chauray,

Considérant les accords écrits de la commune de Chauray pour la réalisation des deux opérations d'habitat social par IAA détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 24/06/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 24/06/2024	Enveloppe restante
630	178	452	8 976 000 €	3 622 127 €	5 353 873 €

** Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)*

Les deux opérations de production locative sociale d'IAA détaillées ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société EUROPEAN HOME dans l'opération d'aménagement dénommée « Rue du Stade » située Rue de la Paix **sur la commune de Chauray**, d'un ensemble immobilier cadastré section AS n°395 d'une superficie totale de 11 782 m², de **quarante et un logements locatifs sociaux** (soit un logement de type T1, treize logements de type T2, dix-neuf logements de type T3 et huit logements de type T4), dont seize logements financés au titre du PLA-Intégration et vingt-cinq logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 9 297 476 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 Attestation Bbio - 5 % et labellisée Promotélec BEE+ et Qualibail, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 456 800 € maximum** au titre de la production locative sociale,
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEQUEST PROMOTION dans l'opération d'aménagement dénommée « Les Champs du Roc » située Rue des Chateliers **sur la commune de Chauray**, d'un ensemble immobilier cadastré section AR n°23 d'une superficie totale de 841 m², de **huit logements locatifs sociaux** (soit deux logements de type T2 et six logements de type T3), dont trois logements financés au titre du PLA-Intégration et cinq logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 288 410 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 et labellisée Promotélec, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 88 400 € maximum** au titre de la production locative sociale.

Soit au total pour ces deux opérations d'habitat social :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
IAA	49	10 585 886 €	545 200 €	545 200 €	-

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA pour ces deux opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'attribution d'une aide financière globale de **545 200 € à IAA** pour la réalisation de deux opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération d'habitat social, la Convention tripartite de partenariat avec IAA et la commune concernée, relative au financement de 49 logements locatifs sociaux à Chauray ;
- Autorise sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour chaque opération d'habitat social à Chauray ;
- Autorise le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces deux dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ ;

C- 95-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de dix-huit (18) logements de Propriétaires Occupants et trois (3) logements de propriétaires bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 48 533 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 59 % et un gain carbone moyen de 90 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique	Gain carbone
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	8 Rue Elsa Triolet	NIORT	Energie	44 006,00 €	32 000 €	1 500 €	52%	93%
Logt 2	10 Rue Jean Giraudoux	NIORT	Energie	74 097,00 €	62 858 €	1 500 €	76%	97%
Logt 3	21 Rue du Bourg	BESSINES	Energie	61 873,00 €	52 763 €	1 500 €	69%	97%
Logt 4	21 Rue du Docteur Roux	NIORT	Energie	30 810,00 €	26 240 €	1 500 €	65%	96%
Logt 5	24 Rue de la Colline	NIORT	Energie	42 273,00 €	31 864 €	1 500 €	39%	43%
Logt 6	42 Bd des Arandelles	CHAURAY	Energie	53 753,00 €	45 733 €	1 500 €	69%	96%
Logt 7	22 Rue du Marais	COULON	Energie	39 179,00 €	33 389 €	1 500 €	60%	96%
Logt 8	111 Bis Rue de Ribray	NIORT	Energie	55 455,00 €	47 307 €	1 500 €	49%	50%
Logt 9	15 Rue du Richebert	SAINT GEORGES DE REX	Energie	62 144,00 €	41 161 €	750 €	80%	86%
Logt 10	43 Grand Rue	MAUZE SUR LE MIGNON	Energie	53 226,00 €	32 000 €	1 500 €	39%	50%
Logt 11	831 Rue des Garennes	ECHIRE	Energie	42 280,00 €	36 000 €	1 500 €	30%	88%
Logt 12	20 Rue de la Mairie	ECHIRE	Energie	33 173,00 €	25 155 €	1 500 €	40%	91%
Logt 13	111 Av. de l'Espérance	NIORT	Energie	60 301,00 €	44 000 €	1 500 €	62%	67%
Logt 14	17, rue des Pèlerins	NIORT	Energie	27 242,00 €	18 014 €	750 €	59%	94%
Logt 15	2, Rue de Tombouctou	MAUZE SUR LE MIGNON	Energie	29 060,00 €	24 175 €	1 500 €	45%	43%
Logt 16	4, Rue du Poitou	MAUZE SUR LE MIGNON	Energie	76 626,00 €	44 000 €	1 500 €	61%	63%
Logt 17	5, Impasse Nicolas Poussin	NIORT	Energie	54 552,00 €	46 365 €	1 500 €	78%	97%
Logt 18	24, Rue Coussot	NIORT	Energie	63 403,00 €	49 500 €	1 500 €	65%	95%
Logement de propriétaire bailleur								
Logt 19	69, rue du 14 Juillet	NIORT	Energie	60 761 €	15 388 €	8 033 €	42%	/
Logt 20	2, impasse des Alouettes	VILLIERS EN PLAINE	Energie	68 401 €	21 914 €	11 949 €	42%	93%
Logt 21	9, rue Gustave Flaubert	NIORT	Energie	38 908 €	6 584 €	3 051 €	42 %	/
TOTAUX				1 071 523 €	736 410 €	48 533 €	59%	90%

- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 96-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de 19 prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de 19 prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 24/06/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts
423	67 402 234 €	6 666 139 €	1 160 800 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % aux ménages éligibles.

Les 19 nouvelles demandes d'un prêt à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe ci-dessous) :

- L'achat de sept terrains à bâtir pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat de huit logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de quatre logements HLM vendu par un bailleur social.

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 1	Lotissement « Les Hauts du Moulin » MAUZE SUR LE MIGNON	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°62)	195 428 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 2	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 2 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°22)	147 650 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 3	Lotissement « Les Coccinelles » GRANZAY-GRIPT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°1)	227 465 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 4	2 rue Claire Sainte-Soline FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Achat d'un logement HLM vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA)	73 946 €	14 000 €	5 000 €	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

* Montant estimatif maximal

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 5	118 impasse Bel Air AIFFRES	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	181 322 €	30 000 €	9 500 €	2 000 €
Logement 6	25 rue Chiron Courtinet NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	195 500 €	30 000 €	9 500 €	2 000 €
Logement 7	3 La Pironnière - Usseau VAL DU MIGNON	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	286 854 €	30 000 €	9 500 €	2 000 €
Logement 8	Lotissement « Les Dormelles » NIORT	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°5)	174 764 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

* Montant estimatif maximal

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 9	5 impasse des Carmélites NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	243 003 €	30 000 €	9 500 €	3 000 €
Logement 10	43 rue de la Verrerie NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	220 935 €	30 000 €	9 500 €	2 000 €
Logement 11	2 chemin des Ecoliers SAINT-MAXIRE	Achat d'un logement HLM vendu par Deux-Sèvres Habitat (DSH)	98 020 €	10 000 €	4 000 €	-
Logement 12	13 rue Christophe Colomb NIORT	Achat d'un logement HLM vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA)	130 685 €	10 000 €	4 000 €	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

* Montant estimatif maximal

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 13	Lotissement « Rue du Prieuré/Rue des Hêtres » SAINT-GELAIS	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°15)	246 262 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 14	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 2 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°24)	166 037 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
Logement 15	24 impasse de la Plaine AIFFRES	Achat d'un logement HLM vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA)	86 704 €	14 000 €	5 000 €	-
Logement 16	Lotissement « Les Vergers du Patrouillet 2 » ECHIRE	Achat d'un terrain et construction d'une maison individuelle (lot n°39)	160 103 €	25 000 €	8 000 €	1 500 €
TOTAUX	-	-	-	-	-	-

* Montant estimatif maximal

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Types d'opérations	Montants d'opérations	Montants PTZ CAN *	Montants intérêts PTZ CAN *	Aide forfaitaire complémentaire
Logement 17	11 rue Georges Bizet NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	191 000 €	30 000 €	9 500 €	2 000 €
Logement 18	35 F rue Jean Jaurès NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	138 000 €	30 000 €	9 500 €	3 000 €
Logement 19	88 rue Villersexel NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	129 616 €	30 000 €	9 500 €	3 000 €
TOTAUX	-	-	3 293 294 €	463 000 €	150 000 €	29 500 €

* Montant estimatif maximal

Pour ces 19 projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 3 293 294 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **150 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 463 000 €), auquel s'ajoute **29 500 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 30 septembre 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	141	99	987 000 €	973 174 €	13 826 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'un soutien financier global de **179 500 €** pour l'octroi de 19 prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par chaque bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces 19 dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 97-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Permis de louer - Mise en œuvre de la procédure de sanction

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2018, instituant le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le centre ancien de la Ville de Niort ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 puis 8 février 2024, élargissant le périmètre d'application du régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location à d'autres secteurs du centre ancien de Niort et au centre-bourg de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « Permis de louer ».

Par délibérations du 5 novembre 2018, du 16 novembre 2020 et du 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs du centre ancien de Niort ainsi que sur le centre-bourg de Mauzé-sur-le-Mignon.

Les mises en location sans ou en méconnaissance du Permis de louer sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 € ou 15 000 €. La loi « ALUR » prévoyait que le Préfet était compétent pour mettre en œuvre la procédure de sanction, le produit des amendes était versé à l'Anah.

En vertu de l'article 23 de la loi « Habitat Dégradé » du 9 avril 2024, la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient, désormais, au Président de l'EPCI compétent. Le produit de l'amende est versé à l'EPCI.

Ainsi, après avoir qualifié une situation d'infraction au Permis de louer, le Président de l'EPCI engage la procédure contradictoire, avant d'ordonner le paiement de l'amende. Il est proposé d'appliquer les montants de sanction suivants :

Qualification de l'infraction	Montant de la sanction
<u>1^{ère} infraction :</u>	
▪ Mise en location sans autorisation préalable	1 000 €
▪ Mise en location malgré un refus	3 000 €
▪ Non-respect des délais de réalisation de travaux, prescrits par un arrêté de refus	3 000 €

Récidive :	
▪ Mise en location sans autorisation préalable	3 000 €
▪ Mise en location malgré un refus	6 000 €
▪ Non-respect des délais de réalisation de travaux, prescrits par un arrêté de refus	6 000 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en œuvre de la procédure de sanction liée à l'application du régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur les communes de Niort et de Mauzé-sur-le-Mignon ;
- Approuve les montants de sanctions à appliquer selon l'infraction relevée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de sanction liée à l'application du régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 98-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Autorisation préalable de mise en location - Protocole partenarial avec la Ville de Niort, la CAF 79 et l'Adil 79 - Avenant N°4

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « Permis de louer ».

Par délibérations du 5 novembre 2018, du 16 novembre 2020 et du 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs du centre ancien de Niort.

Pour la mise en œuvre effective du régime de l'autorisation préalable de mise en location, la CAN s'appuie sur les compétences et l'intervention de plusieurs partenaires que sont la Ville de Niort - avec la participation du Service Communal d'Hygiène et de Santé, la CAF des Deux-Sèvres, l'Etat ainsi que l'ADIL des Deux-Sèvres, via un protocole de partenariat signé le 25 mars 2019. Ce protocole définit les rôles et conditions d'intervention de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location. En application de son avenant n°2, il arrivera à échéance le 31 mai 2028.

En application de l'article 7 du protocole, il est proposé de passer un avenant n°4 au protocole afin d'intégrer un nouvel élément de contexte : l'article 23 de la loi « Habitat Dégadé » du 9 avril 2024 prévoit que la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient désormais au président de l'EPCI compétent et non plus au Préfet. Par conséquent, il est proposé que l'Etat ne soit plus signataire du protocole partenarial.

L'avenant n°4 modifie l'article 4 (mobilisation et engagements des partenaires) et l'article 5-1 (instances de pilotage) du protocole partenarial. Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°4 au protocole partenarial signé le 25 mars 2019 et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Christian BREMAUD ; Thibault HEBRARD ;

C- 99-09-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028- Autorisation préalable de mise en location à Mauzé-sur-le-Mignon - Protocole partenarial à passer avec la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, la CAF 79 et l'Adil 79

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un outil d'intervention spécifique, le « Permis de louer ».

Afin de renforcer l'engagement de la commune dans la redynamisation de son centre-bourg et l'amélioration des conditions d'habitat pour tous, à travers le programme Petites Villes de Demain, la CAN et la commune de Mauzé-sur-le-Mignon souhaitent agir en matière de lutte contre l'habitat indigne en se dotant de l'outil « Permis de louer ».

Les modalités et conditions de mise en œuvre ont été validées par délibération du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024.

La mise en œuvre et le suivi du « Permis de louer » reposent sur un partenariat, constitué de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, la CAF 79 et l'ADIL 79.

Afin de définir les rôles et conditions d'interventions de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif, il est proposé la signature d'un protocole de partenariat.

Ce protocole prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires et prendra fin le 31 mai 2028, date de fin de mise en œuvre du « Permis de louer » et de l'OPAH communautaire 2023-2028.

La mise en place du « Permis de louer » à Mauzé-sur-le-Mignon n'a pas d'incidence financière pour la CAN. La commune de Mauzé-sur-le-Mignon prendra en charge le diagnostic des logements concernés par les demandes d'autorisation.

En vertu de la loi « Habitat Dégadé » du 9 avril 2024, la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient désormais au Président de l'EPCI compétent et non plus au Préfet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le protocole partenarial et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Christian BREMAUD ; Thibault HEBRARD ;

C-100-09-2024

Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte de la boutonne (SYMBO) - année 2024

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant les nouveaux statuts du SYMBO ;

Vu le budget présenté en Comité Syndical du SYMBO le 9 avril 2024 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SYMBO porte notamment sur la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Compte tenu de l'augmentation de ses charges fixes (masse salariale ; énergie) et de l'élaboration en cours du Programme pluriannuel de Gestion du bassin de la Boutonne, les contributions de l'ensemble des membres progressent de 12%.

Il est proposé de verser le montant de la participation 2024 appelée s'élevant à 6 087 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de verser un montant de 6 087 € au titre de la contribution statutaire 2024 du SYMBO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-101-09-2024

Assainissement - Construction d'un poste de refoulement sur la STEP de Magné et renouvellement de la canalisation de rejet de la Step

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de Magné en 2017 qui a mis en évidence la présence d'eaux parasites provoquant d'importantes mises en charge du réseau d'assainissement.

Afin de limiter les impacts de ces mises en charge sur le service rendu aux usagers, il est nécessaire de réorganiser la collecte des effluents en tête de la station d'épuration de Magné.

La construction d'un second poste de refoulement permettra d'améliorer les conditions d'assainissement des usagers.

Aussi, des investigations complémentaires ont montré la nécessité de renouveler le réseau de rejet de la station d'épuration sur un linéaire de 140 m.

La construction du poste de refoulement fera l'objet d'un appel d'offre pendant le 3^{ème} trimestre 2024 pour des travaux au 4^{ème} trimestre.

Le coût de l'opération est estimé à 394 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de 164 000 € (50% du montant HT) de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-102-09-2024

Assainissement - Vente d'une parcelle de terrain à Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Elmano MARTINS

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 11 septembre 2023, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon a approuvé l'achat de différents terrains afin de sécuriser la circulation sur la route de Dey reliant Le Petit Breuil à Prin-Deyrançon, dont la parcelle cadastrée ZP0157 d'une superficie de 15 m² sise Les Champs du Petit Breuil à Mauzé-sur-le-Mignon, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le prix de vente de la parcelle ZP0157 est fixé à 5 € 25 et les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente de la parcelle citée ci-dessus appartenant à la CAN au prix de 5 € 25 ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique notarié ou administratif à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-103-09-2024

SEV - Cofinancement du Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux (PTGE) Sèvre Amont Mignon

Monsieur Elmano MARTINS

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a pris en charge la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, devenant ainsi responsable des ressources en eaux souterraines et des captages (forages et sources), elle assure donc la continuité de la production en termes de quantité et de qualité ;

Considérant que la CAN assure au titre de sa compétence « Eau » l'animation de programmes Re-Sources pour préserver les ressources en eau potable ;

Considérant que la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le territoire de l'Agglomération nécessite une mise en cohérence des initiatives pour l'eau potable, les milieux naturels et les activités économiques ;

Considérant que, pour préserver la quantité et la qualité de l'eau brute dédiée à l'eau potable, il est fondamental d'accompagner l'étude PTGE ;

Considérant que l'IIBSN est en charge de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE et que le financement de cette mission sera assuré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la CAN ;

Considérant que la mission est prévue pour une durée maximale de 3 ans, avec un budget global imputé à la CAN évalué à 24 360 euros TTC par an ;

Considérant que la participation financière de la CAN permettra de réaliser des études stratégiques et d'améliorer la gestion des ressources en eau potable sur notre territoire, tout en renforçant l'impact positif des programmes Re-Sources.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de partenariat technique et financier relative au financement de l'animation du PTGE Sèvre Amont Mignon entre l'IIBSN et la CAN pour une durée de 2 ans, renouvelable une année ;
- Autorise le cofinancement d'une mission d'animation du Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux (PTGE) du secteur Sèvre Amont/Mignon pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable une année.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Séverine VACHON ;

C-104-09-2024

SEV - Tarif remboursement prestation facturation conjointe assainissement - eau

Monsieur Elmano MARTINS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les budgets annexes primitifs de l'eau et de l'assainissement adoptés par délibérations du 8 février 2024,

Vu les budgets annexes supplémentaires de l'eau et de l'assainissement adoptés par délibérations du 30 septembre 2024,

Considérant que les taxes et redevances liées à l'eau et à l'assainissement collectif font l'objet d'une facturation conjointe pour la majorité des usagers de la CAN,

Considérant que cette facturation conjointe est établie par les agents de la régie à autonomie financière de l'eau,

Considérant que la régie à autonomie financière de l'assainissement bénéficie de cette prestation de facturation et doit verser une participation financière au budget annexe de la régie à autonomie financière de l'eau,

Considérant la délibération du 16 novembre 2020, approuvant le principe de remboursement de la prestation de facturation conjointe par le budget annexe assainissement au budget eau, fixant la participation du budget assainissement à 1,14 € par facture émise,

Considérant que le prix fixé en 2020 n'a jamais été actualisé depuis,

Il convient de revoir le prix de la participation pour 2024, en fonction des charges 2023 supportées par le budget eau, à 1,47 € HT par facture émise, soit 1,62 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement de la prestation de facturation conjointe du budget annexe de l'assainissement au budget annexe de l'eau selon les modalités décrites ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-105-09-2024

SEV - Accord cadre pour fourniture de compteurs pour les réseaux d'eau potable

Monsieur Elmano MARTINS

Considérant qu'il existe un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau et de matériels annexes pour les réseaux d'eau potable qui arrive à échéance le 30 janvier 2025,

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée pour permettre la continuité du renouvellement des stocks de fournitures afin d'assurer les missions de service public pour la production, le traitement et la distribution de l'eau potable,

Il est proposé de signer un nouvel accord qui devra être exécutoire le 31 janvier 2025. Il sera lancé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en procédure d'appel d'offre ouvert concernant les lots suivants :

- lot 1 : Compteurs d'eau de petit diamètre (15 à 40 mm) avec ou sans radio relève /télé relève pré-équipés usines et matériels annexes ;
- lot 2 : Compteurs d'eau de gros diamètre (50 et plus) avec ou sans radio relève / télé relève pré-équipés usines et matériels annexes.

Le montant estimatif HT annuel par lot est le suivant :

Lot N°	Désignation	Montant minimum	Montant maximum
1	Compteurs d'eau de petit diamètre (15 à 40 mm) avec ou sans radio relève /télé relève pré-équipés usines et matériels annexes	150 000 €	350 000 €
2	Compteurs d'eau de gros diamètre (50 et plus) avec ou sans radio relève / télé relève pré-équipés usines et matériels annexes	/ (pas de minimum)	30 000 €

Le montant maximum de l'accord cadre en valeur est de 380 000 € HT par an.

Pour le lot 1 uniquement le montant est fixé en valeur un minimum de 150 000 € HT.

Le montant en valeur pour sa durée de 3 ans est de :

- minimum fixé en valeur : 450 000 € HT pour le lot 1 ;
- maximum fixé en valeur : 1 140 000 € HT pour les 2 lots.

Le présent accord cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois pour une durée identique. Sa durée maximale est donc de trois ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation pour cette nouvelle période aux conditions ci-dessus,
- Autorise la signature d'un nouvel accord cadre pour poursuivre la fourniture de compteurs et matériels annexes pour les réseaux d'eau potable.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-106-09-2024

Gestion des déchets - Composition du Conseil d'Exploitation, désignation du directeur et modification des statuts de la Régie à Autonomie Financière "Prévention, Valorisation et Economie Circulaire des Déchets (PREVALEC)"

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°87-06-2024 du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024 portant création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une régie PREVALEC dotée d'une autonomie financière et approuvant ces statuts ;

Vu les modifications proposées de ces statuts ;

Vu les articles 7.2 et 8 des statuts de la régie PREVALEC (Prévention, Valorisation et Economie Circulaire des Déchets) ;

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 9 membres.

Il est proposé de désigner :

- 6 conseillers communautaires : Madame JAUZELON Nadia, Madame LUSSIEZ Sonia, Madame VACHON Séverine, Monsieur DEVAUTOUR Thierry, Monsieur LABORDERIE Gérard et Monsieur SIX Dominique,
- 1 élu désigné au titre de la SPL UNITRI : Monsieur MAUFFREY Philippe
- 1 élu désigné au titre du SMITD : Monsieur NOURRIGEON Frédéric
- 1 personnalité qualifiée issue du monde associatif : représentant de l'association Que Choisir

Il est proposé de désigner également Madame JACOB Muriel en tant que Directrice de la régie.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la composition du conseil d'exploitation de la régie PREVALEC (Prévention, Valorisation et Economie Circulaire des déchets) telle que présentée ci-dessus ;
- Approuve la désignation de la directrice de la régie ;
- Approuve la modification des statuts joints en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Sonia LUSSIEZ ; Philippe MAUFFREY ; Frédéric NOURRIGEON ; Dominique SIX ; Séverine VACHON ;

Absents non représentés pour départ : Thierry DEVAUTOUR ; Gérard LABORDERIE ;

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de l'aménagement du campus de Noron en 2009, visant à regrouper toutes les filières universitaires sur le site de Noron à Niort, divers bâtiments d'enseignement mais également le restaurant universitaire, ont été réalisés sur du foncier propriété de la Ville de Niort et de l'Agglomération. Le canal de Noron a également été prolongé et des passerelles piétonnes ont été aménagées. Depuis lors, aucune régularisation foncière n'est intervenue. Compte tenu notamment des projets de réorganisation du site, portés par l'Université mais également des projets portés par les collectivités, il est impératif de procéder aux transferts de propriété constatant l'ensemble des domanialités sur le secteur, y compris avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'Etat. Par ailleurs, à cette occasion des servitudes devront être constituées ou régularisées.

Les transactions seront réalisées à l'euro symbolique.

Désignation des parcelles, propriété de la CAN, à transférer à l'Université de Poitiers :

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KX 43	20 991
KX 36	269
KX 38	438
KY 110	185
KY 115	44

Désignation des parcelles, propriété de la CAN, à transférer à l'Etat (restaurant universitaire) :

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KY 112	4 985

Désignation des parcelles, propriété de la CAN, à transférer au Conseil Départemental (accotement du boulevard Wellingborough) :

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KY 113	527

Il est à noter qu'un déclassement partiel du boulevard Allende (RD850) sera sollicité auprès du Département, correspondant aux aménagements réalisés par la CAN dans le cadre de l'extension du Canal de Noron en vue de son transfert à la CAN. La contenance est estimée à 1 000 m² (avant bornage).

Désignation des parcelles, propriété de la CAN, à transférer à la Ville de Niort, suite à l'aménagement de l'extension du Canal de Noron. Ces parcelles sont destinées à intégrer la réserve naturelle régionale. Certaines parcelles devront être divisées. Les surfaces exactes seront déterminées après bornage.

Désignation Cadastrale	Contenance m ² (avant bornage)
KY 116p	3 000
KY 111p	2 190
KX 30p	3 400
KY 36	3 284
KY 88	2 189
KY 90	1 350

Il est ici précisé que la cession de la parcelle KY116p est conditionnée à une déclaration de fin d'intérêt communautaire du parc de stationnement.

Désignation des parcelles, propriété de la CAN, à transférer à la Ville de Niort, en vue de l'aménagement d'une continuité piétonne le long de la Sèvre.

Désignation Cadastrale	Contenance m ²
KX 44	855

Par ailleurs, il est ici exposé qu'une passerelle piétonne surplombant le canal et marquant l'entrée du Pôle universitaire Niortais a été construite par l'Etat en 2010 mais jamais rétrocédée à la CAN. Compte tenu de sa forte dégradation, cette passerelle est interdite au public depuis de nombreux mois. Une inspection détaillée de l'ouvrage a été diligentée et confirme que des travaux sont rendus indispensables. Il est convenu que la remise en état de ladite passerelle sera assurée sous maîtrise d'ouvrage de la CAN et, qu'au regard de l'usage, l'Université de Poitiers participera financièrement à cette remise en état, à hauteur de 50%, conformément à la convention financière jointe.

Le montant de la remise en état (études et travaux) est à ce jour estimé à 130 000 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que la constitution des différentes servitudes rendues nécessaires par les transferts, qui seront dressés en la forme administrative ou notariée ;
- Autorise la signature de la convention financière entre l'Université de Poitiers et la CAN relative aux travaux de remise en état de la passerelle piétonne ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents à ces transactions et régularisations domaniales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Chers collègues, il est 20 heures 40, la séance est close. Je vous souhaite un bon retour, soyez prudent, le temps n'étant pas forcément terrible. Le prochain Conseil d'Agglomération sera le 18 novembre. A très bientôt et bon retour chez vous.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibération C01-09-2024 : 74

Délibération C03-09-2024 : 73

Délibérations C21-09-2024 à C27-09-2024 : 78

Délibérations C29-09-2024 et C30-09-2024 : 78

Délibérations C32-09-2024 à C38-09-2024 : 78

Délibérations C41-09-2024 et C42-09-2024 : 78

Délibérations C48-09-2024 et C49-09-2024 : 75

Délibération C52-09-2024 : 70

Délibérations C57-09-2024 à C71-09-2024 : 76

Délibération C84-09-2024 : 71

Délibération C91-09-2024 : 73

Délibérations C93-09-2024 et C94-09-2024 : 72

Délibérations C98-09-2024 et C99-09-2024 : 71

Délibération C103-09-2024 : 73

Délibération C106-09-2024 : 66

Délibération C02-09-2024 : 76

Délibérations C04-09-2024 à C20-09-2024 : 76

Délibération C28-09-2024 : 76

Délibération C31-09-2024 : 71

Délibérations C39-09-2024 et C40-09-2024 : 77

Délibérations C43-09-2024 à C47-09-2024 : 77

Délibérations C50-09-2024 et C51-09-2024 : 77

Délibérations C53-09-2024 à C56-09-2024 : 77

Délibérations C72-09-2024 à C83-09-2024 : 74

Délibérations C85-09-2024 à C90-09-2024 : 74

Délibération C92-09-2024 : 74

Délibérations C95-09-2024 à C97-09-2024 : 74

Délibérations C100-09-2024 à C102-09-2024 : 74

Délibérations C104-09-2024 et C105-09-2024 : 74

Délibération C107-09-2024 : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 24 septembre 2024

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Christian GRONDEIN.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Aurore NADAL, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Cédric BOUCHET pouvoir à Emmanuel EXPOSITO, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Dominique SIX, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Guillaume JUIN pouvoir à Eric PERSAIS, Lucien-Jean LAHOUSSE pouvoir à Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Lucy MOREAU pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Florence VILLES pouvoir à Rose-Marie NIETO, Valérie VOLLAND pouvoir à Jeanine BARBOTIN, Lydia ZANATTA pouvoir à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Florent SIMMONET, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :

Frédéric NOURRIGEON, Mélina TACHE.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Florent SIMMONET (à partir de la délibération C02-09-2024), Frédéric NOURRIGEON (à partir de la délibération C21-09-2024), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C21-09-2024).

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Mélina TACHE pouvoir à Florent SIMMONET (à partir de la délibération C02-09-2024).

Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET (à partir de la délibération C40-09-2024), Noélie FERREIRA pouvoir à François GUYON (à partir de la délibération C64-09-2024), Thierry DEVAUTOUR pouvoir à Agnès RONDEAU (à partir de la délibération C69-09-2024), Gérard LABORDERIE pouvoir à Alain LECOINTE (à partir de la délibération C69-09-2024).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Nadia JAUZELON (à partir de la délibération C43-09-2024), Olivier D'ARAUJO (à partir de la délibération C57-09-2024), Gérard EPOULET (à partir de la délibération C72-09-2024), Christophe GUINOT (à partir de la délibération C72-09-2024).

Titulaires absents excusés :

Nicolas ROBIN (pour les délibérations C03-09-2024, C52-09-2024), Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C28-09-2024, C48-09-2024, C49-09-2024, C93-09-2024, C94-09-2024), Mélina TACHE (pour la délibération C31-09-2024), Lucien-Jean LAHOUSSE (pour les délibérations C52-09-2024, C98-09-2024, C99-09-2024), Yamina BOUDAHMANI (pour la délibération C106-09-2024).

Titulaires absents non représentés pour départ :

Anne-Lydie LARRIBAU (pour la délibération C52-09-2024), Thierry DEVAUTOUR (pour la délibération C106-09-2024), Gérard LABORDERIE (pour la délibération C106-09-2024).

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C28-09-2024, C48-09-2024, C49-09-2024, C93-09-2024, C94-09-2024),
Fabrice BARREAULT (pour la délibération C31-09-2024),
Jacques BILLY (pour les délibérations C39-09-2024, C52-09-2024, C91-09-2024),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C98-09-2024, C99-09-2024),
Françoise BURGAUD (pour la délibération C84-09-2024),
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C52-09-2024, C98-09-2024, C99-09-2024),
Gérard LABORDERIE (pour la délibération C31-09-2024),
Alain LECOINTE (pour la délibération C40-09-2024),
Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C03-09-2024, C52-09-2024),
Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C31-09-2024, C106-09-2024),
Sophia MARC (pour les délibérations C03-09-2024, C52-09-2024),
Elmano MARTINS (pour la délibération C31-09-2024),
Philippe MAUFFREY (pour la délibération C106-09-2024),
Dany MICHAUD (pour la délibération C31-09-2024),
Frédéric NOURRIGEON (pour la délibération C106-09-2024),
Florent SIMMONET (pour la délibération C31-09-2024),
Dominique SIX (pour la délibération C106-09-2024),
Johann SPITZ (pour la délibération C84-09-2024),
Séverine VACHON (pour les délibérations C103-09-2024, C106-09-2024),
Nicolas VIDEAU (pour la délibération C84-09-2024).

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ

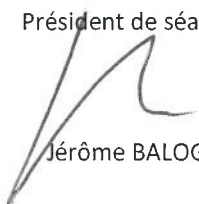
Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C28-09-2024, C48-09-2024, C49-09-2024),

Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C93-09-2024),

Jacques BILLY (pour la délibération C94-09-2024).

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,



Sophie BOUTRIT

Président de séance,
(pour les délibérations C28-09-2024, C48-09-2024,
C49-09-2024)

Thierry DEVAUTOUR

Président de séance,
(pour la délibération C94-09-2024)

Jacques BILLY

Présidente de séance,
(pour la délibération C93-09-2024)

Elisabeth MAILLARD